

Commission d'enquête sur
les actions des
responsables canadiens
relativement à Maher Arar



Commission of Inquiry into
the Actions of Canadian
Officials in Relation to
Maher Arar

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor

Commissioner

Tenue à :

Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)

Le jeudi 19 mai 2005

Held at :

Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario

Thursday, May 19, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo Me Marc David	Avocats de la Commission
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus Curiae</i>
Me Lorne Waldman Me Marlys Edwardh	Avocats de Maher Arar
Me Barbara A. McIsaac, c.r. Me Colin Baxter Me Simon Fothergill Me Gregory S. Tzemenakis Me Helen J. Gray	Procureur général du Canada
Me Lori Sterling Me Darrell Kloeze Me Leslie McIntosh	Ministère du Procureur général/ Police provinciale de l'Ontario
Me Faisal Joseph	Congrès islamique du Canada
Me Marie Henein Me Hussein Amery	Conseil national des relations Canada-Arabes
Me Steven Shrybman	Conseil du travail du Canada/Conseil des Canadiens et Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des minorités
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil Liberties Association
Me Kevin Woodall	Commission internationale de juristes, The Redress Trust, Association pour la prévention de la torture, Organisation mondiale contre la torture

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Colonel Me Michel W. Drapeau	Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Canadian Council on American-Islamic Relations
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Congrès musulman canadien
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier parlementaire

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
<u>ASSERMENTATION : Nancy Collins</u>	2986
<u>Interrogatoire de Me David</u>	2987
<u>Interrogatoire de Me Waldman</u>	3164
<u>Interrogatoire de Me Baxter</u>	3295
<u>Interrogatoire de Me David</u>	3302

- v -

LISTE DES PIÈCES / LIST OF EXHIBITS

N°	Description	Page
P-81	Curriculum vitae de Nancy Collins	2987
P-82	Notes personnelles de Nancy Collins	3018

2 Ottawa (Ontario) / Ottawa Ontario

3 --- L'audience débute le jeudi 19 mai 2005 à
4 9 h 34 /Upon commencing on Thursday, May 19, 2005
5 at 9:34 a.m.

6 LE GREFFIER : Veuillez vous
7 asseoir.

8 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

9 Me DAVID : Bonjour, Monsieur le
10 Commissaire.

11 Nous accueillons ce matin
12 Mme Nancy Collins. Mme Collins travaille au MAECI
13 et a été la collaboratrice de Maureen Girvan -
14 collaboratrice en ce sens que Mme Collins est
15 rattachée au bureau d'Ottawa de la JPO, de sorte
16 que nous entendrons ce matin l'équivalent des
17 témoignages de Mme Girvan pour le bureau d'Ottawa.

18 Pourrions-nous assermenter
19 Mme Collins?

20 LE COMMISSAIRE : Souhaitez-vous
21 être assermentée, Madame Collins?

22 Mme COLLINS : Oui.

23 ASSERMENTATION : NANCY COLLINS

24 LE COMMISSAIRE : Veuillez donner

1 votre nom au complet.

2 Mme COLLINS : Nancy Collins.

3 LE COMMISSAIRE : Merci. Vous
4 pouvez vous asseoir.

5 Me DAVID : Comme je vous le
6 disais, Mme Collins a été chargée de dossiers pour
7 les États-Unis à l'Administration centrale du
8 MAECI ici à Ottawa.

9 Si vous permettez, je voudrais que
10 le c.v. de Mme Collins soit déposé comme pièce
11 officielle.

12 LE COMMISSAIRE : Il s'agira de
13 P-81.

14 Me DAVID : Merci.

15 PIÈCE No P-81 : Curriculum
16 vitae de Nancy Collins

17 INTERROGATOIRE

18 Me DAVID : Madame Collins,
19 j'aimerais passer en revue certains éléments de
20 votre c.v..

21 Premièrement, depuis quelle année
22 travaillez-vous au MAECI?

23 Mme COLLINS : Aux Affaires
24 étrangères plus précisément, depuis 1999.

25 Me DAVID : Depuis 1999. Je

1 constate aussi, toujours concernant votre
2 expérience au gouvernement fédéral, que vous avez
3 aussi occupé des postes à l'étranger à compter de
4 juillet 1996?

5 Mme COLLINS : C'est exact.

6 Me DAVID : Et à l'heure actuelle,
7 vous êtes agente de gestion des cas à
8 l'Administration centrale du ministère des
9 Affaires étrangères, vos responsabilités touchant
10 tout particulièrement les États-Unis?

11 Mme COLLINS : C'est exact.

12 Me DAVID : Madame Collins, vous
13 occupez ce poste depuis novembre 2001?

14 Mme COLLINS : Oui.

15 Me DAVID : Donc, pendant la
16 période qui nous intéresse, ce que nous appelons
17 la « chronologie Arar », vous occupiez ce même
18 poste?

19 Mme COLLINS : Oui, en effet.

20 Me DAVID : Et avant d'occuper le
21 poste de chargée de dossiers ou d'agente de
22 gestion des cas, vous étiez rattachée au Service
23 des opérations d'urgence du ministère des Affaires
24 étrangères à Ottawa?

25 Mme COLLINS : Oui, en effet.

1 Me DAVID : Il s'agit du service
2 dont nous avons parlé précédemment et qui est
3 identifié sur l'organigramme par le sigle JPE?

4 Mme COLLINS : Oui.

5 Me DAVID : Et pour nous situer un
6 peu, Madame Collins, c'est Mme Helen Harris qui en
7 était la directrice...

8 Mme COLLINS : À l'époque, oui.

9 Me DAVID : À l'époque, d'accord.
10 Et c'est ce même poste que vous avez occupé entre
11 août 1999 et novembre 2001?

12 Mme COLLINS : Oui.

13 Me DAVID : Avant cela, vous étiez
14 employée du ministère des Affaires étrangères en
15 poste en Chine?

16 Mme COLLINS : Non. J'y étais avec
17 mon mari.

18 Me DAVID : Très bien.

19 Mme COLLINS : Et je travaillais à
20 l'ambassade.

21 Me DAVID : Je comprends.

22 S'agissant maintenant de vos
23 responsabilités en tant qu'agente de gestion des
24 cas pour les États-Unis, votre curriculum vitae
25 présente beaucoup de détails à ce sujet-là, et

1 j'aimerais donc les examiner avec vous.

2 Mme COLLINS : Oui.

3 Me DAVID : Par rapport aux cinq
4 points énumérés ici, il y en a trois que
5 j'aimerais passer en revue avec vous, et ce afin
6 de décrire la nature de votre travail en tant
7 qu'agente de gestion des cas.

8 Le premier point indique que vous
9 êtes chargée de la gestion des demandes d'aide
10 d'urgence relatives aux Canadiens arrêtés aux
11 États-Unis et à l'étranger. Vous êtes également
12 responsable d'autres dossiers, tels que
13 l'extradition, des cas impliquant la peine de
14 mort, l'expulsion, des questions d'immigration, le
15 terrorisme, et toute question touchant la
16 Convention de Vienne sur les relations
17 consulaires.

18 Peut-être pourriez-vous simplement
19 compléter cette description en nous parlant des
20 réalités quotidiennes de votre travail.

21 Mme COLLINS : Avec plaisir. Nous
22 avons actuellement environ 1 700 cas actifs
23 d'arrestation ou de détention aux États-Unis. Dans
24 le courant de l'année, nous avons normalement
25 entre 2 500 et 3 000 cas à gérer, mais en tout

1 temps, en tant qu'agente de gestion des cas pour
2 les États-Unis, j'ai à gérer 1 700 cas actifs.

3 Nous sommes également chargés des
4 cas d'extradition puisque certaines personnes qui
5 se trouvent actuellement au Canada vont être
6 extradées aux États-Unis et deviendront alors pour
7 nous des cas d'arrestation et de détention.

8 Nous nous chargeons également de
9 citoyens canadiens et d'autres qui sont arrêtés
10 aux États-Unis dont la demande d'extradition vers
11 le Canada est en voie de traitement.

12 En ce qui concerne les cas
13 touchant la peine de mort, nous avons eu à traiter
14 divers cas, ou plutôt quelques cas de ce genre. À
15 l'heure actuelle, il y a un Canadien aux États-
16 Unis qui est condamné à mort. Nous nous sommes
17 également chargés de deux autres cas de ce genre,
18 en vue d'aider les avocats des intéressés à leur
19 éviter la peine de mort.

20 S'agissant des cas d'immigration
21 ou d'expulsion, quiconque a commis une infraction
22 aux États-Unis est jugé passible d'une ordonnance
23 d'expulsion. Il y a aussi des gens qui ont
24 acquis - pardon, qui sont entrés aux États-Unis de
25 façon illégale ou ont prolongé leur séjour sans

1 autorisation, si bien qu'ils sont passibles d'une
2 ordonnance d'expulsion. Voilà donc pour les cas
3 d'expulsion.

4 Sous la rubrique des questions
5 d'immigration, nous nous chargeons des cas de
6 toute personne qui... À l'époque, c'est-à-dire en
7 2001, nous avions affaire au Système
8 d'enregistrement d'entrée et de sortie du
9 territoire aux fins de sécurité nationale. Nous
10 nous chargeons aussi des dossiers de personnes qui
11 ont du mal à faire renouveler leur carte verte, de
12 même que d'autres cas connexes.

13 Sous la rubrique du terrorisme, eh
14 bien je dirais qu'il s'agit d'une responsabilité
15 relativement nouvelle, qui nous a été assignée
16 depuis les événements du 11 septembre, et nous
17 avons eu effectivement à nous charger d'un ou
18 deux, ou plutôt, de quelques cas de personnes qui
19 avaient été arrêtées pour de prétendues activités
20 terroristes, ou étaient soupçonnées d'avoir
21 participé à des activités terroristes, ou encore
22 étaient accusées de telles activités.

23 Me DAVID : Comme vous le savez,
24 nous avons examiné avec Mme Girvan les cas de
25 M. « X » et de M. « Y », et je crois savoir que

1 vous êtes tout à fait au courant des deux cas en
2 question.

3 Mme COLLINS : À l'époque, j'étais
4 chargée de ces deux dossiers.

5 Me DAVID : Et vous seriez donc en
6 mesure de nous fournir une description ou des
7 détails, ou encore de nous faire la chronologie
8 des événements liés à ces deux dossiers.

9 Mme COLLINS : Je pourrais
10 certainement vous décrire le contexte général,
11 oui.

12 Me DAVID : Nous allons revenir là-
13 dessus.

14 Le troisième point de votre c.v.,
15 toujours par rapport à votre poste d'agente de
16 gestion des cas, indique vous devez :

17 informer les autorités
18 canadiennes fédérales et
19 travailler de concert avec
20 elles

21 Et vous citez comme exemple le
22 ministère canadien de la Citoyenneté et de
23 l'Immigration, de même que l'Agence des services
24 frontaliers du Canada, communément appelée
25 l'ASFC :

1 ... et avec les autorités
2 pertinentes de pays étrangers
3 en vue de régler les cas dans
4 l'intérêt et dans la défense
5 des droits des Canadiens.

6 Peut-être pourriez-vous nous
7 expliquer plus en détail cette fonction
8 particulière.

9 Mme COLLINS : Oui. La première
10 chose à vous dire à ce sujet-là - et c'est
11 l'élément le plus important, c'est que lorsqu'une
12 personne est arrêtée aux États-Unis - et je ne
13 vais vous parler que des États-Unis, mais sachez
14 que nous essayons de vérifier l'identité et la
15 citoyenneté canadienne des intéressés. Ainsi nous
16 travaillons avec Citoyenneté et Immigration
17 Canada, s'il s'agit d'un immigrant reçu ou d'un
18 citoyen naturalisé. Nous travaillons aussi avec le
19 Bureau de l'état civil afin de faire confirmer la
20 citoyenneté canadienne. Cette information est
21 importante pour deux raisons : premièrement, si le
22 délinquant veut présenter une demande en vertu du
23 traité sur le transfèrement des délinquants, et
24 deuxièmement, dans l'éventualité où l'intéressé
25 serait renvoyé au Canada par suite d'une

1 ordonnance d'expulsion.

2 Par conséquent, nous travaillons
3 avec ces organismes de même qu'avec les autorités
4 frontalières de façon à faciliter le retour au
5 Canada.

6 Comme vous le savez, les Canadiens
7 jouissent d'un droit d'entrée. Mais quand une
8 personne est arrêtée et frappée d'une ordonnance
9 d'expulsion, normalement elle ne possède pas la
10 documentation requise pour retourner au Canada.
11 Par conséquent, nous essayons de faciliter son
12 retour et son entrée au Canada.

13 Me DAVID : Très bien; merci.

14 Je vous demande enfin de vous
15 reporter au cinquième point de votre c.v.,
16 concernant une fois de plus vos fonctions d'agente
17 de gestion des cas, où on lit que vous êtes
18 chargée de :

19 ... fournir au personnel des
20 missions canadiennes des
21 conseils d'expert en vue
22 d'améliorer leur rendement et
23 leur respect des politiques
24 ministérielles, recommander
25 une ligne de conduite aux

1 responsables supérieurs du
2 MAECI, au premier ministre,
3 aux députés et aux ministères
4 de la Couronne préoccupés par
5 la situation de Canadiens en
6 détresse.

7 Pourriez-vous nous expliquer en
8 quoi consiste cette fonction?

9 Mme COLLINS : Certainement. Aux
10 États-Unis, nous avons une ambassade et 12
11 consulats, qui sont soit des consulats généraux,
12 soit des consulats. Donc, quand quelqu'un en
13 mission à l'étranger a besoin de conseils pour
14 savoir quoi faire, ou est chargé du dossier d'une
15 personne mais ne sait pas très bien quoi faire,
16 elle peut me demander conseil.

17 Dans notre secteur, nous nous
18 appuyons sur le MIC, c'est-à-dire le Manuel des
19 instructions consulaires, et sur les conseils du
20 contentieux, car à l'Administration centrale, on
21 peut dire, je suppose, que nous avons accès un peu
22 plus facilement aux avocats-conseils du Service du
23 contentieux.

24 Donc, si quelqu'un s'adresse à moi
25 pour me demander quoi faire ou me demander

1 conseil, si je ne suis pas en mesure de lui
2 répondre, je m'informe et je lui fais ensuite part
3 des informations que j'ai obtenues.

4 Quant à la possibilité de
5 recommander une ligne de conduite aux hauts
6 fonctionnaires, si j'estime qu'un dossier est
7 susceptible de faire l'objet de publicité, est
8 délicat ou de nature à justifier que les hauts
9 fonctionnaires du Ministère en soit informés, il
10 m'incombe de m'assurer que le Ministre, le
11 secrétaire parlementaire, nos directeurs, et
12 toutes les autorités pertinentes, en sont
13 informés.

14 Me DAVID : La dernière observation
15 que je voudrais faire à propos de votre c.v.
16 concerne le fait que vous avez suivi en 1998 ce
17 qu'on appelle le Cours de formation destiné aux
18 agents du Programme de services consulaires. C'est
19 bien ça?

20 Mme COLLINS : Oui.

21 Me DAVID : Si j'ai bien compris,
22 il s'agit essentiellement d'un programme de
23 formation destiné aux fonctionnaires consulaires
24 ou à ceux qui souhaitent occuper un poste de
25 fonctionnaire consulaire.

1 Mme COLLINS : C'est exact.

2 Me DAVID : Pourriez-vous nous
3 décrire le cours en question, sa durée, ce sur
4 quoi il porte plus précisément, et son objectif.

5 Mme COLLINS : Avec plaisir. Je
6 crois que le cours en question a duré une semaine.
7 Nous avons examiné tous les aspects des fonctions
8 et des services consulaires. Cela concerne, entre
9 autres, le rapatriement des Canadiens pour des
10 raisons médicales, les passeports, l'arrestation
11 et la détention, l'information concernant l'état
12 ou le bien-être d'une personne ou le lieu où elle
13 se trouve, l'aide à fournir aux Canadiens, ou des
14 cas de non-communication. Ce cours nous a donné un
15 aperçu général de nos responsabilités et de ce que
16 nous pouvons faire pour aider les Canadiens
17 confrontés à une crise.

18 Me DAVID : Très bien.

19 Je vous demande maintenant de vous
20 reporter à l'organigramme et à une référence très
21 précise, et ce pour situer votre bureau,
22 madame Collins.

23 Il s'agit de la pièce P-51. Je
24 crois que cette référence se trouve à la troisième
25 page de la pièce permettant de situer votre

1 bureau.

2 Donc, à la page 3 de
3 l'organigramme de la JPO, soit la direction
4 chargée de la gestion des cas relevant des
5 affaires consulaires, si je ne m'abuse, votre nom
6 figure dans la troisième case de la deuxième
7 colonne, au bas de la page.

8 Mme COLLINS : Oui.

9 Me DAVID : Vous l'avez trouvé?
10 Très bien.

11 Donc, nous voyons ici que votre
12 nom est indiqué comme agente de gestion des cas?

13 Mme COLLINS : Oui.

14 Me DAVID : Nous voyons également
15 le nom de Myra Pastyr-Lupul sous le vôtre, encore
16 une fois, comme agente de gestion des cas?

17 Mme COLLINS : C'est exact.

18 Me DAVID : Et votre supérieur
19 immédiat à l'époque en question était
20 John Carisse?

21 Mme COLLINS : Oui, effectivement.

22 Me DAVID : Et M. Carisse a été
23 remplacé par M. Dave Dyet?

24 Mme COLLINS : Oui. C'est-à-dire,
25 non. M. Carisse a été remplacé par Dave Dyet.

1 Me DAVID : Oui.

2 Mme COLLINS : Excusez-moi; la
3 réponse est oui.

4 Me DAVID : Et c'est en 2003, je
5 crois, que ce remplacement a eu lieu?

6 Et M. Gar Pardy est-il
7 effectivement le directeur de la JPO?

8 Mme COLLINS : Le directeur ou
9 plutôt le directeur général de la JPO? Il est
10 directeur général de tous les programmes
11 consulaires.

12 Me DAVID : Donc vous relevez de
13 John Carisse et de Gar Pardy?

14 Mme COLLINS : C'est exact.

15 Me DAVID : Et concernant vos
16 responsabilités de chargée de dossiers au MAECI
17 ici à Ottawa, au cours de la période qui nous
18 intéresse, vous étiez responsable de la région des
19 États-Unis.

20 Étiez-vous la seule agente à jouer
21 ce rôle?

22 Mme COLLINS : À l'époque, oui.

23 Me DAVID : Et depuis la situation
24 a-t-elle changé?

25 Mme COLLINS : Depuis juillet 2003,

1 il y a aussi M. Lindsay Highsler, qui a assumé
2 certaines fonctions ou responsabilités relatives
3 aux États-Unis.

4 Me DAVID : Donc, deux personnes
5 remplissent à présent les fonctions en question
6 pour les États-Unis?

7 Mme COLLINS : En effet. Nous avons
8 séparé certaines fonctions.

9 Me DAVID : Et que faut-il en
10 conclure - que c'est à cause de la charge de
11 travail?

12 Mme COLLINS : Oui, la charge de
13 travail est effectivement très lourde.

14 Me DAVID : Et serait-il exact de
15 dire que les États-Unis constituent sans doute le
16 pays qui génère le plus de dossiers à traiter pour
17 la JPO?

18 Mme COLLINS : Je ne sais pas si je
19 peux faire une telle affirmation, mais je peux
20 vous assurer que nous avons effectivement beaucoup
21 de dossiers à traiter.

22 Me DAVID : Très bien. En ce qui
23 concerne l'ambassade et les 12... Si je ne
24 m'abuse, vous avez dit qu'il y a 12 bureaux
25 consulaires en tout aux États-Unis?

1 Mme COLLINS : Douze en tout, oui.

2 Me DAVID : Et combien de personnes
3 auraient traité directement avec vous pour ce qui
4 est...

5 Mme COLLINS : Quand on y songe, on
6 se rend compte que cela représente deux ou trois
7 personnes pour chaque consulat.

8 Me DAVID : Donc, entre 30 et 40
9 personnes. C'est bien ça?

10 Mme COLLINS : Environ
11 30 personnes, oui.

12 Me DAVID : Et il s'agit de
13 personnes directement chargées d'assurer des
14 services consulaires?

15 Mme COLLINS : Oui, des
16 fonctionnaires consulaires, des agents de
17 programmes consulaires, et des consuls.

18 Me DAVID : Très bien. Et à
19 l'époque qui nous intéresse, madame Collins,
20 combien de fonctionnaires ou d'agents de gestion
21 des cas de la JPO travaillaient à Ottawa pour...

22 Mme COLLINS : Eh bien, on peut se
23 reporter à l'organigramme pour le savoir. Nous
24 avons un, deux, trois - nous avons 12
25 fonctionnaires consulaires à temps plein à

1 l'époque.

2 Me DAVID : Pour couvrir l'ensemble
3 de la planète?

4 Mme COLLINS : C'est exact.

5 Me DAVID : En ce qui concerne
6 votre rôle, nous avons pu prendre connaissance des
7 descriptions de vos fonctions dans votre c.v..
8 Pour résumer, est-il exact de dire que vous êtes
9 un point de référence pour les différents
10 fonctionnaires consulaires...

11 Mme COLLINS : Et pour les familles
12 aussi.

13 Me DAVID : Et pour les familles,
14 d'accord. Qu'elles soient aux États-Unis ou au
15 Canada?

16 Mme COLLINS : C'est exact.

17 Me DAVID : Et vous êtes chargée de
18 conseiller les missions consulaires à propos des
19 politiques, et notamment les politiques du MAECI,
20 n'est-ce pas?

21 Mme COLLINS : Oui, je pourrais
22 être appelée à faire cela.

23 Me DAVID : D'accord. Mais vous
24 êtes essentiellement une personne-ressource pour
25 les fonctionnaires consulaires aux États-Unis?

1 Mme COLLINS : Oui, effectivement.

2 Me DAVID : Pour ce qui est des
3 autorisations qui pourraient être demandées par un
4 agent consulaire, votre travail comprend-il
5 l'obtention des autorisations requises auprès de
6 vos supérieurs?

7 Mme COLLINS : Oui, absolument.

8 Me DAVID : Pourriez-vous nous
9 citer quelques exemples de situations où vous
10 seriez appelée à intervenir pour demander une
11 autorisation?

12 La délivrance d'une note
13 diplomatique serait-elle un exemple de ce genre de
14 situation?

15 La communication d'une note
16 diplomatique serait-elle un exemple pertinent?

17 Mme COLLINS : Oui, tout à fait.
18 Nous pouvons revenir sur la question de la
19 communication d'une note diplomatique.

20 Il n'appartient pas aux consuls
21 généraux et aux consulats de communiquer une note
22 diplomatique. Celles-ci sont normalement
23 communiquées directement par les Affaires
24 étrangères ou l'ambassade concernée.

25 Une note diplomatique est une

1 forme de communication officielle - il s'agit du
2 niveau officiel le plus élevé de communication
3 écrite avec un autre pays pour soulever une
4 question... Disons que c'est une sorte de dernier
5 recours. Je pense même que Maureen a utilisé le
6 terme « arme ».

7 Quand quelqu'un s'adresse à nous
8 pour nous parler de la possibilité d'une note
9 diplomatique, nous devons peser le pour et le
10 contre d'une telle mesure.

11 Me DAVID : Nous allons reparler du
12 recours aux notes diplomatiques en détail un peu
13 plus tard dans mon interrogatoire. Pour l'instant,
14 je vous invite simplement à nous donner des
15 exemples de situations où vous auriez à intervenir
16 pour obtenir une autorisation.

17 Mme COLLINS : Bien sûr. Je peux
18 vous donner un autre exemple.

19 Supposons qu'un citoyen canadien
20 décède en prison. La mission en est informée. La
21 mission me transmet ensuite un rapport en me
22 demandant ce qu'elle devrait faire. De notre côté,
23 nous évaluons la situation, c'est-à-dire que nous
24 prenons connaissance de toutes les informations
25 disponibles en vue de déterminer s'il serait

1 raisonnable ou non de transmettre des
2 protestations officielles aux États-Unis.

3 Me DAVID : Très bien. Donc, si je
4 suis Canadien et qu'un membre de ma famille aux
5 États-Unis a des problèmes, dois-je vous appeler
6 directement?

7 Autrement dit, comment apprenez-
8 vous qu'un Canadien ou que la famille d'un
9 Canadien requiert les services de votre bureau?

10 Mme COLLINS : Cela peut arriver de
11 diverses façons. L'intéressé a pu appeler le
12 Service des opérations d'urgence, soit JPE, après
13 les heures de bureau. Il aurait pu obtenir mon nom
14 ou mon numéro de téléphone grâce à d'autres
15 contacts, à son député, en consultant notre site
16 Web sous la rubrique « international.gc.ca » ou
17 encore en communiquant avec la mission concernée.
18 Cette dernière peut avoir eu des contacts directs
19 avec l'intéressé ou un ami.

20 Normalement nous essaierions de
21 faire en sorte que tous les appels au Canada
22 passent par les Affaires étrangères, et que les
23 appels aux États-Unis soient également traités par
24 les Affaires étrangères. Mais il n'en est pas
25 ainsi nécessairement dans tous les cas. Nous ne

1 pouvons imposer à la famille de n'appeler que moi
2 et de ne pas appeler le consulat et c'est donc
3 selon ce qui convient le mieux aux deux parties.

4 Me DAVID : Et dans l'exercice de
5 vos fonctions ici à Ottawa, avez-vous à traiter
6 directement avec des responsables américains pour
7 régler des cas précis?

8 Mme COLLINS : Non.

9 Me DAVID : Dans ce cas, à qui
10 cette responsabilité incombe-t-elle?

11 Mme COLLINS : Cela fait partie des
12 responsabilités des missions.

13 Me DAVID : Pour revenir sur la
14 description de votre charge de travail, vous nous
15 avez dit qu'à n'importe quel moment, vous pouvez
16 être chargée d'environ 1 700 dossiers actifs
17 concernant les États-Unis?

18 Mme COLLINS : C'est exact.

19 Me DAVID : Et que chaque année,
20 votre service doit traiter environ 3 000 dossiers
21 qui concernent les États-Unis?

22 Mme COLLINS : C'est exact.

23 Me DAVID : Concernant les détenus
24 canadiens à l'étranger, êtes-vous en mesure de
25 nous dire quel pourcentage de ces détenus serait

1 aux États-Unis?

2 Mme COLLINS : À mon avis, c'est
3 dans les 85 p. 100.

4 Me DAVID : C'est donc un
5 pourcentage très élevé. La grande majorité des
6 Canadiens qui sont détenus à l'étranger le sont
7 aux États-Unis.

8 Mme COLLINS : Oui, aux États-Unis.

9 Me DAVID : Et pour ce qui est du
10 nombre de cas exigeant l'intervention des
11 responsables d'Ottawa, savez-vous dans combien de
12 cas l'intervention directe du bureau d'Ottawa est
13 requis?

14 Mme COLLINS : Dans un certain
15 nombre de cas, mais pas beaucoup. Quant au nombre
16 de cas... Je dirais que cela représente moins
17 d'une douzaine.

18 Me DAVID : Donc, la grande
19 majorité des cas de détenus canadiens sont traités
20 par les missions locales aux États-Unis?

21 Mme COLLINS : C'est exact.

22 Me DAVID : Êtes-vous tenue au
23 courant de tous les cas de ce genre aux États-
24 Unis, ou êtes-vous seulement informée...

25 Mme COLLINS : Oui, à peu près.

1 Me DAVID : Quels dossiers sont
2 transmis à votre bureau : seulement ceux qui
3 nécessitent votre intervention directe, ou êtes-
4 vous d'une manière ou d'une autre informée de tous
5 les cas de ce genre?

6 Mme COLLINS : Par l'entremise du
7 CAMANT, je reçois normalement une copie de
8 l'information pour la majorité des cas aux États-
9 Unis.

10 Me DAVID : On peut supposer que
11 les cas sont différents selon la complexité que
12 suppose leur traitement. Il y a des cas qui sont
13 très complexes, et d'autres qui sont très simples.

14 Mme COLLINS : Oui.

15 Me DAVID : Cette caractérisation
16 vous semble-t-elle juste?

17 Mme COLLINS : Je suppose que oui.

18 Me DAVID : Et si vous deviez
19 décrire le degré de complexité du dossier de
20 M. Arar, votre évaluation de cette complexité
21 serait-elle fondée sur vos services et les
22 services assurés par la mission?

23 Mme COLLINS : Au tout début, le
24 dossier de M. Arar était un dossier consulaire
25 ordinaire, un cas d'arrestation et de détention,

1 jusqu'au moment où il a pris une autre tournure et
2 que nous avons perdu M. Arar. À ce moment-là, son
3 dossier est évidemment devenu plus prioritaire.

4 Me DAVID : Très bien.

5 Madame Collins, je voudrais maintenant vous parler
6 des relations que vous pouvez entretenir ou que
7 vous entretenez dans votre service avec le bureau
8 de l'ISI.

9 Jusqu'à présent, nous avons
10 entendu les témoignages publics de
11 M. Daniel Livermore à cet égard, et il nous a très
12 bien décrit les fonctions du directeur général et
13 de l'ISI et les distinctions pertinentes à faire
14 dans ce contexte.

15 Je crois savoir qu'il vous arrive
16 à l'occasion de traiter directement avec les
17 responsables de l'ISI?

18 Mme COLLINS : Il m'est arrivé par
19 moments d'avoir à traiter avec l'ISI, mais je
20 voudrais apporter une précision avant de
21 continuer.

22 Tout contact avec l'ISI devait
23 être autorisé par le directeur général.

24 Me DAVID : C'est-à-dire par
25 Gar Pardy?

1 Mme COLLINS : Oui, tout à fait. Si
2 quelqu'un avait besoin de quelque chose, il devait
3 passer par M. Pardy, et M. Pardy lui donnait
4 l'autorisation ou disait consentir à ce qu'il
5 passe par moi.

6 Si je possédais des renseignements
7 que j'étais en mesure de transmettre à quelqu'un,
8 ou à l'ISI, je devais toujours le faire avec
9 l'autorisation de M. Pardy.

10 Me DAVID : D'accord. Si je
11 comprends bien, il y a essentiellement deux
12 scénarios possibles. Premièrement, que vous - et
13 quand je dis « vous », je veux dire par là votre
14 bureau ou les affaires consulaires - vous
15 adresseriez à l'ISI pour obtenir de l'information
16 ou demander la collaboration des responsables de
17 l'ISI.

18 Il y a aussi l'autre scénario, qui
19 est le plus habituel, à savoir que les
20 responsables de l'ISI s'adresseraient au bureau
21 des affaires consulaires, encore une fois, pour
22 obtenir de l'aide ou de l'information.

23 Pourriez-vous nous décrire les
24 deux scénarios?

25 Mme COLLINS : Concernant l'ISI, il

1 est arrivé dans certains cas que nous cherchions
2 une personne. Nous savions que cette personne
3 avait pu être détenue aux États-Unis. Mais nous
4 n'arrivions pas à obtenir des réponses ou nous
5 avions peut-être besoin d'éclaircissements. À ce
6 moment-là, nous serions passés par l'ISI pour
7 obtenir les renseignements nécessaires, afin de
8 pouvoir aider le citoyen canadien concerné.

9 Quand le scénario était inversé,
10 ce sont les responsables de l'ISI qui se seraient
11 adressés à nous en nous disant qu'ils avaient été
12 informés qu'un citoyen canadien était détenu aux
13 États-Unis. Ils nous diraient peut-être : Essayez
14 de faire vos recherches dans telle région ou dans
15 tel secteur. Et donc, avec l'aide de l'ISI, nous
16 réussissons dans ces cas-là à retrouver des
17 délinquants à propos desquels nous n'aurions pas
18 normalement été informés.

19 Me DAVID : Très bien. Et d'après
20 ce que vous avez pu comprendre, dans ce genre de
21 situations, l'ISI se serait-il adressé à la GRC ou
22 au SCRS - ou peut-être n'avez-vous pas
23 d'information à cet égard?

24 Mme COLLINS : Non, effectivement.

25 Me DAVID : Et s'agissant d'une

1 situation où l'ISI s'adresserait aux affaires
2 consulaires pour obtenir des conseils, pourriez-
3 vous nous donner des exemples de situations
4 réelles que vous connaissez où cela s'est produit?

5 Mme COLLINS : De situations dont
6 j'ai personnellement connaissance? Non, je n'en
7 connais pas.

8 Me DAVID : Très bien. Et est-il
9 juste de dire que M. Heatherington, directeur de
10 l'ISI, était l'homologue avec lequel M. Pardy
11 traitait le plus souvent?

12 Mme COLLINS : Oui, c'est exact.

13 Me DAVID : Et concernant vos
14 rapports directs avec le bureau de l'ISI, auriez-
15 vous traité avec Jonathan Solomon au cours de la
16 période qui nous intéresse?

17 Mme COLLINS : Au cours de la
18 période qui nous intéresse, oui.

19 Me DAVID : Très bien. Avant que
20 nous n'examinions certains documents qui sont liés
21 à notre chronologie, il y a une dernière question
22 sur laquelle je voudrais vous interroger très
23 brièvement, et c'est votre utilisation d'un bloc-
24 notes comme outil de travail.

25 Nous allons produire - et en fait,

1 nous devrions peut-être le faire immédiatement. Ce
2 serait utile de déposer dès maintenant vos notes
3 personnelles, Madame Girvan - Madame Collins,
4 excusez-moi.

5 LE COMMISSAIRE : Il s'agira de la
6 pièce 82.

7 Me DAVID : Merci.

8 PIÈCE No P-82 : Notes
9 personnelles de Nancy Collins

10 Me DAVID : Quelle utilisation
11 faites-vous du bloc-notes?

12 Mme COLLINS : Eh bien, je suppose
13 que chacun s'en sert différemment.
14 Personnellement, j'aime bien prendre des notes, et
15 je me sers du bloc-notes comme référence. Avec
16 autant d'appels qui arrivent et tant de détails à
17 retenir, disons que pour moi, c'est un outil de
18 référence. Si je ne peux pas inscrire une note au
19 système CAMANT immédiatement, je pourrais toujours
20 revoir mes notes et entrer les informations par la
21 suite. Ou encore, si quelqu'un me dit : « Avez-
22 vous parlé ou avez-vous reçu un appel de telle
23 personne? », je pourrais revoir ce que j'ai
24 inscrit dans mon bloc-notes et lui dire que oui,
25 j'ai parlé à cette personne, j'ai reçu un message,

1 ou encore je lui ai laissé un message.

2 Donc, en ce qui me concerne, c'est
3 un excellent outil de référence.

4 Me DAVID : Donc, on peut supposer
5 que vous auriez inscrit dans votre bloc-notes tous
6 les appels que vous avez reçus à votre bureau?

7 Mme COLLINS : Tout,
8 essentiellement.

9 Me DAVID : Et auriez-vous utilisé
10 votre bloc-notes à des réunions...

11 Mme COLLINS : Pas toujours.

12 Me DAVID : Mais à l'occasion, oui?

13 Mme COLLINS : Oui, à l'occasion.

14 Me DAVID : Donnez-nous une idée du
15 nombre d'appels que vous recevez en moyenne chaque
16 jour à votre bureau et à votre service?

17 Mme COLLINS : Trente ou quarante
18 appels, peut-être. Ce sont des messages d'arrivée.
19 Il y a parfois des gens qui m'appellent - disons
20 qu'il m'est arrivé de recevoir 15 ou 20 appels de
21 la même personne. Et ça, ce n'est qu'une personne.
22 Il y a aussi toutes sortes d'autres personnes qui
23 m'appellent.

24 J'essaie de rappeler les gens très
25 rapidement, mais le délai de réponse varie. Dans

1 certains cas, quelqu'un vous appellera sans arrêt,
2 alors que dans un autre cas, une personne vous
3 appellera et attendra simplement que vous la
4 rappeliez.

5 Donc, un jour normal, il peut
6 s'agir de 40, de 50 ou de 30 appels. Mais il y a
7 tout de même des variations marginales.

8 Me DAVID : Très bien. Et utilisez-
9 vous beaucoup le courriel au travail?

10 Mme COLLINS : Oui, les messages
11 vocaux, le courriel, et le système CAMANT.

12 Me DAVID : Et en moyenne, combien
13 de courriels recevez-vous chaque jour?

14 Mme COLLINS : Soixante-quinze ou
15 une centaine, sinon davantage.

16 Me DAVID : Et mon dernier point,
17 avant que nous n'examinions les documents,
18 madame Collins, est celui-ci : par rapport à vos
19 responsabilités de chargée de dossiers pour les
20 États-Unis et votre implication dans les activités
21 où les fonctions que vous avez pu remplir qui
22 étaient en rapport avec la suite des événements
23 touchant M. Arar, pourriez-vous nous dire comment
24 votre participation a officiellement pris fin?

25 Quand y a-t-il eu un transfert de

1 responsabilité? Je crois savoir que cette
2 responsabilité a été transférée au bureau
3 géographique du Moyen-Orient.

4 Mme COLLINS : C'est exact.

5 Me DAVID : Et ce poste était
6 occupé par Mme Myra Pastyr-Lupul?

7 Mme COLLINS : Oui.

8 Me DAVID : Quand est-ce que ce
9 transfert des responsabilités a eu lieu?

10 Mme COLLINS : Si ma mémoire est
11 bonne, c'était le 26 octobre.

12 Me DAVID : En 2002?

13 Mme COLLINS : Oui, en 2002.

14 Me DAVID : D'accord. Maintenant,
15 si vous voulez bien vous reporter à l'onglet 1 du
16 cahier de documentation, qui est la pièce P-42, si
17 je ne m'abuse.

18 LE COMMISSAIRE : Je vous demande
19 pardon; de quel numéro s'agit-il?

20 Me DAVID : C'est l'onglet 1.

21 LE COMMISSAIRE : Des documents du
22 MAECI?

23 Me DAVID : Oui, des documents du
24 MAECI.

25 Je vous demande de regarder très

1 brièvement l'onglet 1. Nous avons discuté avec
2 Mme Girvan des documents se trouvant à cet onglet
3 cette semaine. Nous cherchons à déterminer à quel
4 moment commence l'intervention du MAECI dans le
5 dossier Arar, par rapport à sa chronologie.

6 Et ce que vous voyez ici, c'est un
7 message qui est arrivé au service que vous nous
8 avez déjà décrit, c'est-à-dire le Service des
9 opérations d'urgence, ou le JPE, et c'est un appel
10 de la part de Taufik Arar, frère de Maher,
11 indiquant que son frère a disparu depuis le 27;
12 donc, depuis environ deux jours.

13 Et c'est la ville de New York ou
14 plutôt le bureau du consul général de New York
15 dont l'aide est sollicitée dans ce message.

16 Mme COLLINS : Oui.

17 Me DAVID : Et nous constatons
18 essentiellement que ce message est en provenance
19 du JPE. Et il est adressé au bureau de New York,
20 n'est-ce pas?

21 Mme COLLINS : Oui.

22 Me DAVID : Mais une copie du
23 document en question vous est adressée, ou est
24 adressée au service d'Ottawa de la JPO, puisque
25 votre nom figure à la dernière ligne. C'est bien

1 ça?

2 Mme COLLINS : C'est exact.

3 Me DAVID : Pourriez-vous nous
4 expliquer la procédure qui a été suivie dans ce
5 cas-là? Pourquoi vous a-t-on fait parvenir ce
6 document à ce moment-là?

7 Mme COLLINS : Conformément à la
8 procédure normale du Service des opérations
9 d'urgence, quand vous ouvrez un dossier, la note
10 inscrite dans le système CAMANT est évidemment
11 transmise à la mission concernée pour suite à
12 donner, mais on envoie une copie à titre
13 d'information à l'agent de gestion des cas, pour
14 que ce dernier sache qu'un nouveau dossier vient
15 d'être ouvert.

16 Me DAVID : Avez-vous pris des
17 mesures à ce moment-là pour donner suite à cette
18 information? Aviez-vous des tâches précises à
19 remplir?

20 Mme COLLINS : Non.

21 Me DAVID : Ou avez-vous fait
22 quelque chose après avoir reçu ce message?

23 Mme COLLINS : Non.

24 Me DAVID : Je vous demande
25 maintenant de vous reporter à l'onglet 4, où vous

1 voyez la note au CAMANT pour le 1^{er} octobre, c'est-
2 à-dire le mardi.

3 Mme COLLINS : Oui, je vois.

4 Me DAVID : Encore une fois, vous
5 n'avez pas reçu directement la copie de
6 l'information, mais elle a été transmise à votre
7 supérieur immédiat, John Carisse, à titre
8 d'information.

9 Cette information est en
10 provenance de Tunis, ou du bureau de Tunis, et la
11 note explique que M. Arar voyage avec le passeport
12 expiré de son fils Houd. Comme vous le savez,
13 l'itinéraire de M. Arar prévoyait qu'il arrive en
14 avion aux États-Unis, et qu'il prenne ensuite
15 l'avion à partir des États-Unis pour retourner au
16 Canada.

17 Je me demandais si vous avez
18 quelque chose à dire au sujet du fait que M. Arar
19 voyageait avec deux séries de documents, c'est-à-
20 dire de passeports?

21 Mme COLLINS : Disons que, surtout
22 après les événements du 11 septembre, ce n'était
23 pas recommandé. Je ne peux pas vous dire si
24 c'était illégal, mais ce n'était certainement pas
25 recommandé de voyager avec deux passeports,

1 surtout les personnes ayant la double nationalité.
2 Ils ont beaucoup insisté là-dessus.

3 Il a toujours été clair pour nous
4 qu'aux États-Unis il ne faut pas voyager avec deux
5 passeports.

6 Comme il avait le passeport d'un
7 enfant, disons que c'était évidemment un signal
8 pour les autorités que - vous savez ce que je veux
9 dire, que d'autres activités étaient possibles.

10 Mais si j'ai bien compris, M. Arar
11 voyageait avec le passeport de son fils, qui
12 n'était plus valide.

13 Me DAVID : D'accord.

14 Mme COLLINS : Donc, on n'a pas
15 vraiment tiré d'autres conclusions à cet égard.

16 Me DAVID : Est-ce que cette
17 situation vous semblait potentiellement
18 préoccupante, à votre bureau?

19 Mme COLLINS : Pas nécessairement.
20 C'est le genre de choses...disons que c'est bon à
21 savoir.

22 Me DAVID : Madame Collins, je vous
23 invite maintenant à vous reporter à l'onglet 9,
24 qui concerne encore une fois le mardi 1^{er} octobre,
25 c'est bien ça?

1 Mme COLLINS : Oui.

2 Me DAVID : Si cela peut vous être
3 utile, vous avez là le calendrier du mois
4 d'octobre 2002, pour vous permettre de vous
5 situer.

6 Et là nous avons le message
7 transmis par le bureau de New York confirmant que
8 M. Arar était détenu au MDC.

9 Mme COLLINS : Voilà.

10 Me DAVID : À votre avis, était-il
11 significatif - et on vous a fait parvenir une
12 copie du message à titre d'information.

13 En ce qui vous concerne, était-il
14 significatif que M. Arar ait été détenu au MDC?
15 Connaissez-vous le MDC?

16 Mme COLLINS : Oui, je connais le
17 MDC.

18 Me DAVID : Est-ce significatif
19 qu'on l'ait détenu...

20 Mme COLLINS : Non.

21 Me DAVID : ... au Metropolitan
22 Detention Centre?

23 Mme COLLINS : Non, je n'y aurais
24 vu rien de significatif à ce stade-là, non.

25 Me DAVID : Très bien. Si vous

1 voulez bien passer à l'onglet suivant, toujours à
2 propos du mardi 1^{er} octobre. C'est l'onglet 10.

3 Là vous êtes directement
4 impliquée. Vous avez une conversation téléphonique
5 avec M. Taufik Arar, le frère, et on vous signale
6 qu'il a très peur - en tout cas, vous notez sa
7 grande crainte d'être renvoyé en Syrie, et votre
8 note au CAMANT est très claire. En fait, vous
9 dites que M. Taufik Arar est pris de panique.

10 Mme COLLINS : Oui.

11 Me DAVID : Dans ce message, vous
12 demandez au bureau de New York de transmettre une
13 lettre de présentation aux autorités et de leur
14 signaler que la famille voudrait rendre visite à
15 l'intéressé, et que vous aimeriez savoir s'il y a
16 des lignes directrices particulières à suivre à
17 cet égard.

18 Avez-vous des commentaires à faire
19 à ce sujet?

20 Mme COLLINS : Oui. Mon expérience
21 de fonctionnaire consulaire me permet d'affirmer
22 que lorsque les gens apprennent qu'un être cher,
23 un ami, un membre de la famille a été arrêté, ou
24 qu'il se passe quelque chose de dramatique, la
25 plupart des gens sont toujours dans un état

1 émotionnel extrêmement agité. En tant que
2 fonctionnaires consulaires, nous essayons
3 normalement d'inscrire dans nos notes l'état
4 d'esprit de notre interlocuteur, parce que nous
5 voulons savoir comment se sent cette personne.

6 Comme il était question
7 d'expulsion et de renvoi vers la Syrie, j'ai
8 demandé à M. Taufik pourquoi il avait peur d'être
9 renvoyé...

10 Me DAVID : Vous est-il déjà arrivé
11 d'avoir à traiter le cas d'une personne qui a peur
12 d'être renvoyée dans un pays où il n'est pas
13 normalement censé aller, et qui ne correspond pas
14 à sa destination?

15 Mme COLLINS : Oui, même
16 aujourd'hui, nous avons encore de tels cas. À mon
17 avis, c'est tout à fait...une personne dont la
18 famille, ou disons, qui est née dans un autre pays
19 et qui se voit confrontée à la possibilité
20 d'expulsion ressent tout de suite cette crainte en
21 premier lieu : va-t-on me renvoyer dans mon pays
22 d'origine?

23 Et si nous avons des contacts avec
24 ces personnes et que nous savons qu'elles sont
25 citoyennes canadiennes, nous leur disons

1 toujours - c'est-à-dire que nous confirmons leur
2 citoyenneté canadienne. Voilà pourquoi nous
3 communiquons directement avec le bureau de l'état
4 civil de chaque province et avec Citoyenneté et
5 Immigration Canada pour affirmer que cette
6 personne est bel et bien citoyenne canadienne et
7 qu'elle a le droit d'entrer au Canada.

8 Donc, on peut dire que c'est une
9 crainte tout à fait normale chez les personnes
10 jouissant de la double nationalité.

11 Me DAVID : Pourrais-je vous
12 demander maintenant de vous reporter à vos notes
13 personnelles que nous avons déposées tout à
14 l'heure, et qui constituent la pièce P-82?

15 Mme COLLINS : Oui.

16 Me DAVID : Pour cet appel
17 téléphonique, il y a une mention - ou plutôt
18 plusieurs mentions, devrais-je dire.

19 Pourriez-vous regarder les pages 2
20 et 3 de ce document et nous expliquer peut-être la
21 chronologie des éléments d'information qui y sont
22 consignés par rapport à cet appel?

23 Mme COLLINS : Oui. Je pense que la
24 page 2 correspond au 1^{er} octobre. Le numéro
25 encerclé signifie pour moi que c'est un message.

1 C'est-à-dire que j'ai dû être au téléphone, et
2 après avoir raccroché, j'ai écouté mes messages et
3 je les ai notés au fur et à mesure.

4 Et la mention « frère détenu en
5 vue de son expulsion » m'indique le sujet du
6 message.

7 Me DAVID : Et êtes-vous en mesure
8 de nous dire à quelle heure vous avez pris ce
9 message?

10 Mme COLLINS : Je suis désolée,
11 mais je ne vois pas de mention de ce genre. Cela a
12 dû être le matin, parce que par la suite, je vois
13 la mention de midi. Donc, cela a dû être le matin.

14 Encore une fois, tout cela fait
15 partie des messages que j'ai reçus, et le fait est
16 qu'il m'a appelée deux fois pendant que j'étais au
17 téléphone avec une autre personne.

18 Me DAVID : Et le frère dont vous
19 parlez ici, c'est M. Taufik Arar?

20 Mme COLLINS : Oui, effectivement.

21 Me DAVID : Très bien. Pourriez-
22 vous donc continuer?

23 Mme COLLINS : Certainement. Je
24 l'ai rappelé. Il n'était pas là. J'ai donc parlé à
25 sa femme. Je lui ai dit que j'avais reçu son

1 message vocal et que je le rappelais à ce sujet,
2 et en terminant, je lui ai demandé de me rappeler.

3 Ensuite, j'ai parlé avec - à ce
4 moment-là, il était midi et j'avais réussi à
5 parler avec M. Taufik.

6 Me DAVID : Très bien. Et vous
7 rappelez-vous combien de temps a duré cette
8 conversation téléphonique?

9 Mme COLLINS : Je ne m'en rappelle
10 pas.

11 Me DAVID : D'accord. Quels
12 renseignements avez-vous essayé d'évaluer ou
13 encore d'obtenir de M. Arar concernant ses
14 préoccupations relatives à la possibilité de
15 renvoi en Syrie?

16 Mme COLLINS : J'ai demandé à
17 M. Taufik Arar s'il pourrait m'aider en me donnant
18 autant d'information que possible, pour que je
19 puisse bien comprendre la situation et lui assurer
20 les services consulaires appropriés. Je me
21 souviens que M. Taufik m'a dit qu'il craignait que
22 son frère soit renvoyé en Syrie. Je lui ai demandé
23 pourquoi il avait peur et pour quelles raisons il
24 pensait que son frère serait renvoyé en Syrie?

25 Je lui ai demandé si l'une des

1 raisons pour lesquelles il avait cette crainte
2 était éliée à la possibilité qu'il n'ait pas
3 fait - à l'époque, je ne savais pas, mais je
4 faisais des suppositions - son service militaire.

5 Ensuite je lui ai demandé s'il
6 voyageait avec un passeport canadien. Normalement,
7 une personne qui entre dans un pays est présumée
8 avoir la nationalité du passeport qu'elle présente
9 pour être admise. Je lui ai donc demandé si son
10 frère avait son passeport canadien et il m'a
11 répondu que oui.

12 Par la suite, chaque fois que
13 j'essayais de lui poser d'autres questions pour
14 qu'il m'aide à y voir clair, il me répétait :
15 « Faites-le sortir de là, faites-le rentrer chez
16 lui ».

17 Et je me suis dit qu'il était
18 très, très difficile de parler à M. Taufik. Il
19 n'était pas en mesure de me fournir les détails
20 qu'il me fallait. Il me parlait sur un ton très,
21 très ferme, en me disant : « Faites-le sortir de
22 là, faites-le sortir », alors que j'essayais de
23 comprendre, de lui expliquer, mais il ne voulait
24 rien savoir. Il m'a rendu la tâche très, très
25 difficile.

1 Me DAVID : Avez-vous réussi à
2 comprendre pourquoi certains renseignements ne
3 vous étaient pas fournis?

4 Mme COLLINS : Non, je ne
5 comprenais pas. Je ne savais pas pourquoi.

6 Me DAVID : Très bien.
7 Madame Collins, vous avez parlé du fait que vous
8 avez cherché à savoir si M. Arar avait ou non fait
9 son service militaire en Syrie.

10 Pourquoi avez-vous posé cette
11 question?

12 Mme COLLINS : Quand on travaille
13 au Service des opérations d'urgence, on reçoit des
14 appels de gens qui vous posent des questions au
15 sujet de leurs voyages - sur la situation du pays.
16 On vous dit : « Je vais là-bas. Ai-je besoin d'un
17 visa? » Alors, on vous pose quand même un certain
18 nombre de questions au sujet du pays du genre :
19 « Y a-t-il un avis aux voyageurs? », ou encore,
20 « Puis-je aller en Syrie si je suis Syrien et que
21 je n'aie pas encore fait mon service militaire.
22 Que devrais-je faire? »

23 Normalement nous leur conseillons
24 de consulter les rapports intitulés « Conseils aux
25 voyageurs » et de communiquer avec l'ambassade de

1 la Syrie ou l'ambassade du Liban, ou la plus
2 appropriée, disons, pour demander d'autres
3 éclaircissements.

4 Nous sommes là pour leur fournir
5 un minimum d'information, mais c'est aux
6 intéressés de s'assurer de savoir exactement à
7 quoi ils s'exposent.

8 Me DAVID : Et avez-vous eu des
9 expériences précises par le passé qui vous
10 auraient permis de vous faire une idée de la
11 situation qui peut exister en Syrie...

12 Mme COLLINS : Non.

13 Me DAVID : ...concernant un autre
14 Canadien en détention?

15 Mme COLLINS : Non.

16 Me DAVID : Et disposiez-vous de
17 renseignements précis au sujet des exigences
18 entourant le service militaire en Syrie, y compris
19 les éventuelles conséquences?

20 Mme COLLINS : Non, pas du tout.

21 Me DAVID : Donc, c'était une sorte
22 de réflexes que de dire...

23 Mme COLLINS : Je m'appuyais sur
24 des connaissances générales.

25 Me DAVID : Vos connaissances

1 générales, d'accord.

2 Mme COLLINS : Oui.

3 Me DAVID : À l'onglet 10 toujours,
4 nous constatons que vous avez informé Taufik Arar
5 que les services consulaires avaient retrouvé son
6 frère?

7 Mme COLLINS : Oui, en effet.

8 Me DAVID : Et que vous cherchiez à
9 en savoir plus long sur les accusations portées
10 contre lui.

11 Mme COLLINS : Oui.

12 Me DAVID : Concernant maintenant
13 de la chronologie, je vous demande de vous
14 reporter à la page 4 de vos notes pour ce même
15 jour, et plus précisément ce que vous avez écrit à
16 13 h 14.

17 Pourriez-vous nous dire de quoi il
18 s'agit ici?

19 Mme COLLINS : J'essaie de m'en
20 souvenir. Vous savez, cela remonte loin dans le
21 temps...

22 Me DAVID : Je crois qu'il s'agit
23 d'un appel du bureau de Mme Marlene Catterall, qui
24 est députée, n'est-ce pas?

25 Mme COLLINS : Non. En fait, il

1 s'agit d'un appel de Helen Harris, et nous
2 abordons deux points dans le cadre de notre
3 discussion.

4 Premièrement - et je ne suis pas
5 sûre si elle a déjà parlé à quelqu'un au bureau de
6 Marlene Catterall, ou si elle a simplement reçu un
7 message. Je ne suis pas sûre.

8 Et nous avons également parlé du
9 NSEERS.

10 Me WALDMAN : Et que signifie le
11 sigle NSEERS?

12 Mme COLLINS : Le sigle NSEERS
13 désigne le **Système d'enregistrement d'entrée et de sortie du territoire**
14 **aux fins de sécurité nationale**.

15 Me DAVID : Et qu'est-ce que c'est?
16 Pourriez-vous nous le décrire?

17 Mme COLLINS : À la suite des
18 événements du 11 septembre, les Américains ont
19 commencé à prendre les empreintes digitales de
20 personnes de descendance arabe et à les
21 interroger, et c'est justement cette époque qui
22 est concernée. Nous essayons de rassembler tous
23 les renseignements pertinents afin de pouvoir les
24 publier sous forme de « conseils aux voyageurs ».

1 Me DAVID : Si nous nous reportons
2 maintenant à l'onglet 11, madame Collins, nous
3 voyons une autre inscription pour le mardi
4 1^{er} octobre. Il s'agit d'un assez long message de
5 Mme Girvan et de Lisiane LeFloch de New York qui
6 décrit la succession des événements ce jour-là.

7 Mme COLLINS : Oui.

8 Me DAVID : Encore une fois, on
9 vous envoie une copie du message en question.

10 Premièrement, quand avez-vous pris
11 connaissance de ce message ou du contenu du
12 message?

13 Mme COLLINS : Le lendemain matin.

14 Me DAVID : Comment cela se fait-
15 il?

16 Mme COLLINS : Il est arrivé après
17 que je sois déjà partie pour la journée.

18 Me DAVID : D'accord. La date, ou
19 plutôt l'heure inscrite ici est 16 h 47, et on
20 peut donc supposer que vous n'étiez pas à votre
21 bureau quand ce message est arrivé?

22 Mme COLLINS : C'est exact.

23 Me DAVID : Au troisième
24 paragraphe - je vous invite maintenant à vous
25 reporter au troisième paragraphe de cette note -

1 on lit que le bureau de New York s'est mis en
2 rapport avec le bureau des affaires publiques de
3 l'INS :

4 ... et on lui a dit, encore
5 une fois, que personne
6 n'était disponible pour
7 discuter du dossier en
8 question. Lisiane a donc
9 demandé à parler au
10 supérieur, et nous avons
11 ensuite parlé avec un agent
12 du nom de... Comme l'agent
13 n'était pas au courant du
14 dossier, il s'est engagé à se
15 mettre en rapport avec...

16 Son propre bureau d'INS à
17 l'aéroport John F. Kennedy pour obtenir
18 l'information demandée par le personnel
19 consulaire. L'agent en question a rappelé dans les
20 15 minutes qui ont suivi.

21 L'agent en question, M. ...
22 nous a rappelé comme promis
23 et nous a informés de façon
24 non officielle que le dossier
25 en question était d'une

1 gravité telle qu'il
2 conviendrait d'en saisir les
3 responsables de très haut
4 niveau. Il a ainsi suggéré
5 que notre ambassadeur à
6 Washington se mette en
7 rapport avec le département
8 de la Justice.

9 D'abord, j'aimerais que vous nous
10 disiez ce que vous pensez du langage employé dans
11 ce message, du fait qu'il mentionne qu'il s'agit
12 d'une situation grave, et qu'on suggère que
13 l'ambassadeur du Canada se mette en rapport avec
14 le département de la Justice des États-Unis?

15 Mme COLLINS : Pourrais-je le lire
16 de façon à...

17 Me DAVID : Oui, bien sûr.

18 --- Pause

19 Mme COLLINS : D'accord.

20 Me DAVID : Donc, encore une fois,
21 vous avez lu ce message le lendemain, c'est-à-dire
22 le mercredi 2 octobre?

23 Mme COLLINS : C'est exact.

24 Me DAVID : Et quelles mesures
25 avez-vous prises? Comment y avez-vous réagi et

1 qu'est-ce que vous avez fait pour y donner suite?

2 Mme COLLINS : Eh bien, quand ce
3 message a été révisé - ou plutôt rédigé, j'ai
4 remarqué que Maureen avait parlé avec
5 Helen Harris, qui était directrice générale par
6 intérim à l'époque. Cette personne parle du plus
7 haut niveau en suggérant « que l'ambassadeur à
8 Washington se mette en rapport avec le département
9 de la Justice », mais le fait est que ce n'est pas
10 la procédure qu'on suit normalement. Il faut que
11 d'autres échelons de la hiérarchie en soient
12 informés avant qu'on en arrive au plus haut
13 niveau.

14 Vous savez, on ne peut pas
15 simplement - disons que Maureen ne peut pas
16 simplement décider d'appeler l'ambassadeur et de
17 lui demander d'intervenir. Ce genre de décision
18 doit être prise aux Affaires étrangères à un
19 niveau supérieur, et à partir de là, les
20 responsables concernés décideraient de la ligne de
21 conduite appropriée.

22 Me DAVID : D'accord. Nous
23 constatons que Mme Girvan a essayé de contacter
24 Gar Pardy au sujet de ce qui était arrivé le
25 mardi, et qu'elle a parlé avec Helen Harris.

1 Mme COLLINS : Oui.

2 Me DAVID : M. Pardy était-il
3 absent à ce moment-là?

4 Mme COLLINS : Je crois que oui.

5 Me DAVID : Avez-vous parlé à
6 Mme Harris du contenu de ce message?

7 Mme COLLINS : Je crois que nous
8 nous sommes réunies le lendemain.

9 Me DAVID : Et qu'avez-vous - des
10 décisions ont-elles été prises...

11 Mme COLLINS : Concernant la note
12 diplomatique dont vous me parlez là, ou au sujet
13 de ceci?

14 Me DAVID : Oui.

15 Mme COLLINS : C'était tout le
16 contexte, et il y avait - je pense qu'on peut se
17 reporter à d'autres onglets pour comprendre le
18 bien-fondé de la note diplomatique.

19 En l'occurrence, le point
20 essentiel était la nécessité de trouver M. Arar et
21 de voir quelles accusations étaient portées contre
22 lui, afin d'évaluer la gravité de la situation.

23 Me DAVID : À l'avant-dernier
24 paragraphe, nous lisons ceci :

25 Suite à donner : New York

1 parlera au JPE...
2 C'est-à-dire, Helen Harris.
3 ... et au bureau de
4 Washington, D.C...
5 Et Mme Girvan nous a fait savoir
6 qu'il s'agissait de M. Bob Archambault.

7 Mme COLLINS : C'est exact.

8 Me DAVID : ... dès demain matin
9 concernant l'opportunité de
10 la communication d'une note
11 diplomatique au Département
12 d'État en vue d'obtenir des
13 renseignements au sujet de ce
14 dossier, et de prévenir les
15 autorités américaines que
16 nous n'avons pas été
17 officiellement informés de
18 cette arrestation.

19 À ce moment-là, avez-vous discuté
20 avec Helen Harris de la possibilité de communiquer
21 une note diplomatique aux autorités américaines?

22 Mme COLLINS : Le lendemain matin.

23 Me DAVID : C'est-à-dire le
24 mercredi?

25 Mme COLLINS : Oui.

1 Me DAVID : Avez-vous conclu
2 quelque chose avec Mme Harris ou vous a-t-elle
3 donné certaines instruction à ce sujet le
4 mercredi?

5 Mme COLLINS : Nous avons parlé de
6 la possibilité d'une note diplomatique, et il a
7 été convenu que nous attendrions de recevoir la
8 télécopie du MDC pour qu'on nous indique en quoi
9 consistaient les accusations contre lui et qu'on
10 nous dise où il était.

11 Et s'agissant de la notification
12 de son arrestation, ça c'est quelque chose que
13 nous - je crois que c'est un peu plus loin qu'il
14 est dit que Washington s'en charge pour nous de
15 façon officieuse. Le Canada n'a pas signé de
16 traité multilatéral avec les États-Unis pour faire
17 partie des pays visés par le système de
18 notification obligatoire. L'article 36 précise que
19 la communication doit être transmise « sans
20 retard ». Mais « sans retard » peut vouloir
21 dire...ça pourrait être dans 24 heures, dans
22 72 heures, ou peut-être même jamais. Tout dépend
23 du pays concerné.

24 C'est donc à l'intéressé de nous
25 prévenir, de prévenir les familles, et par parfois

1 même la police.

2 Au Département d'État, ils
3 essaient justement de le faire par l'entremise de
4 leur programme de sensibilisation du public.

5 Me DAVID : Si vous me permettez
6 maintenant de revenir sur le message reçu de
7 l'agent supérieur de l'INS suggérant que
8 l'ambassadeur à Washington intervienne auprès du
9 département de la Justice. Je voudrais savoir si
10 ce genre de suggestion vous a déjà été faite par
11 le passé - autrement dit, que l'ambassade à
12 Washington - c'est-à-dire l'ambassade du Canada à
13 Washington - se mette en communication avec le
14 département de la Justice des États-Unis?

15 Mme COLLINS : Non.

16 Me DAVID : Et qu'avez-vous pensé
17 de la suggestion faite par l'agent de l'INS?

18 Avez-vous réagi d'une façon ou
19 d'une autre à cette suggestion?

20 Mme COLLINS : Non, pas
21 nécessairement.

22 Me DAVID : Passons maintenant au
23 mercredi 2 octobre, madame Collins; je vous
24 demande de vous reporter à l'onglet 23. Il s'agit
25 là d'une série de cinq courriels qui portent

1 spécifiquement sur la possibilité de communiquer
2 une note diplomatique aux autorités américaines,
3 comme il en était question dans le message que
4 nous venons d'examiner.

5 Je voudrais tout d'abord vous
6 parler du premier courriel qui se trouve tout à
7 fait au bas de la page - la première page.

8 Mme COLLINS : Me permettriez-vous
9 de tout lire d'abord?

10 Me DAVID : Je voulais simplement
11 vous indiquer la référence.

12 Donc, ce premier message vous a
13 été envoyé à titre d'information?

14 Mme COLLINS : Oui.

15 Me DAVID : C'est un message de
16 Maureen Girvan adressé à son homologue au bureau
17 de Washington, M. Archambault.

18 Il se lit ainsi :

19 Bob, si vous avez eu le temps
20 de lire la note du 1^{er} octobre
21 au CAMANT au sujet de ce
22 dossier, peut-être pourrions-
23 nous en discuter ensemble ce
24 matin. Il s'agit de savoir
25 quelle est la meilleure

1 procédure à suivre - s'il
2 faut passer par l'ambassade
3 ou opter pour une note
4 diplomatique. Helen Harris et
5 moi en avons discuté hier
6 soir et nous tendons à penser
7 que c'est cette dernière
8 solution qu'il faut retenir,
9 étant donné que les autorités
10 locales nous ont conseillé de
11 traiter directement avec le
12 département de la Justice
13 pour obtenir d'autres
14 renseignements au sujet de ce
15 cas d'arrestation et de
16 détention. La famille attend
17 avec impatience de recevoir
18 des nouvelles.

19 C'est signé Maureen. Et une copie
20 vous a été adressée à titre d'information.

21 Vous avez donc répondu à ce
22 message, qui vous a été transmis à 8 h 49 du
23 matin, à 9 h 30. Et voilà ce que vous avez
24 répondu :

25 Je propose que nous traitions

StenoTran

1 ce dossier de la même façon
2 que le dossier...

3 Mme COLLINS : Le dossier « X ».

4 Me DAVID : Le dossier « X », vous
5 dites? D'accord, merci.

6 Ensuite vous faites allusion à une
7 note au CAMANT à ce sujet.

8 Vous vous souviendrez
9 certainement que nous avons
10 eu le même problème quand
11 nous avons essayé d'obtenir
12 la confirmation de...

13 Et je suppose qu'il s'agit de
14 M. « X ».

15 ... la mise en détention de
16 M. « X » et de notre demande
17 d'accès à titre d'autorités
18 consulaires. De plus, nous
19 avons envoyé une note
20 diplomatique.

21 Ma première question est donc
22 celle-ci : Vous faites là une corrélation entre la
23 situation de M. Arar à ce moment-là et ce qui
24 était arrivé à M. « X », où le scénario relatif au
25 dossier de M. « X ».

1 Pourriez-vous nous expliquer les
2 similitudes entre ces deux cas.

3 Mme COLLINS : Avec plaisir.

4 Me DAVID : À ce sujet, je vous
5 demande de vous reporter aux pièces P-52 et P-53,
6 que nous avons déjà déposées. Ces dernières
7 résument les dossiers de M. « X » et de M. « Y ».

8 Mme COLLINS : Merci.

9 Me DAVID : La pièce P-52
10 correspond au scénario concernant M. « X » et
11 P-53, à celui concernant M. « Y ».

12 Parlons de M. « X » pour le
13 moment.

14 Pourriez-vous nous décrire la
15 succession précise des événements relatifs au
16 dossier de M. « X », d'après votre souvenir?

17 Mme COLLINS : Si ma mémoire est
18 bonne, dans le cas de M. « X », au départ l'appel
19 concernait son bien-être et ses allées et venues.

20 Me DAVID : C'est le terme que vous
21 employé au Ministère?

22 Mme COLLINS : Oui, excusez-moi.

23 Me DAVID : Pourriez-vous nous
24 expliquer ce que cela veut dire au juste?

25 Mme COLLINS : Eh bien, on parle de

1 bien-être ou d'allées et venues parce qu'en
2 l'occurrence, M. « X » avait l'habitude de rester
3 en contact avec sa femme, alors que cela faisait
4 deux semaines qu'elle n'avait pas eu d'appel, et
5 c'était tout à fait inhabituel selon sa femme.
6 Elle s'était donc mise en communication avec les
7 Affaires étrangères pour voir si le Ministère
8 avait reçu des renseignements, ou avait été
9 informé d'une éventuelle arrestation, et ce
10 qu'elle pouvait faire pour le retrouver -
11 M. « X ». Je pense que c'était en septembre 2001.

12 Par la suite, nous avons été
13 informés par son avocat - excusez-moi je vais
14 revenir un peu en arrière.

15 À l'époque, nous avons fait
16 plusieurs tentatives pour retrouver M. « X ». Mais
17 elles n'ont rien donné. Nous n'avions pas réussi à
18 apprendre quoi que ce soit au sujet de lui. Rien
19 du tout.

20 Me DAVID : Et pour être un peu
21 plus précis, quand vous dites « tentatives », vous
22 voulez parler des mesures prises par la mission ou
23 le bureau du consulat général à New York...

24 Mme COLLINS : C'est exact.

25 Me DAVID : ...en vue de

1 retrouver...

2 Mme COLLINS : M. « X ».

3 Me DAVID : ...et ce auprès des
4 autorités des États-Unis, où il était...

5 Mme COLLINS : Nous ne savions pas
6 s'il était en détention.

7 Me DAVID : Vous ne le saviez pas.

8 Mme COLLINS : C'est ça.

9 Normalement, si quelqu'un n'a pas de nouvelles
10 depuis longtemps, nous supposons que la personne
11 recherchée a pu être mise en détention soit par la
12 police, soit par le service de l'immigration.

13 Donc, s'agissant des efforts
14 déployés pour retrouver M. « X », des appels
15 téléphoniques avaient été faits en vue de nous
16 renseigner auprès de l'INS et du Bureau of
17 Prisons, ou du Department of Corrections, mais la
18 réponse à nos demandes d'information a été
19 négative. Nos efforts n'ont rien donné.

20 Me DAVID : Donc, les autorités
21 américaines vous avaient dit essentiellement
22 qu'elles n'avaient pas mis en détention
23 M. « X »...

24 Mme COLLINS : C'est ce qu'on nous
25 a dit à ce moment-là.

1 Me DAVID : À ce moment-là. Bon.

2 Vous rappelez-vous quand ces
3 efforts ont été déployés auprès des autorités
4 américaines pour retrouver M. « X »?

5 Mme COLLINS : C'était peu de temps
6 après le premier appel.

7 Me DAVID : Et par rapport à la
8 chronologie, c'était quand exactement - si vous
9 vous en souvenez?

10 Mme COLLINS : Quand nous recevons
11 un appel et qu'une note est inscrite au CAMANT, en
12 demandant à la mission de prendre les mesures qui
13 s'imposent pour y donner suite, normalement cette
14 dernière va agir presque immédiatement, et sinon
15 en moins d'un jour. Des mesures sont prises
16 relativement vite.

17 Me DAVID : Combien de temps la
18 mission a-t-elle consacré à ces recherches?

19 Mme COLLINS : Je ne me rappelle
20 plus.

21 Me DAVID : Comment se fait-il que
22 vous ayez réussi en fin de compte à retrouver
23 M. « X »?

24 Mme COLLINS : Nous avons reçu un
25 appel de son avocat et si je ne m'abuse, d'après

1 ce que je lis ici...

2 Me DAVID : C'est au deuxième...

3 Mme COLLINS : À la mi-novembre.

4 Me DAVID : À la mi-novembre,
5 d'accord.

6 Donc, M. « X » était recherché
7 depuis septembre 2001?

8 Mme COLLINS : Oui.

9 Me DAVID : Et cela avait pris
10 plusieurs semaines pour le retrouver?

11 Mme COLLINS : C'est exact.

12 Me DAVID : C'est donc son avocat
13 qui a fini par le retrouver, et c'est également
14 lui qui a fait savoir au ministère des Affaires
15 étrangères où il était?

16 Mme COLLINS : Oui.

17 Me DAVID : Et qu'avez-vous appris
18 par son avocat au sujet de l'endroit où il se
19 trouvait?

20 Mme COLLINS : Nous avons appris
21 que M. « X » était au 9e étage du MDC, mais à ce
22 moment-là, nous ne savions pas du tout ce qu'il y
23 avait au 9e étage.

24 Me DAVID : Avez-vous su depuis
25 quand il était en détention?

1 Mme COLLINS : On nous a dit qu'il
2 avait été mis en détention peu de temps, c'est-à-
3 dire deux ou trois semaines après les événements
4 du 11 septembre.

5 Me DAVID : Très bien. Donc il
6 était en détention depuis septembre?

7 Mme COLLINS : Oui.

8 Me DAVID : Savez-vous si, parmi
9 les mesures prises par le bureau des affaires
10 consulaires de New York pour le retrouver, il
11 aurait été question de s'informer sur la
12 possibilité qu'il soit détenu au MDC?

13 Autrement dit, le MDC figurait-il
14 sur la liste des autorités qui auraient été
15 pressenties par le consulat en vue de le
16 retrouver?

17 Mme COLLINS : Je ne suis pas sûre
18 de...

19 Me DAVID : En réalité, la
20 question... Voilà ce que j'essaie de savoir :
21 Avez-vous été induite en erreur par les autorités
22 américaines en ce sens qu'on vous a dit que
23 M. « X » n'était pas en détention alors qu'il
24 l'était?

25 Mme COLLINS : Au moment où nous

1 avons appelé, oui, absolument. Le MDC nous a dit
2 que son nom ne figurait pas sur la liste. Nous
3 avons su après qu'il était sur une liste spéciale,
4 et que le service des dossiers, auprès de qui on
5 s'était informé, n'avait pas accès à la liste
6 spéciale.

7 Me DAVID : D'accord. Donc, il
8 n'est pas tout à fait juste de dire qu'on vous a
9 induite en erreur à dessein; c'est simplement que
10 la procédure suivie à ce moment-là n'avait pas
11 permis de savoir où il était, n'est-ce pas?

12 Mme COLLINS : C'est exact.

13 Me DAVID : S'agissait-il de la
14 première fois que vous entendiez parler d'une
15 liste spéciale concernant une section spéciale du
16 MDC qui servait peut-être pour des fins de
17 détention?

18 Mme COLLINS : Oui, tout à fait.

19 Me DAVID : Et pour revenir
20 maintenant sur le message que vous avez envoyé à
21 Maureen le 2 octobre, Madame Collins, il s'agit du
22 deuxième message que nous avons repéré jusqu'à
23 présent où vous établissez une comparaison entre
24 le scénario de M. Arar et celui de M. « X », et je
25 me demande donc ce qui vous a incité à faire cette

1 comparaison.

2 Mme COLLINS : L'objet de cette
3 comparaison, si vous voulez, est la difficulté
4 qu'il y aurait à se renseigner sur M. Arar et le
5 retrouver. Sa situation m'a semblé très semblable
6 à celle de M. « X », en ce sens qu'on nous avait
7 donné des réponses évasives.

8 Me DAVID : D'accord.

9 Mme COLLINS : Et il y avait aussi
10 la question de la difficulté qu'il y aurait à
11 obtenir la coopération des autorités américaines.
12 C'est là que je voyais des similitudes à l'époque.

13 Me DAVID : Vous rappelez-vous si,
14 dans le cas de M. « X », vous aviez eu du mal à
15 vous renseigner sur les accusations portées contre
16 ce Canadien en détention?

17 Mme COLLINS : Oui.

18 Me DAVID : Je vois. Nous croyons
19 comprendre que M. « X » était soupçonné de
20 terrorisme.

21 Mme COLLINS : C'était ça
22 l'allégation, oui.

23 Me DAVID : Donc, à cet égard il y
24 avait aussi - eh bien, non, je suppose que cela
25 n'avait pas été confirmé au sujet de M. Arar à ce

1 moment-là?

2 Mme COLLINS : Non, pas à ce
3 moment-là.

4 Me DAVID : Mais vous commencez
5 d'ores et déjà à voir certaines similitudes entre
6 les deux situations?

7 Mme COLLINS : Oui.

8 Me DAVID : Passons maintenant au
9 troisième message, qui a été envoyé par vous
10 quelques minutes plus tard, c'est-à-dire à 9 h 53.
11 Ce message était destiné à Maureen Girvan et à
12 M. Archambault.

13 Il se lit ainsi :

14 Maureen et Bob,
15 Avant de prendre des
16 dispositions pour envoyer une
17 note diplomatique, je propose
18 que nous attendions de voir
19 si le MDC va répondre à la
20 télécopie envoyée hier soir.
21 Si on ne nous répond pas, je
22 propose que nous fassions le
23 nécessaire pour envoyer la
24 note diplomatique.

25 Donc, dans votre message

1 précédent, on a l'impression que vous-même et
2 Helen Harris avez discuté de la possibilité
3 d'envoyer une note diplomatique et que vous étiez
4 essentiellement d'accord pour reconnaître qu'il
5 faudrait peut-être avoir recours à ce moyen dans
6 le cas de M. Arar?

7 Mme COLLINS : Oui.

8 Me DAVID : Ensuite, vous nuancez
9 un peu cette position dans votre troisième message
10 envoyé à 9 h 53.

11 Mme COLLINS : C'est exact. Nous
12 voulions leur donner un peu de temps comme les
13 responsables du MDC avaient dit à Mme Girvan
14 qu'ils voulaient recevoir une télécopie avant de
15 commencer à rechercher l'information demandée.

16 Ils voulaient s'assurer que
17 Mme Girvan appelait bien du consul général du
18 Canada et non pas d'un autre endroit.

19 Donc, ils voulaient deux choses :
20 premièrement, une confirmation de la macro; et
21 deuxièmement, quelque chose par écrit.

22 Ils n'ont pas dit qu'ils nous
23 refusaient l'accès ou qu'ils ne nous fourniraient
24 pas les renseignements demandés. La responsable a
25 simplement dit : « Envoyez-moi une télécopie et je

1 vais vous répondre. »

2 Donc, avant de commencer tout de
3 suite à prendre les dispositions relatives à la
4 note diplomatique, il était normal de donner un
5 certain temps à cette personne pour obtenir
6 l'information. J'avais envoyé la télécopie le
7 soir. Là c'était le matin. Il s'agissait
8 d'attendre un peu. S'ils ne nous répondaient pas,
9 il était évident qu'on devait agir. Mais à ce
10 moment-là, on pourrait justifier le recours à une
11 note diplomatique.

12 Me DAVID : Et pour les fins du
13 compte rendu, je précise que la télécopie en
14 question, envoyée le 1^{er} octobre pour demander de
15 l'information sur les accusations portées contre
16 l'intéressé, correspond à la pièce P-57 déposée
17 devant la Commission.

18 Nous passons maintenant au
19 quatrième message, qui vous est adressé par
20 Maureen Girvan.

21 Il se lit ainsi :

22 Nancy : Oui, et en fait nous
23 allons donner suite à la
24 télécopie en appelant ce
25 matin, même si le service des

1 relations publiques nous a
2 fait savoir qu'il est peu
3 probable que nos efforts
4 aboutissent; je vais en
5 parler avec
6 Robert Archambault un peu
7 plus tard (j'ai manqué leur
8 premier appel), mais je crois
9 savoir par Helen...

10 Nous croyons savoir qu'il s'agit
11 d'Helene Bouchard à Washington?

12 Mme COLLINS : Oui.

13 Me DAVID : ... qu'il est probable
14 que, dans un premier temps,
15 ils s'adressent à leur
16 contact au département de la
17 Justice, de façon officieuse.
18 La note diplomatique pourra
19 suivre, le cas échéant.

20 C'est signé, Maureen Girvan.

21 Donc, en fin de compte, le
22 consensus général entre les représentants d'Ottawa
23 et du bureau de New York était qu'il fallait
24 patienter un peu et ne pas insister pour
25 l'instant, en ce qui concernait l'idée d'envoyer

1 la note diplomatique?

2 Mme COLLINS : C'est exact.

3 Me DAVID : Vous vous souviendrez
4 que vous avez tout de même communiqué une note
5 diplomatique aux autorités américaines dans le cas
6 de M. « X ».

7 Mme COLLINS : C'est exact.

8 Me DAVID : Pourriez-vous donc nous
9 expliquer dans quelles conditions et pour quelles
10 raisons vous avez cru bon d'avoir recours à ce
11 moyen? Pourquoi avez-vous décidé de transmettre
12 une note diplomatique dans le cas de M. « X »?

13 Mme COLLINS : La note
14 diplomatique... J'essaie simplement de m'en
15 souvenir. La note diplomatique a été envoyée après
16 notre première visite avec M. « X ». C'était après
17 que nous ayons fait notre première visite à
18 M. « X ».

19 Me DAVID : Une visite consulaire?

20 Mme COLLINS : Oui, une visite
21 consulaire.

22 Me DAVID : Au MDC?

23 Mme COLLINS : C'est exact.

24 Me DAVID : Très bien.

25 Mme COLLINS : M. « X » nous avait

1 dit qu'il avait demandé à plusieurs reprises à
2 parler aux responsables du consulat mais qu'on le
3 lui avait refusé.

4 De plus, dans la note
5 diplomatique, nous avons soulevé deux questions :
6 premièrement, le fait que notification n'a pas été
7 donnée aux responsables consulaires; et aussi le
8 fait que nous avons appelé le MDC, étant donné
9 que nous le recherchions, et que le MDC nous avait
10 dit qu'il n'était pas là, alors qu'il était là en
11 réalité.

12 Voilà donc les arguments que nous
13 avons invoqués dans la note diplomatique.

14 J'insiste donc sur deux aspects :
15 premièrement, l'absence de notification
16 consulaire, alors que nous avons su par la suite
17 qu'il avait signé quelque chose.

18 Me DAVID : Pour demander...

19 Mme COLLINS : Pour demander...
20 non.

21 Me DAVID : Pas pour demander.

22 Mme COLLINS : Non. Et l'autre
23 argument était que nous avons appelé le MDC,
24 entre le moment où nous avons été informés et le
25 moment où nous avons réussi à parler aux

1 responsables, et on nous avait répété à maintes
2 reprises qu'il n'était pas là, alors qu'en
3 réalité, il était là.

4 C'est donc cet argument-là que
5 nous avons invoqué dans la note diplomatique.

6 Me DAVID : Très bien. Si vous me
7 permettez, je voudrais passer quelques minutes à
8 parler en général des notes diplomatiques.

9 Mme COLLINS : Oui.

10 Me DAVID : Pourriez-vous me dire à
11 quelle fréquence on a recours à ce moyen de
12 communication avec un autre gouvernement, dans les
13 cas relevant des affaires consulaires...

14 Mme COLLINS : Je ne peux parler
15 que pour moi-même.

16 Me DAVID : Oui, bien sûr.

17 Mme COLLINS : Je vous dirais que
18 cela n'arrive pas très souvent. La note
19 diplomatique constitue une forme... Comme je vous
20 l'ai déjà expliqué, c'est un moyen de
21 communication de haut niveau entre deux pays, et
22 on les communique normalement...c'est-à-dire que
23 nous transmettons une note diplomatique aux
24 autorités d'un autre pays en dernier recours,
25 quand nous constatons que les autorités concernées

1 refusent de collaborer avec nous. Disons que nous
2 avons épuisé tous les recours officieux possibles
3 en matière de communication, et nous n'avons
4 d'autre choix que de passer par la structure
5 officielle.

6 Il faut faire attention avant
7 d'avoir recours à une note diplomatique, car en
8 l'occurrence, si nous avons opté tout de suite
9 pour la note diplomatique, tout aurait été bloqué,
10 soit tous les contacts avec le MDC, et tous les
11 contacts au niveau inférieur. Une fois que vous
12 communiquez une note diplomatique au Département
13 d'État, il faut que vous continuiez à traiter avec
14 eux.

15 De leur part, ils vont transmettre
16 une demande d'enquête au MDC. Ensuite, si vous
17 appelez le MDC, ils ne voudront rien savoir de
18 vous. Étant donné que vous aurez pris des
19 dispositions auprès d'autorités supérieures, vous
20 serez bien obligés de traiter avec ces dernières.

21 Quant à nous, nous ne voulions pas
22 faire ça. Nous ne voulions éliminer aucune option.

23 Me DAVID : Et pourriez-vous nous
24 donner une idée du nombre de notes diplomatiques
25 qui sont communiquées aux autorités américaines,

1 en moyenne, chaque année?

2 Mme COLLINS : Trois peut-être?

3 Me DAVID : Trois par an; on peut
4 donc dire que c'est rare...

5 Mme COLLINS : Oui, environ.

6 Me DAVID : Et ce par rapport à
7 3 000 dossiers?

8 Mme COLLINS : Oui.

9 Me DAVID : Donc, c'est vraiment
10 assez exceptionnel.

11 Et le délai de réponse, pouvez-
12 vous nous donner une idée...

13 Mme COLLINS : C'est comme un jeu.
14 Parfois on vous répond, parfois on ne vous répond
15 pas. Il n'y a pas de limite de temps pour la
16 réponse.

17 Me DAVID : Donc, en terme
18 d'efficacité, j'ai l'impression d'après ce que
19 vous dites qu'il est plus efficace de traiter
20 directement avec ses homologues et ses contacts
21 que d'opter pour une note diplomatique, quand on a
22 affaire à une situation de mise en détention d'un
23 citoyen canadien?

24 Mme COLLINS : Oui, absolument.

25 Me DAVID : C'est bien votre

1 impression?

2 Mme COLLINS : Oui, les voix non
3 officielles.

4 Me DAVID : Dans votre
5 organisation, qui a le pouvoir de vous autoriser à
6 faire cela? Qui est autorisé à communiquer une
7 note diplomatique?

8 Mme COLLINS : Normalement, c'est
9 moi qui rédigerait la note diplomatique, et je la
10 donnerais ensuite au directeur, ou au directeur
11 général, pour qu'il s'assure que tout va bien.
12 Ensuite, elle serait communiquée à qui de droit
13 par l'entremise de notre ambassade à Washington.

14 C'est donc M. Archambault qui
15 serait le dernier à voir le texte, à y incorporer
16 le logo, et à le faire livrer en mains propres au
17 Département d'État.

18 Me DAVID : Appartiendrait-il à
19 M. Pardy de décider s'il convient ou non d'avoir
20 recours à une note diplomatique dans tel ou tel
21 cas?

22 Mme COLLINS : À M. Pardy ou à
23 M. Carisse, à l'époque en question.

24 Me DAVID : S'ils décident qu'il
25 faut avoir recours à une note diplomatique,

1 M. Archambault à Washington ne peut pas renverser
2 cette décision?

3 Mme COLLINS : Non. La décision
4 vraiment finale à ce sujet est prise par M. Pardy.

5 Me DAVID : Donc, la décision est
6 prise à Ottawa dans tous les cas?

7 Mme COLLINS : On peut normalement
8 le proposer, mais la décision est prise à Ottawa,
9 oui.

10 Me DAVID : Il y a un autre
11 scénario qu'on nous a également fourni, et c'est
12 celui de M. « Y ». Il s'agit de la pièce P-53.

13 Pourriez-vous nous décrire la
14 chronologie relative au dossier de M. « Y », selon
15 votre souvenir.

16 D'abord, je crois savoir que
17 M. « Y » n'était pas citoyen canadien, mais plutôt
18 immigrant reçu au Canada.

19 Mme COLLINS : C'est exact.

20 Nous avons pris connaissance de la
21 situation de M. « Y » - c'est-à-dire que le consul
22 a pris connaissance de sa situation lorsqu'il a
23 rencontré M. « X » pour la première fois. C'est
24 ainsi que nous avons été mis au courant de la
25 situation de M. « Y ».

1 Me DAVID : Encore une fois,
2 M. « Y » était en détention depuis plusieurs
3 semaines au moment où vous l'avez su?

4 Mme COLLINS : C'est exact.

5 Me DAVID : Et vous rappelez-vous
6 si vous avez eu recours à une note diplomatique
7 dans le cas de M. « Y »?

8 Mme COLLINS : Non, il n'y a pas eu
9 de note diplomatique.

10 Me DAVID : Et vous rappelez-vous
11 pour quelles raisons vous ne l'avez pas fait?

12 Mme COLLINS : Je pense que nos
13 fonctionnaires consulaires avaient pu communiquer
14 avec lui et il n'y avait pas - je ne suis pas
15 sûre.

16 Me DAVID : D'accord. Madame
17 Collins, je vous demande maintenant de vous
18 reporter à vos notes personnelles en date du
19 2 octobre, et notamment la page 5.

20 Je vous demande donc de revoir les
21 pages 5 et 6, et 7 également, et de nous expliquer
22 ce que vous avez inscrit ici pour le 2 octobre?

23 Mme COLLINS : DCL est le - le
24 secrétaire parlementaire...non, pardon, c'est
25 le...

1 Me DAVID : Vous regardez la
2 mention pour 9 h 20?

3 Mme COLLINS : Oui, 9 h 20. DCL
4 correspond à la Direction de la liaison avec le
5 Cabinet. Cette dernière se charge des questions et
6 réponses pour le cabinet du Ministre. Alors
7 quelqu'un de la division m'a passé un coup de fil.

8 Je mentionne en passant que cela
9 n'a rien à voir avec M. Arar.

10 Je traitais d'autres dossiers...

11 Me DAVID : Si ce n'est pas
12 pertinent, passons à autre chose.

13 Mme COLLINS : La seule mention qui
14 soit pertinente ici est celle inscrite à 9 h 29,
15 où j'indique que j'ai reçu un message de M. Taufik
16 Arar.

17 La mention pour 9 h 32 est en
18 rapport avec celle pour 9 h 20.

19 Me DAVID : Vous avez donc reçu un
20 message de Taufik Arar.

21 Mme COLLINS : Oui, à 9 h 29.

22 Me DAVID : Donc, à 9 h 30 du
23 matin.

24 Mme COLLINS : Oui.

25 Me DAVID : Et à la page 6?

1 Mme COLLINS : J'ai parlé à
2 M. Taufik ce matin-là à 10 h 25, et la
3 conversation a été brève. Il m'a dit que la belle-
4 mère de M. Maher Arar, qui se trouve à Ottawa, je
5 crois, a fait l'objet de menaces. J'ai donc essayé
6 d'interroger M. Taufik en vue de savoir qui avait
7 pu proférer ces menaces, dans quel but et pourquoi
8 la belle-mère faisait l'objet de menaces?

9 Écoutez, à ce moment-là, je ne
10 comprenais pas du tout ce qui se passait. Alors il
11 s'est mis très en colère et m'a répliqué : « Ce
12 n'est pas pertinent. Faites-le sortir de là. » Et
13 il m'a raccroché au nez.

14 Me DAVID : Et la belle-mère en
15 question serait la mère de Mme Mazigh?

16 Mme COLLINS : Je sais maintenant
17 qu'il s'agit d'elle, en effet.

18 Me DAVID : Vous le savez
19 maintenant?

20 Mme COLLINS : Oui.

21 Me DAVID : Mais il a tout de même
22 parlé de sa belle-mère?

23 Mme COLLINS : C'est exact.

24 Me DAVID : Et vous n'avez pu
25 obtenir aucun détail sur la nature de la menace.

1 Mme COLLINS : Non. Écoutez, notre
2 conversation a duré moins d'une minute. J'ai
3 essayé d'obtenir quelques renseignements, en lui
4 disant : « Si vous m'en parlez, vous devriez peut-
5 être me fournir des détails ou m'aider à
6 comprendre pourquoi vous m'en parlez. » Mais la
7 discussion a été très, très courte.

8 Me DAVID : Et la mention suivante?

9 Mme COLLINS : Je regardais mes
10 messages, et je répondais à des messages adressés
11 par le bureau de Washington. Encore une fois, cela
12 concerne un autre dossier.

13 Me DAVID : Très bien. Passons à la
14 mention suivante.

15 Mme COLLINS : Je me rappelle que
16 tout de suite après avoir parlé avec le bureau de
17 Washington, je suis allée voir M. Pardy parce que
18 je trouvais cela troublant. Je ne comprenais
19 pas...

20 Me DAVID : Vous parlez des
21 menaces?

22 Mme COLLINS : Oui.

23 Me DAVID : D'accord.

24 Mme COLLINS : J'ai parlé à
25 M. Pardy et je lui ai demandé...

1 Me DAVID : Dites-moi si
2 M. Pardy... Comme vous le savez, pendant un
3 certain temps M. Pardy était absent et Helen
4 Harris était chargée de ces questions...

5 Mme COLLINS : Oui. C'était soit
6 M. Pardy soit Mme Harris, mais je me rappelle très
7 bien qu'après avoir reçu cet appel, j'ai voulu
8 demander l'avis de quelqu'un d'autre pour savoir
9 exactement ce que nous devrions faire.

10 Me DAVID : Je comprends.

11 Mme COLLINS : Et on m'a dit que
12 nous devrions nous adresser à l'ISI pour voir si
13 on pourrait nous aider, et c'est là que j'ai
14 appelé Jonathan Solomon à l'ISI pour la première
15 fois.

16 Me DAVID : C'est lui qui était
17 votre contact là-bas?

18 Mme COLLINS : Oui.

19 Me DAVID : Vous l'avez donc appelé
20 à 10 h 36, c'est ça?

21 Mme COLLINS : Oui.

22 Me DAVID : Passons maintenant à la
23 page 7.

24 Mme COLLINS : Là c'est la chassé-
25 croisé téléphonique.

1 Me DAVID : Je vois.

2 Mme COLLINS : Il m'a laissé un
3 message. Moi j'ai ensuite répondu à son message
4 l'après-midi.

5 Me DAVID : Et à 14 h 09 à la page
6 7...

7 Mme COLLINS : Là c'est moi qui
8 l'ai appelé. Je ne pense pas que j'ai pu le
9 joindre à ce moment-là.

10 Me DAVID : Et avez-vous finalement
11 réussi à discuter avec M. Solomon des menaces
12 proférées contre la belle-mère?

13 Mme COLLINS : À 10 h 36. J'ai
14 parlé à M. Solomon à 10 h 36.

15 Me DAVID : Et qu'avez-vous dit à
16 M. Solomon?

17 Mme COLLINS : Je lui ai simplement
18 demandé s'il pourrait m'aider dans un de mes
19 dossiers. Je me souviens de lui avoir dit que
20 j'avais reçu un appel de quelqu'un, du frère d'une
21 personne arrêtée aux États-Unis, que la belle-mère
22 de cette personne, M. Arar, qui était en détention
23 aux États-Unis, faisait l'objet de menaces, et je
24 lui ai demandé s'il lui serait possible de m'aider
25 à comprendre ou de me renseigner sur la situation.

1 Me DAVID : Et quelle a été sa
2 réaction?

3 Mme COLLINS : Il m'a demandé le
4 nom du détenu, sa date de naissance, et il m'a dit
5 qu'il allait se renseigner et peut-être
6 recommuniquer avec moi.

7 Me DAVID : À votre connaissance,
8 a-t-on donné suite à votre demande?

9 Mme COLLINS : Je ne me rappelle
10 pas d'avoir reçu quoi que ce soit de la part de
11 Jonathan à ce sujet.

12 Me DAVID : Nous pouvons maintenant
13 passer à l'onglet 16, madame Collins, qui concerne
14 le mercredi 2 octobre. Il s'agit d'un appel
15 téléphonique.

16 Mme COLLINS : Oui.

17 Me DAVID : Encore une fois, vous
18 avez reçu ce message à titre d'information. Il
19 concerne un appel entre Mme Girvan et Mme Ward,
20 qui est fonctionnaire au MDC, et il est fait
21 mention des accusations. C'est au quatrième
22 paragraphe.

23 Il est également question de la
24 possibilité qu'un avocat puisse rendre visite au
25 détenu.

1 Le quatrième paragraphe se lit

2 ainsi :

3 Au sujet des accusations :
4 Mme Ward a dit que tout ce
5 qu'elle peut me dire, c'est
6 qu'il a été mis en détention
7 pour une « infraction liée à
8 l'immigration ». Elle se
9 rendait compte que cette
10 information n'était pas très
11 précise, mais soupçonnait que
12 quelles que soient les
13 autorités à qui l'on
14 s'adresse, toutes
15 essaieraient « de se
16 défiler ».

17 Après avoir lu ou reçu ce message,
18 vous êtes vous dit qu'il serait peut-être
19 nécessaire d'avoir recours à une note
20 diplomatique?

21 Mme COLLINS : Non.

22 Me DAVID : Cette possibilité n'a
23 pas été envisagée?

24 Mme COLLINS : Non.

25 Me DAVID : Parce que vous vous

1 souviendrez que tous s'accordaient à reconnaître -
2 et quand je dis « tous », je veux dire les
3 responsables d'Ottawa et de New York - qu'il
4 conviendrait d'attendre d'en savoir plus long sur
5 les accusations avant de décider de la possibilité
6 d'une note diplomatique.

7 Là on vous a donné un
8 renseignement très vague qui vous a permis de
9 savoir que c'était une infraction liée à
10 l'immigration, et cette agente vous a même laissé
11 entendre que les gens essaieraient de se défilier
12 si vous cherchiez à obtenir d'autres détails à ce
13 sujet.

14 La question que je vous pose est
15 donc celle-ci : Avez-vous réexaminé la possibilité
16 de communiquer une note diplomatique au
17 Département d'État au moment de recevoir cette
18 information?

19 Mme COLLINS : Pour vous dire la
20 vérité, je ne me rappelle plus si cela posait
21 toujours problème à ce moment-là. Je sais que
22 Mme Girvan demandait également l'accès consulaire.
23 Je pense que si on nous avait refusé l'accès
24 consulaire, nous aurions immédiatement pris des
25 mesures pour transmettre une note diplomatique aux

1 autorités américaines.

2 Nous essayions de tenir compte de
3 tous les facteurs avant de faire quoi que ce soit,
4 et par conséquent, nous voulions attendre de voir
5 si nos contacts aux États-Unis allaient nous
6 répondre.

7 Le terme « infraction liée à
8 l'immigration » est évidemment très général, et ce
9 n'est pas à nous de décider si l'intéressé sera
10 inculpé ou non.

11 Me DAVID : D'accord. Il est
12 également mentionné au dernier paragraphe que
13 M. Arar était détenu dans l'unité de sécurité
14 spéciale.

15 Pour vous, s'agissait-il de la
16 même unité qui avait été en cause pour M. « X » et
17 M. « Y »?

18 Mme COLLINS : C'était ma
19 supposition, oui.

20 Me DAVID : Donc, à ce moment-là,
21 vous établissiez un lien très direct...

22 Mme COLLINS : Oui.

23 Me DAVID : ...entre la situation
24 de M. Arar et celles de ces deux autres personnes.

25 Mme COLLINS : M. « X » et

1 M. « Y ».

2 Me DAVID : Merci.

3 Nous passons maintenant à
4 l'onglet 17. Il est fait mention d'une série de
5 questions et de réponses, et Mme Girvan vous
6 demande ici de préparer des infocapsules au sujet
7 de ce dossier.

8 Je suppose que cela confirme, une
9 fois de plus, que cette situation pouvait attirer
10 l'attention des médias?

11 Mme COLLINS : C'est ce que je
12 supposais, oui.

13 Me DAVID : D'accord. Maintenant,
14 en ce qui concerne vos responsabilités - et là
15 nous pouvons passer à l'onglet 20 - en ce qui
16 concerne les questions et réponses, je crois
17 savoir que vos fonctions comprennent celles
18 consistant à préparer des questions et réponses?

19 Mme COLLINS : C'est exact.

20 Me DAVID : Pourriez-vous nous dire
21 à quoi sert ce genre de documents?

22 Mme COLLINS : Les listes de
23 questions et réponses aident le ministre à
24 répondre aux questions qui lui sont posées, et de
25 plus, nous avons un porte-parole aux Affaires

1 étrangères et ce document serait également utilisé
2 par lui pour répondre aux questions des médias.

3 Me DAVID : Et quelle est la
4 procédure à suivre? Que faites-vous quand vous
5 rédigez une liste de questions et réponses?

6 Mme COLLINS : Quelle est la
7 procédure à suivre?

8 Me DAVID : Oui.

9 Mme COLLINS : Nous préparons une
10 ébauche de liste de questions et réponses, que
11 nous faisons approuver par le directeur, et
12 ensuite ce document est envoyé directement à la
13 DCL, qui est la division responsable de cette
14 question.

15 Me DAVID : Très bien. Nous voyons
16 à la première page la question prévue, et la
17 réponse qui est proposée. C'est vous qui auriez
18 rédigé cela?

19 Mme COLLINS : Oui.

20 Me DAVID : Très bien. Et à la
21 deuxième page, il y a des renseignements généraux
22 ou une évaluation?

23 Mme COLLINS : Oui.

24 Me DAVID : Il s'agit de conseils
25 au ministre. Et au-dessous, il y a la rubrique

1 « Consultation ».

2 En l'occurrence, deux entités ont
3 été consultées : d'une part, le JPE, et d'autre
4 part, le bureau du consul général à New York.
5 C'est bien ça?

6 Mme COLLINS : Oui.

7 Me DAVID : Cela fait donc partie
8 de l'information que vous devez préparer?

9 Mme COLLINS : Oui.

10 Me DAVID : Très bien.

11 Mme COLLINS : Et le document en
12 question a été approuvé par Helen Harris aussi.

13 Me DAVID : Et c'est en date du
14 2 octobre?

15 Mme COLLINS : Oui.

16 Me DAVID : Passons maintenant à
17 l'onglet 18. Encore une fois, nous avons examiné
18 en détail cette information avec Mme Girvan.

19 Donc, très rapidement, Mme Girvan
20 vous demande ici d'informer la famille de la
21 visite qu'elle compte faire à l'intéressé, et nous
22 sommes à ce moment-là le mercredi 2 octobre.

23 Voyez-vous ce message?

24 Mme COLLINS : Oui.

25 Me DAVID : D'accord. Nous pouvons

1 passer à l'onglet 19, où il est fait mention d'un
2 appel reçu du bureau de Marlene Catterall, et donc
3 nous constatons que la députée locale intervient
4 dans ce dossier.

5 Cela arrive-t-il fréquemment?

6 Mme COLLINS : Oui.

7 Me DAVID : Nous passons maintenant
8 au 3 octobre, soit mercredi, et nous savons que
9 Mme Girvan a rendu visite à M. Arar au MDC le
10 matin. Nous avons déjà reçu ses témoignages à ce
11 sujet.

12 Je vous demande de vous reporter à
13 l'onglet 26. C'est une télécopie envoyée par
14 Mme Girvan au MDC, à Mme Ward, pour être précis,
15 dans laquelle elle informe le MDC qu'un avocat va
16 communiquer ou est susceptible de communiquer avec
17 eux pour organiser une visite avec M. Arar.

18 Est-ce une fonction consulaire
19 normale que d'organiser ce genre de chose?

20 Mme COLLINS : Les fonctionnaires
21 consulaires ne sont pas chargés de s'assurer qu'un
22 avocat rend visite à son client. Ça c'est leur
23 propre responsabilité. Mais en l'occurrence,
24 Maureen était d'avis que la situation justifiait
25 qu'on prévienne les responsables de cette

1 installation de la possibilité qu'un avocat vienne
2 rendre visite au détenu.

3 Donc, disons qu'elle a fait plus
4 que ce qui était exigé d'elle du point de vue de
5 ses responsabilités.

6 Me DAVID : Je vous demande
7 maintenant d'examiner vos notes personnelles pour
8 ce même jour, soit le 3 octobre, et plus
9 particulièrement les mentions qui se trouvent aux
10 pages 8 et 9.

11 À la page 8, la mention pour
12 9 h 27 se lit ainsi :

13 Ai appelé T. Arar. Ligne
14 occupée?

15 Mme COLLINS : C'est ça.

16 Me DAVID : Et à la page suivante,
17 à 11 h 31 :

18 Arar, pas de réponse. Laissé
19 message.

20 Ensuite à 13 h 39, vous avez une
21 conversation avec M. Taufik Arar.

22 Pourriez-vous nous décrire la
23 chronologie?

24 Mme COLLINS : Là je l'informe de
25 la visite, la visite à la prison.

1 Me DAVID : Qui a déjà eu lieu?

2 Mme COLLINS : Oui. Je lui...

3 Me DAVID : Vous donnez suite à la
4 demande de Mme Girvan dans le message qu'elle vous
5 a adressé?

6 Mme COLLINS : Oui, effectivement.

7 Me DAVID : Onglet 29 : nous
8 pourrons passer cela en revue rapidement.

9 Encore une fois, il s'agit de la
10 conversation téléphonique entre vous et Taufik
11 dont vous venez de nous parler, et vous constatez
12 que cette mention est inscrite à 13 h 54.

13 Donc, vos notes font état d'une
14 conversation à 13 h 39, et quelques minutes plus
15 tard, vous inscrivez cette information.

16 Passons maintenant à l'onglet 31.
17 Il s'agit du rapport de la première visite à
18 M. Arar déposé par Mme Girvan.

19 Mme COLLINS : C'est ça.

20 Me DAVID : J'ai deux questions au
21 sujet de cette mention.

22 Il est fait mention ici, et c'est
23 au quatrième paragraphe, ou plutôt la quatrième
24 mention, du fait que M. Arar est :

25 ... membre d'un organisme

1 désigné par le secrétaire
2 d'État comme organisme
3 terroriste étranger, à savoir
4 al-Quaïda.

5 Comment avez-vous réagi à cette
6 information? Cela voulait-il dire pour vous que ce
7 cas consulaire était plus grave? Avez-vous déjà vu
8 ce genre d'allégation?

9 Mme COLLINS : Oui, je l'avais déjà
10 vu.

11 Me DAVID : Et ce, dans les cas de
12 M. « X » et M. « Y »?

13 Mme COLLINS : Et dans d'autres cas
14 aussi.

15 Me DAVID : Dans d'autres cas avant
16 celui de M. Arar?

17 Mme COLLINS : Oui.

18 Me DAVID : Où une allégation
19 semblable avait été faite?

20 Mme COLLINS : Oui.

21 Me DAVID : Dans un document...que
22 vous auriez décrit comme étant semblable à celui-
23 ci?

24 Mme COLLINS : Je ne peux pas vous
25 dire qu'il était semblable à celui-ci, mais les

1 allégations l'étaient, oui.

2 Me DAVID : D'accord. Encore une
3 fois, à la fin du message, Mme Girvan parle de sa
4 crainte d'être renvoyé en Syrie et elle dit ceci :

5 ... deux agents d'immigration
6 lui ont parlé...

7 C'est-à-dire, à M. Arar.

8 ...et lui ont dit qu'ils
9 avaient l'intention de le
10 renvoyer en Syrie. Il m'a dit
11 qu'il a demandé pourquoi,
12 puisqu'il n'avait pas été en
13 Syrie depuis des années, et
14 que toute sa famille est au
15 Canada.

16 Il s'agit donc de la deuxième fois
17 qu'il est question de renvoi en Syrie.

18 Comment avez-vous réagi à cela?
19 Est-ce que cela changeait quelque chose pour vous?

20 Mme COLLINS : Je pense que la
21 réaction de tout le monde a été à peu près la
22 même, c'est-à-dire que nous avons à ce moment-là
23 confirmation par le MDC, par les autorités, de la
24 citoyenneté canadienne de M. Arar. On nous avait
25 permis de le voir, ce qui signifiait que les

1 autorités acceptaient le fait qu'il était
2 ressortissant canadien.

3 Nous n'avions donc aucune raison
4 de croire à ce moment-là qu'on allait le renvoyer
5 en Syrie. Nous n'avions aucun précédent avant le
6 cas de M. Arar, et nous n'en avons pas eu depuis,
7 sur lequel nous aurions pu nous appuyer pour tirer
8 une telle conclusion.

9 Me DAVID : Madame Collins, je vous
10 invite maintenant à vous reporter à ce que
11 j'appelle le rapport de la troisième visite, qui
12 se trouve à l'onglet 34.

13 Là Mme Girvan vous demande de
14 faire quelque chose de bien précis, et le
15 message... Mme Girvan confirme que M. Arar avait
16 présenté une demande d'accès consulaire ou de
17 contact avec les fonctionnaires consulaires. C'est
18 bien ça?

19 Mme COLLINS : Oui.

20 Me DAVID : Et que les autorités
21 américaines ne vous en avaient pas officiellement
22 informés.

23 Mme COLLINS : C'est ça.

24 Me DAVID : Et au troisième
25 paragraphe, elle dit ceci :

1 Gar, Nancy et Bob ...
2 Gar, c'est Gar Pardy, Nancy, c'est
3 vous, et Bob, c'est Bob Archambault.
4 Pourrions-nous discuter
5 demain...
6 C'est-à-dire vendredi.
7 ...des mesures que pourrait
8 prendre le gouvernement
9 canadien en vue de connaître
10 le bien-fondé des
11 accusations. Maureen.
12 Là on fait évidemment allusion à
13 l'allégation concernant son appartenance à
14 al-Quaïda.
15 Vous souvenez-vous si cette
16 discussion a eu lieu?
17 Mme COLLINS : Oui, elle a eu lieu,
18 et je crois qu'il en est question dans la note que
19 nous venons d'ajouter pour le 4 octobre.
20 Me DAVID : Si vous voulez bien...
21 Mme COLLINS : À la page 11.
22 Me DAVID : Donc, à la page 11...
23 LE COMMISSAIRE : Vous parlez du
24 4 octobre?
25 Mme COLLINS : Oui, du 4 octobre.

1 Me DAVID : C'est ça la mention à
2 ce sujet-là.

3 Mme COLLINS : En fait, c'était à
4 deux heures, et je crois avoir inscrit qu'entre
5 14 heures et 14 h 28 il y a eu une
6 conversation...une conférence téléphonique, en
7 réalité, entre M. Pardy, Mme Girvan,
8 M. Archambault et moi-même.

9 Me DAVID : Pourriez-vous nous
10 indiquer...

11 Mme COLLINS : Oui, bien sûr.
12 Maureen nous a parlé du dossier et de ce qu'elle
13 savait, plutôt de ce qu'elle avait réussi à savoir
14 jusque-là. M. Archambault - et je me souviens de
15 ce détail - nous avait indiqué qu'il avait reçu un
16 appel ce jour-là du Département d'État qui
17 confirmait la détention.

18 Les autorités consulaires
19 canadiennes avaient donc été officiellement
20 informées de l'arrestation de M. Arar.

21 Nous avons discuté...et si je ne
22 m'abuse, Maureen avait aussi mentionné que
23 l'avocat allait lui rendre visite le lendemain.

24 Donc, la possibilité d'une note
25 diplomatique était maintenant complètement

1 écartée. Nous étions d'avis que ce ne serait plus
2 possible.

3 Me DAVID : Pour ce qui est
4 d'obtenir des précisions ou des renseignements
5 plus détaillés au sujet des accusations...

6 Mme COLLINS : Ça c'est à l'avocat
7 d'y voir. L'avocat devait voir M. Arar le
8 lendemain. Il incombe à l'avocat de bien
9 représenter son client et de veiller à protéger
10 les intérêts de son client. Si l'avocat désire que
11 nous fassions quelque chose, il doit nous le faire
12 savoir par écrit et à ce moment-là on nous ferait
13 parvenir sa demande à l'Administration centrale.
14 Et Mr. Pardy...c'est-à-dire que moi-même et
15 M. Pardy examinerions cette demande et nous
16 verrions dans quelle mesure il y aurait lieu
17 d'obtenir des conseils juridiques concernant la
18 possibilité d'aider l'avocat.

19 Me DAVID : D'accord. Nous pouvons
20 maintenant passer à la journée suivante, le
21 vendredi 4 octobre, et passer à l'onglet 39.
22 Encore une fois, nous avons vu cela avec
23 Mme Girvan.

24 Très rapidement, Mme Girvan
25 demande que vous fournissiez le numéro de

1 téléphone du CCR, c'est-à-dire du Centre for
2 Constitutional Rights, à M. Taufik?

3 Mme COLLINS : Oui.

4 Me DAVID : Et nous voyons à
5 l'onglet 40 que vous donnez suite et que, de fait,
6 vous fournissez l'information à Mme Mazigh, la
7 femme de M. Arar?

8 Mme COLLINS : Non. Il s'agit de la
9 femme de M. Taufik.

10 Me DAVID : D'accord, merci.

11 J'aimerais maintenant vous ramener
12 à vos notes personnelles de cette journée, à une
13 entrée de la page 10. Il y a une entrée à, je
14 crois, 11 h 58.

15 Pouvez-vous nous la lire.

16 Mme COLLINS : D'accord. Je n'ai
17 pas d'heure.

18 LE COMMISSAIRE : Est-ce l'ISI -
19 J. Solomon?

20 Me DAVID : Oui.

21 Mme COLLINS : C'est lorsque
22 Jonathan tentait de fixer une rencontre afin de
23 discuter du cas de M. Arar parce que nous n'avions
24 pas parlé et il m'appelait pour organiser une
25 réunion avec moi-même et M. Pardy également.

1 Me DAVID : Alors c'est maintenant
2 M. Solomon qui prend l'initiative d'organiser une
3 réunion?

4 Mme COLLINS : Il le demande. Il
5 demande une réunion avec moi-même et M. Pardy. Je
6 ne me souviens pas que nous ayons tenu une réunion
7 avant le 16.

8 Me DAVID : D'accord. Avez-vous une
9 indication... et il nous faut faire un peu
10 attention ici. Mais avons-nous une indication
11 quant au but de cette réunion à ce moment-ci?

12 Mme COLLINS : Non, je n'en ai pas.

13 Me DAVID : Et s'agit-il là d'un
14 appel typique dans le cours normal des affaires de
15 la part de l'ISI dans le but de vous rencontrer
16 pour une affaire consulaire?

17 Mme COLLINS : Cela dépend. Mais
18 dans ce cas, je crois qu'il ne pouvait pas parler
19 au téléphone et que cela signifiait que nous
20 aurions une réunion. C'est ce que cela veut dire
21 pour moi.

22 Me DAVID : Alors, sur le simple
23 fait de cette demande, vous vous rendriez voir
24 M. Pardy et vous l'informeriez de...

25 Mme COLLINS : Et ensuite nous nous

1 réunirions en bas... ou en haut dans le bureau de
2 M. Pardy et discuterions du cas.

3 Me DAVID : Si nous poursuivons la
4 même journée, à la page 10, il y a une entrée à
5 13 h 20?

6 Mme COLLINS : Oui.

7 Me DAVID : Pourriez-vous nous dire
8 sur quoi cela porte?

9 Mme COLLINS : La première ne se
10 rapporte pas à ce cas. J'ai eu un message de
11 M. Taufik à 13 h 20.

12 Me DAVID : Et alors à la page 11,
13 nous avons le suivi?

14 Mme COLLINS : Oui. À 13 h 38, j'ai
15 rappelé M. Taufik et lui ai laissé un message.

16 Me DAVID : D'accord. Et vous
17 rappelez-vous quelque...

18 Mme COLLINS : Cela est reflété
19 dans ma note et je crois que j'ai laissé un
20 message à sa femme et que je lui ai donné le
21 numéro du CCR.

22 Me DAVID : D'accord.

23 Monsieur le Commissaire, il est
24 maintenant 11 h et je crois que ce serait un bon
25 moment pour prendre notre pause du matin.

1 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
2 ajournerons pour 15 minutes.

3 Me DAVID : Merci.

4 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
5 Please stand.

6 --- Suspension à 11 h 02 /

7 Upon recessing at 11:02 a.m.

8 --- Reprise à 11 h 19 /

9 Upon resuming at 11:19 a.m.

10 LE GREFFIER : Veuillez vous
11 asseoir. Please be seated.

12 Me DAVID : Madame Collins, nous
13 passerons maintenant au lundi, 7 octobre, et je
14 vous réfère à vos propres... désolé. Me Baxter
15 veut simplement clarifier la question des notes
16 personnelles du mois d'octobre.

17 Me BAXTER : À la page 11, Monsieur
18 le Commissaire, Mme Collins a signalé à votre
19 attention une entrée de 14 h à 14 h 28 qui avait
20 été par erreur retirée du bas de la page, ici.

21 Étant donné qu'elle s'occupe aussi
22 de nombreux autres cas, il est évident que de
23 nombreux renseignements portent sur d'autres cas.
24 L'entrée se lit en réalité « 14 h à 14 h 28,
25 bureau de Gar ».

1 C'est tout ce que disent les
2 notes. Et nous n'avons pas pu les retranscrire,
3 mais cela se trouve dans la case blanche en bas de
4 la page 11.

5 LE COMMISSAIRE : Merci,
6 Maître Baxter. Cela est utile.

7 Me DAVID : Ainsi, Madame Collins,
8 je vous reportait à la page 12 de vos notes
9 personnelles du lundi 7 octobre.

10 Mme COLLINS : Oui.

11 Me DAVID : Et, dans le bas, il y a
12 une entrée.

13 Mme COLLINS : Il y a un message de
14 M. Taufik Arar demandant un rendez-vous aux
15 Affaires étrangères afin de discuter du cas de son
16 frère.

17 Me DAVID : D'accord. Avec
18 quelqu'un en particulier ou...

19 Mme COLLINS : Il a simplement dit
20 qu'il voulait rencontrer quelqu'un aux Affaires
21 étrangères.

22 Me DAVID : Y a-t-il eu suivi, à
23 votre connaissance?

24 Mme COLLINS : Je crois que oui,
25 c'était après... je ne me souviens pas de la date,

1 mais M. Pardy a effectivement rencontré la
2 famille.

3 Me DAVID : Je vous reporte
4 maintenant à l'onglet 44 et il s'agit d'une entrée
5 à 11 h 31. Cela vient de New York. Il est question
6 de trois conversations téléphoniques de Mme Girvan
7 avec Monia Mazigh, avec une avocate du nom de
8 Oummih ainsi qu'avec un ami de la famille.

9 J'aimerais vous amener à cette
10 troisième conversation téléphonique, dans le
11 deuxième paragraphe, avec un ami de la famille.

12 Mme COLLINS : Puis-je avoir un
13 moment pour la lire?

14 Me DAVID : Assurément. J'allais la
15 lire avec vous et ainsi...

16 Mme COLLINS : D'accord, parfait.

17 Me DAVID : Alors l'ami :

18 ... a téléphoné. Il a demandé
19 s'il y aurait un représentant
20 consulaire à la rencontre
21 avec l'USINS ce soir-là. Je
22 lui ai répondu « pas
23 normalement ». De fait, nous
24 ne sommes pas habituellement
25 informés. Manifestement, dans

1 ce dossier, ils disent que
2 l'avocate peut y assister.
3 J'ai dit que je ne pouvais
4 pas assister à l'audience ce
5 soir-là.

6 Et cela fait référence à un
7 message venant de Me Oummi, informant Mme Girvan
8 qu'il devait y avoir une entrevue. Elle était
9 informée du fait que le directeur de district de
10 l'USINS avait téléphoné à Me Oummi, l'informant
11 qu'il voulait interroger M. Arar ce soir-là,
12 c'est-à-dire le lundi soir, à 19 h?

13 Mme COLLINS : Oui.

14 Me DAVID : Ainsi, ce que l'ami
15 veut savoir est si, en plus de la présence de
16 l'avocate, la consule sera présente à l'entrevue.

17 Mme COLLINS : Nous n'assistons
18 jamais...

19 Me DAVID : C'est là ma question.
20 Quelle est la procédure à cet égard quant aux
21 services que vous offrez?

22 Mme COLLINS : Nous n'assistons
23 jamais aux audiences de déportation ou aux
24 entrevues de l'USINS. Pendant tout le temps que
25 j'ai passé aux affaires consulaires, nous ne

1 l'avons jamais fait et nous ne le faisons pas en
2 ce moment. Il ne s'agit pas là d'une procédure
3 normale pour nous.

4 Me DAVID : D'accord. Y a-t-il des
5 procédures, des procédures judiciaires auxquelles
6 vous assistez?

7 Mme COLLINS : Oui, à titre
8 d'observateurs seulement.

9 Me DAVID : Et à quel genre de
10 scénario cela s'appliquerait-il?

11 Mme COLLINS : Cela dépend du cas.
12 Nous avons des cas où une personne pourrait faire
13 face à la peine capitale. À ce moment-là, nous
14 voudrions absolument qu'un représentant canadien
15 soit au tribunal, au prononcé de la sentence.

16 Me DAVID : Je vous réfère
17 maintenant à vos notes personnelles, à la page 13
18 et à la page 14, pour la même date, le lundi
19 7 octobre. Il y a une entrée à 12 h 26.

20 Message de Jonathan Solomon.

21 Et ensuite l'entrée à 15 h 16, à
22 la page 14.

23 Pourriez-vous nous dire de quoi il
24 s'agit, encore de M. Solomon?

25 Mme COLLINS : Je ne suis pas sûre

1 exactement si cela a trait à M. Arar ou non, ou si
2 cela porte sur un autre cas particulier.

3 Pour l'autre, je ne me souviens
4 pas... je pense, peut-être un suivi de la réunion,
5 encore une fois, mais je ne me souviens pas.

6 Me DAVID : D'accord. Je vous
7 réfère maintenant au mardi 8 octobre, à
8 l'onglet 45. Mme Girvan vous informe, ainsi que
9 d'autres personnes, du fait que M. Arar a été
10 transféré du MDC entre 3 h et 4 h du matin.

11 Pouvez-vous nous dire quelle a été
12 votre réaction à ce moment-là?

13 Mme COLLINS : Je me réfère encore
14 à M. X, alors que nous l'avions perdu.

15 Me DAVID : Mm-hmm.

16 Mme COLLINS : Je crois qu'il ne
17 s'agit pas d'une pratique bizarre en Amérique.
18 Cela ne se produit pas uniquement avec l'USINS,
19 mais également avec les prisonniers réguliers, qui
20 sont transférés par le service des pénitenciers
21 (Bureau of Prisons) ou par les U.S. Marshalls, et
22 ils font cela au milieu de la nuit. Nous n'en
23 sommes jamais informés. Ils invoquent des motifs
24 de sécurité pour le faire.

25 Me DAVID : Et s'il s'agit d'un

1 scénario de déportation, est-ce là un phénomène
2 courant, d'être transféré d'une prison fédérale à
3 un centre de détention de l'immigration de
4 l'USINS?

5 Mme COLLINS : Oui, et c'est là que
6 nous communiquons avec le centre de l'USINS à
7 Manhattan, car dans les deux cas précédents, M. X
8 et M. Y avaient été transportés au centre de
9 l'USINS à Manhattan.

10 Me DAVID : Veuillez maintenant
11 passer à l'onglet 47, encore une fois concernant
12 le mardi 8 octobre.

13 Maintenant, dans ce message, grâce
14 à un contact déjà établi quelques jours
15 auparavant, qui s'était avéré une source
16 d'information utile concernant pour le bureau de
17 la consule générale à New York, pour l'aider à
18 localiser M. Arar. Ce même contact est à faire des
19 vérifications au nom du personnel consulaire de
20 New York et il a été renvoyé à l'administration
21 centrale de l'USINS à Washington.

22 À votre connaissance, cela
23 s'était-il déjà produit auparavant?

24 Mme COLLINS : Non.

25 Me DAVID : Et encore une fois vous

1 recevez une copie d'information à ce sujet.

2 Comment avez-vous réagi à cette
3 information maintenant que nous l'examinons...
4 vous ne savez pas où se trouve M. Arar. Il a été
5 retiré du MDC. Et une personne qui nous avait déjà
6 aidés vous réfère au bureau central de l'USINS à
7 Washington.

8 Mme COLLINS : Nous tentons de
9 localiser M. Arar. Il est arrivé dans d'autres cas
10 que nous perdions des personnes et que cela nous
11 prenne du temps à les retrouver. Alors je
12 supposerais, dans ce cas, que l'USINS ne le
13 saurait pas et je supposerais que la voie
14 officielle, à partir de maintenant, pour obtenir
15 des renseignements serait les services
16 d'immigration des États-Unis à Washington puisque
17 ce bureau aurait accès à une base de données. Il
18 me semble, puisque les services d'immigration des
19 États-Unis à Manhattan peuvent n'avoir accès qu'à
20 leur propre base de données.

21 Alors maintenant, par Washington,
22 nous essayons de savoir s'il y a d'autres
23 informations.

24 Me DAVID : D'accord. Il y a une
25 entrée dans vos notes personnelles à la page 15.

1 Mme COLLINS : Page 15?

2 Me DAVID : Et nous voyons que la
3 note au CAMANT à l'onglet 47 est entrée à 14 h 22
4 par Mme Girvan?

5 Mme COLLINS : Oui.

6 Me DAVID : Vous avez une entrée à
7 14 h 43 indiquant que vous recevez un appel du
8 bureau de New York au sujet de M. Arar?

9 Mme COLLINS : Oui.

10 Me DAVID : Vous rappelez-vous du
11 sujet de cet appel?

12 Mme COLLINS : Je crois qu'elle me
13 donne un compte rendu de ce qui se passe, du
14 processus, de ce qu'elle fait, de ce qu'elle
15 entreprend à ce moment-là. Elle poursuit avec un
16 message vocal.

17 Me DAVID : En plus de la note au
18 CAMANT, Mme Girvan assure également un suivi
19 auprès de vous par téléphone?

20 Mme COLLINS : Elle veut être
21 absolument sûre que je reçoive ce message.

22 Me DAVID : À ce moment-là,
23 Madame Collins, une conférence ou un congrès est
24 sur le point d'avoir lieu. Nous sommes maintenant
25 le mardi 8 octobre, pour vous situer.

1 Une conférence est sur le point
2 d'avoir lieu à Washington (DC)...

3 Mme COLLINS : Oui, les 9 et 10.

4 Me DAVID : Et je crois que vous
5 étiez la principale organisatrice de cette
6 conférence?

7 Mme COLLINS : Oui.

8 Me DAVID : Pouvez-vous nous dire
9 sur quoi portait cette conférence, ce que vous
10 faisiez et qui du bureau d'Ottawa y assistait,
11 ainsi que nous fournir certains renseignements de
12 base?

13 Mme COLLINS : Assurément.
14 Moi-même, Hélène Bouchard et, à ce moment-là
15 aussi, Janis Lawson...

16 Me DAVID : Alors Hélène Bouchard
17 était à Washington, à l'ambassade du Canada à
18 Washington?

19 Mme COLLINS : Exact. Et
20 Janis Lawson était de notre division. Elle
21 revenait à peine d'une affectation et attendait un
22 poste vacant afin de pouvoir le combler.

23 La conférence consulaire se tenait
24 d'habitude annuellement ou semestriellement et
25 réunissait toutes les personnes affectées à des

1 postes aux États-Unis afin de discuter des
2 politiques, des changements ainsi que des
3 problèmes que nous éprouvions.

4 Ainsi, il s'agissait de remettre
5 les pendules à l'heure et de voir quel était le
6 problème... quels étaient les problèmes que nous
7 éprouvions, c'est-à-dire par rapport aux questions
8 de citoyenneté, de passeport, de transfert de
9 détenus - parce que nous nous occupons du
10 transfert de détenus. Nous avons quatre transferts
11 par année avec les États-Unis.

12 Nous traitions aussi des autres
13 questions qui nous préoccupaient à l'époque. Cela
14 s'est déroulé après le 11 septembre. Il y avait
15 beaucoup d'éléments que les Américains étaient à
16 modifier à l'époque, alors nous voulions être au
17 courant de ce qui se passait.

18 Le nombre, je crois, de cas de
19 déportation était également à la hausse.

20 Me DAVID : Cela touchait les
21 Canadiens?

22 Mme COLLINS : Absolument.

23 Me DAVID : Vous rappelez-vous si à
24 l'ordre du jour de cette conférence... tout
25 d'abord, de quelle durée était la conférence?

1 Mme COLLINS : D'une durée de deux
2 jours, le 10 et le 11.

3 Me DAVID : D'accord. Alors vous
4 avez dû quitté Ottawa... vous rappelez-vous quand
5 vous êtes partie?

6 Mme COLLINS : Je suis partie tôt
7 le matin du 9.

8 Me DAVID : Et vous êtes revenue à
9 Ottawa quand?

10 Mme COLLINS : Vers minuit le 11 -
11 et bien, presque le 12.

12 Me DAVID : Vous rappelez-vous si à
13 l'ordre du jour de cette conférence il devait y
14 avoir discussion des cas de sécurité?

15 Vous aviez à tout le moins connu
16 les scénarios « X » et « Y ». S'agissait-il là
17 d'un des sujets qui devaient être discutés? Les
18 cas de sécurité...

19 Mme COLLINS : La question a été
20 soulevée avec le département d'État américain. Il
21 s'agit d'un sujet qui a été soulevé et qui
22 préoccupait aussi tout le monde.

23 Me DAVID : Comme faisant partie
24 des nouvelles réalités...

25 Mme COLLINS : Absolument.

1 Me DAVID : ... de la géographie
2 des États-Unis?

3 Mme COLLINS : Oui.

4 Me DAVID : Et vous rappelez-vous
5 s'il y a eu des discussions particulières au sujet
6 du traitement des personnes d'origine arabe dans
7 ces cas de déportation des États-Unis?

8 Mme COLLINS : Je sais que nous
9 avons soulevé la question de la déportation de
10 personnes arabes et je crois qu'on nous a donné
11 une estimation - il y avait, par exemple,
12 300 000 cas de déportation et 6 000 étaient des
13 Arabes. Je me souviens qu'on nous a fourni une
14 donnée statistique.

15 Mais ce chiffre exact, je ne m'en
16 souviens pas.

17 Me DAVID : Alors, à cette
18 conférence assistait tout le personnel consulaire
19 canadien travaillant avec les États-Unis?

20 Mme COLLINS : La majorité d'entre
21 eux.

22 Me DAVID : La majorité d'entre
23 eux. Et il semble que Mme Girvan du bureau de
24 New York était là...

25 Mme COLLINS : Ainsi que...

1 Me DAVID : Allez-y, désolé.

2 Mme COLLINS : Mme Lisiane LeFloch
3 également.

4 Me DAVID : Exactement. D'Ottawa,
5 de la JPO, qui était là?

6 Mme COLLINS : Moi-même.

7 Me DAVID : Et Gar Pardy était-il
8 là?

9 Mme COLLINS : Oui, il y était.

10 Me DAVID : Il y était. Y avait-il
11 d'autres personnes du bureau d'Ottawa présentes?

12 Mme COLLINS : D'Ottawa, nous
13 avons des représentants de la citoyenneté et des
14 passeports.

15 Me DAVID : D'accord. Mais des
16 services consulaires...

17 Mme COLLINS : Des services
18 consulaires, nous étions deux seulement.

19 Me DAVID : Alors cela fait partie
20 de vos activités quotidiennes, de vos
21 responsabilités quotidiennes, vous assurer que
22 l'organisation de cette conférence se déroule
23 bien?

24 Mme COLLINS : Oui.

25 Me DAVID : D'accord. Je vous

1 réfère maintenant à l'onglet 54; il s'agit d'une
2 entrée du mercredi 9 octobre. Comme vous le dites,
3 vous étiez partie tôt le matin de cette journée-là
4 pour vous rendre à Washington.

5 Il s'agit essentiellement d'un
6 message où Helen Harris, du JPE, intervient.
7 Pourriez-vous nous donner une idée de la raison
8 pour laquelle le JPE est impliqué?

9 Mme COLLINS : Oui. Il était prévu
10 que pendant que M. Pardy et moi-même assistions à
11 la conférence, Mme Harris agirait à titre de
12 directrice générale par intérim et que le JPE
13 répondrait aussi aux appels qui normalement
14 m'étaient destinés. Ainsi, le JPE assumerait mes
15 fonctions.

16 Me DAVID : Alors essentiellement,
17 il vous remplacerait?

18 Mme COLLINS : Oui.

19 Me DAVID : En votre absence?

20 Mme COLLINS : Oui.

21 Me DAVID : Passons en revue ce
22 message parce que Mme Harris vous suggère, pendant
23 que vous êtes à Washington, de tenter d'obtenir de
24 l'information au sujet de M. Arar.

25 M. Arar est toujours manquant?

1 Mme COLLINS : Oui.

2 Me DAVID : Et Mme Harris vous fait
3 la recommandation indiquée au deuxième
4 paragraphe :

5 Ai communiqué avec Nancy
6 Collins (JPO) à Washington
7 sur son cellulaire et lui ai
8 suggéré d'effectuer un appel
9 à... au bureau.

10 Qui est, je crois, un représentant
11 officiel des États-Unis?

12 Mme COLLINS : Oui.

13 Me DAVID : D'accord.

14 Ce qui m'a poussée à appeler
15 est probablement que nous
16 voulions profiter de
17 l'occasion d'être à
18 Washington pour faire le
19 suivi à l'égard de
20 l'information sur le sujet et
21 suggérer une réunion possible
22 en après-midi avec Gar Pardy.

23 Ainsi, il est évident que ce
24 représentant se trouve aussi à Washington?

25 Mme COLLINS : Oui.

1 Me DAVID : D'accord.

2 Sans commenter nos chances
3 d'obtenir une réunion, celle-
4 ci nous permettrait peut-être
5 de faire bouger les choses
6 pour qu'ils nous fournissent
7 de l'information sur
8 l'endroit où il se trouve et
9 son état.

10 Et nous voyons ensuite :

11 Nancy a accepté d'appeler (on
12 lui a donné le numéro de
13 téléphone) au... bureau,
14 ainsi que le nom de son
15 assistant... qui a aussi été
16 rejoint pour ce cas. Nancy
17 rencontre Gar à l'ambassade à
18 14 h et, avec un peu
19 d'espoir, aura communiqué
20 avec Gar Pardy pour discuter
21 davantage.

22 Et nous voyons maintenant qu'il
23 s'agit d'un message de suivi qui vous était
24 adressé. C'est un message « à » vous, et non un
25 message d'information.

1 Mme COLLINS : Oui.

2 Me DAVID : Vous rappelez-vous de
3 cette conversation avec Helen Harris?

4 Mme COLLINS : Oui je m'en
5 souviens.

6 Me DAVID : Et vous rappelez-vous
7 de ce qui a découlé de cette conversation?

8 Mme COLLINS : Oui, je m'en
9 souviens.

10 Me DAVID : Pourriez-vous nous
11 donner certains détails à ce sujet?

12 Mme COLLINS : Je me rappelle parce
13 que j'arrivais. J'étais encore à l'aéroport et je
14 venais tout juste de rallumer mon cellulaire quand
15 il a commencé à sonner. J'ai parlé avec Mme Harris
16 et je lui ai dit que j'assurerais un suivi.

17 Je me suis immédiatement rendue à
18 mon hôtel. De l'hôtel, une fois inscrite, je me
19 suis rendue immédiatement à l'ambassade. J'ai
20 téléphoné et je crois que j'ai aussi
21 éventuellement fait une note indiquant que j'ai
22 tenté de communiquer avec des représentants
23 officiels à ce moment-là. Mais nous sommes
24 maintenant à l'heure du dîner et j'ai été
25 incapable de joindre qui que ce soit.

1 J'ai également rencontré M. Pardy
2 et M. Archambault à l'ambassade, à 14 h de
3 l'après-midi, et nous avons discuté du cas.

4 Me DAVID : Était-ce la première
5 fois que vous entendiez parler d'une communication
6 possible avec ce représentant en particulier, à ce
7 moment-là? S'agissait-il d'une première référence
8 ou cela avait-il fait l'objet d'autres
9 communications au CAMANT, si vous vous en
10 rappelez?

11 Mme COLLINS : Je ne m'en souviens
12 pas. Il se pourrait, mais je ne m'en souviens pas.

13 Me DAVID : D'accord. Pour ce qui
14 est de la suggestion d'Helen Harris, c'était la
15 première fois qu'elle vous suggérait cela?

16 Mme COLLINS : Oui.

17 Me DAVID : Alors vous en avez
18 informé M. Pardy...

19 Mme COLLINS : Absolument.

20 Me DAVID : ... en tant que
21 démarche, quelque chose à faire?

22 Mme COLLINS : Absolument.

23 Me DAVID : Je vous réfère
24 maintenant à l'onglet 55.

25 Avant d'examiner cette

1 information, ... Mme Girvan participait-elle à
2 cette procédure également, à votre connaissance, à
3 ce moment-là?

4 Mme COLLINS : Oui, elle y
5 participait. Je crois qu'elle tentait aussi de
6 communiquer directement avec ce représentant
7 officiel.

8 Me DAVID : D'accord. Il y a donc
9 deux voies ou deux approches possibles, pourrait-
10 on dire, pour amener ce représentant officiel à
11 réagir à la situation?

12 Mme COLLINS : Oui. Elle
13 poursuivait ses démarches et j'approchais la
14 question d'un autre angle, de Washington.

15 Me DAVID : Et toutes les deux vous
16 étiez au courant des efforts de l'autre?

17 Mme COLLINS : Absolument.

18 Me DAVID : Alors nous passons
19 maintenant à l'onglet 55; il s'agit d'une entrée à
20 15 h 38, le mercredi. Nous voyons que vous laissez
21 un message au représentant officiel à Washington?

22 Mme COLLINS : Oui.

23 Me DAVID : Également, il est
24 indiqué que Maureen Girvan attend elle aussi une
25 réponse?

1 Mme COLLINS : C'est exact. Je me
2 souviens que, lorsque nous avons parlé avec
3 M. Pardy, nous avons eu une réunion avec M. Pardy
4 et M. Archambault, nous avons immédiatement appelé
5 Maureen pour voir si elle avait réussi à joindre
6 cette personne. Et je suppose aussi, selon mes
7 notes, qu'elle était maintenant à l'aéroport.
8 Comme vous pouvez le voir ici, elle était au
9 téléphone avec une personne qui nous a promis de
10 nous revenir sous peu avec une réponse.

11 Ainsi elle avait réussi à joindre
12 quelqu'un, cette personne.

13 Me DAVID : Maintenant, fait
14 intéressant, il s'agit ici d'une entrée dans le
15 système CAMANT par vous-même?

16 Mme COLLINS : Oui.

17 Me DAVID : Vous faites cela à
18 partir de l'ambassade du Canada à Washington?

19 Mme COLLINS : Oui, c'est exact.

20 Me DAVID : Vous avez donc accès au
21 système CAMANT même si vous êtes à Washington?

22 Mme COLLINS : Oui.

23 Me DAVID : Et encore, vous
24 mentionnez que ce cas se présente tout comme le...
25 est-ce une référence ici à l'un de vos...

1 Mme COLLINS : M. X.

2 Me DAVID : À M. X. Ainsi, c'est la
3 deuxième fois que vous faites une telle référence
4 maintenant?

5 Mme COLLINS : Oui.

6 Me DAVID : Et vous parlez aussi du
7 fait qu'il y a consensus, à savoir qu'on devrait
8 attendre 24 h avant de prendre quelque mesure que
9 ce soit.

10 Je me demande simplement pourquoi
11 vous avez consenti à cette période de grâce de
12 24 heures?

13 Mme COLLINS : Nous l'avons fait
14 parce que, encore une fois, lorsque nous avons
15 parlé à Mme Girvan, elle était en communication
16 avec le représentant officiel qui lui avait promis
17 de la rappeler. Nous avons donc cru bon d'attendre
18 une journée pour voir si nous allions recevoir une
19 réponse, si on allait nous répondre. Je crois que
20 ce fut la décision à ce moment-là.

21 Me DAVID : À votre connaissance,
22 s'agissait-il là d'une nouvelle approche, d'une
23 nouvelle avenue à explorer, comparativement à ce
24 que vous aviez fait par le passé dans n'importe
25 quel autre cas?

1 Mme COLLINS : C'est une question
2 que vous voudrez peut-être poser à M. Pardy, en
3 réalité, quant à l'approche. Je crois qu'il y
4 avait consensus sur le fait que nous devrions
5 attendre.

6 Me DAVID : Je parle simplement du
7 représentant officiel avec lequel vous avez tenté
8 d'entrer en contact?

9 Mme COLLINS : Nous n'avions jamais
10 été en communication avec ce représentant officiel
11 auparavant, jamais.

12 Me DAVID : Dans un autre cas
13 quelconque?

14 Mme COLLINS : Non.

15 Me DAVID : D'accord. Alors à ce
16 moment-ci, M. Pardy est à Washington, Mme Girvan
17 est là ainsi que vous. Les trois personnes
18 s'occupant peut-être le plus près de l'affaire
19 Arar sont sur place.

20 Y a-t-il à ce moment-là
21 spéculation quant à ce qui peut être arrivé à
22 M. Arar?

23 Mme COLLINS : Absolument, nous
24 sommes très intrigués.

25 Me DAVID : Quel est le scénario

1 que vous envisagez maintenant... comment
2 expliquez-vous ce qui s'est produit?

3 Mme COLLINS : Je crois que tout le
4 monde est très intrigué, perplexe quant à ce qui
5 s'est produit et tente d'obtenir des réponses.
6 Nous faisons des appels. Nous appelons toutes les
7 personnes que nous connaissons qui pourraient nous
8 aider d'une façon quelconque à localiser M. Arar.

9 Je me rappelle avoir moi-même
10 parlé à certaines personnes.

11 Me DAVID : La Syrie fait-elle
12 partie des scénarios possibles que vous envisagez
13 pour expliquer la situation?

14 Mme COLLINS : Non, pas à ce
15 moment-là. Nous croyions qu'il peut avoir été
16 déménagé à une autre installation. Je ne peux pas
17 vous dire que nous n'y pensions pas du tout. Nous
18 espérions simplement que tel n'était pas le cas.
19 Mais ce n'était pas réellement, je crois, notre
20 principale cible ou impression. Nous étions sous
21 l'impression qu'il avait simplement été transféré
22 à une autre installation et qu'on restait évasif
23 encore une fois, comme cela avait été le cas
24 précédemment...

25 Me DAVID : Donc, l'hypothèse était

1 que M. Arar se trouvait toujours aux États-Unis?

2 Mme COLLINS : Pour le moment,
3 absolument.

4 Me DAVID : Je crois qu'il y avait
5 un cocktail à l'ambassade ce soir-là,
6 Madame Girvan... pardon, Madame Collins.

7 Mme COLLINS : C'est exact.

8 Me DAVID : Des homologues du
9 département d'État des États-Unis avaient été
10 invités et il semble que peu d'entre eux sont
11 venus.

12 Qu'avez-vous déduit du fait que
13 très peu de personnes se soient présentées?

14 Mme COLLINS : Nous avons posé des
15 questions. Quelques personnes ayant confirmé leur
16 présence au cocktail ne se sont pas présentées et
17 c'est là une des questions que nous nous sommes
18 posées.

19 Me DAVID : Avez-vous établi une
20 corrélation quelconque entre ce fait et l'absence
21 inexplicquée de M. Arar, à ce moment-là?

22 Mme COLLINS : Je ne peux pas dire.

23 Me DAVID : Mais vous avez trouvé
24 cela étrange que...

25 Mme COLLINS : Je crois, oui.

1 Me DAVID : ... que certains
2 invités américains ne soient pas présents à cette
3 réception?

4 Mme COLLINS : C'est exact.

5 Me DAVID : Nous allons maintenant
6 à l'onglet 57, Madame Collins. Nous sommes
7 maintenant rendus la journée suivante, le jeudi
8 10 octobre. Et c'est là un message très
9 significatif.

10 Maureen Girvan reçoit confirmation
11 que M. Arar n'est plus aux États-Unis. Autrement
12 dit, le représentant des États-Unis auprès duquel
13 Mme Girvan cherchait des réponses lui confirmait
14 que M. Arar n'était plus aux États-Unis et nous
15 voyons dans ce message que, de fait, le MAECI fait
16 certains efforts pour voir si l'on peut localiser
17 M. Arar en Syrie.

18 Mme COLLINS : Oui.

19 Me DAVID : Quand recevez-vous
20 cette information de Mme Girvan?

21 Mme COLLINS : Je crois... je tente
22 simplement de me rappeler, ici. Pendant la
23 conférence, tant Mme Girvan que M. Pardy
24 quittaient la conférence à l'occasion et faisaient
25 des appels pendant que la conférence se déroulait

1 toujours.

2 Me DAVID : D'accord.

3 Mme COLLINS : Alors ça pourrait
4 être entre les pauses, pendant les pauses ou
5 pendant le dîner que j'ai été mise au courant, à
6 ce moment-là.

7 Je ne peux pas dire précisément
8 quand j'en ai été informée.

9 Me DAVID : Alors la voie
10 qu'utilisait Mme Girvan pour tenter d'obtenir des
11 réponses a effectivement porté fruit et il y a un
12 représentant officiel, un représentant officiel
13 des États-Unis, qui a confirmé à Mme Girvan que
14 M. Arar n'était plus au pays. Et nous avons déjà
15 entendu le témoignage de Mme Girvan à ce sujet.

16 Je crois aussi que des sources
17 distinctes qui vous touchent directement ont
18 également confirmé la chose.

19 Je sais que... et nous allons être
20 très prudents en parlant de cette question parce
21 qu'une partie de ce témoignage devra être entendue
22 à huis clos. Il est ici question de protéger la
23 personne qui vous a fourni l'information et de ne
24 pas dévoiler les circonstances dans lesquelles
25 l'information a été fournie afin de protéger

1 certaines sources que vous entretenez.

2 Mais j'aimerais simplement obtenir
3 de vous, pour que cela soit porté au compte rendu,
4 qu'indépendamment de la confirmation de
5 Mme Girvan, vous avez également obtenu votre
6 propre confirmation de représentants des
7 États-Unis. Et je veux simplement savoir quelle
8 confirmation vous obtenez alors.

9 Mme COLLINS : Helene Bouchard et
10 moi-même avons rencontré une représentante
11 américaine qui avait fait un appel pour nous.

12 Me DAVID : Et en réponse à cet
13 appel, quelle information avez-vous obtenue?
14 Quelle confirmation avez-vous obtenue en ce qui a
15 trait à M. Arar?

16 Mme COLLINS : C'est très délicat,
17 mais nous avons eu confirmation que la
18 représentante américaine en question ne pouvait
19 plus nous parler.

20 Me DAVID : D'accord.

21 Mme COLLINS : Et nous avons alors
22 demandé à la représentante américaine si nous
23 pouvions lui poser des questions et qu'elle nous
24 réponde par « oui » ou par « non » sans enfreindre
25 une... bien, je crois qu'elle enfreignait quand

1 même l'interdiction.

2 Me DAVID : Et par ce processus,
3 vous avez obtenu confirmation du fait que M. Arar
4 n'était pas aux États-Unis?

5 Mme COLLINS : Absolument.

6 Me DAVID : Comme je l'ai dit, nous
7 entendrons le reste de votre témoignage à cet
8 égard à huis clos.

9 Mme COLLINS : D'accord.

10 Me DAVID : Alors passons
11 maintenant à l'onglet 59. Il s'agit encore d'une
12 entrée pour le jeudi 10 octobre. Il s'agit d'une
13 entrée d'Ottawa.

14 Elle confirme ce qui suit :

15 M.Pardy (JPD) a confirmé par
16 l'intermédiaire de sources
17 canadiennes que M. Arar a été
18 transporté en Syrie.

19 Et cela aussi est encore à la même
20 date?

21 Mme COLLINS : Oui.

22 Me DAVID : Que savez-vous au sujet
23 de cette confirmation que M. Arar n'est plus aux
24 États-Unis et qu'il a de fait été transporté en
25 Syrie?

1 Mme COLLINS : Dès que j'ai
2 rencontré la représentante américaine, nous avons
3 immédiatement alerté M. Pardy et nous lui avons
4 transmis l'information obtenue. M. Pardy a tenté
5 de clarifier et de conformer l'information que
6 nous venions de recevoir.

7 Me DAVID : M. Pardy a réussi à
8 obtenir d'autres éclaircissements?

9 Mme COLLINS : Je le suppose.

10 Me DAVID : Nous demanderons à
11 M. Pardy.

12 Nous pouvons maintenant passer à
13 l'onglet 60, une entrée pour 17 h 31, venant de
14 Mme Helene Bouchard.

15 Mme COLLINS : Oui.

16 Me DAVID : Essentiellement, elle
17 fournit de l'information à Helen Harris à Ottawa
18 dans le but de mettre à jour les questions et
19 réponses.

20 On retrouve dans la note
21 d'information que... et l'information qui est
22 fournie est dans le deuxième paragraphe pour les
23 questions et réponses :

24 Après d'autres recherches,
25 les autorités américaines

1 nous informent le 10 mai que
2 M. Arar a été déporté des
3 États-Unis à cause d'une
4 infraction d'immigration.

5 Et selon le sommaire, nous voyons
6 que cette information vient du JPD. Alors c'est
7 Gar Pardy?

8 Vous voyez cela?

9 Mme COLLINS : Oui.

10 Me DAVID : Il y a également
11 référence au CNGNY qui est, je crois, Maureen
12 Girvan?

13 Mme COLLINS : Oui, c'est cela.

14 Me DAVID : Nous devons changer de
15 volume ici, Madame Collins, si vous voulez bien
16 vous rendre à l'onglet 709 dans le volume 8.
17 Gardez celui-ci à portée de la main, cependant; ne
18 le placez pas trop loin.

19 Me WALDMAN : Reviendrez-vous à
20 cela?

21 Me DAVID : Oui.

22 C'est la chronologie qui a été
23 préparée par le ministère des Affaires étrangères
24 et je vous réfère à la page 5 de la chronologie.

25 C'est un peu mêlant parce qu'il y

1 a deux numéros de référence par page. Il y a le 6
2 sur 19 en bas à droite et en bas au milieu il y a
3 également un numéro de référence et ils ne sont
4 pas identiques.

5 Alors si vous voulez bien passer à
6 la page 6 sur 19.

7 Mme COLLINS : Six sur 19,
8 d'accord.

9 Me DAVID : Ce qui correspond à la
10 page 5 de la chronologie.

11 Mme COLLINS : D'accord.

12 Me DAVID : Il y a une entrée ici
13 pour le 10 octobre, alors c'est la journée dont
14 nous parlons.

15 Cela dit :

16 La consule est informée
17 par... que M. Arar a été
18 déporté des États-Unis. Il
19 informe la consule qu'il
20 n'est pas en mesure de
21 fournir de renseignements
22 supplémentaires.

23 La consule en question, à votre
24 connaissance, est-ce Mme Girvan?

25 Mme COLLINS : Oui, c'est elle.

1 Me DAVID : Nous poursuivons. Nous
2 lisons :

3 La JPO est officiellement
4 informée par l'INS que Arar,
5 à cause d'une infraction
6 d'immigration, a été déporté
7 des États-Unis en Syrie, dont
8 il détient la citoyenneté en
9 plus d'être un citoyen
10 canadien et un résident du
11 Canada de longue date. Plus
12 tard ils indiquent qu'Arar se
13 trouve peut-être en Jordanie.

14 La référence à la JPO est-elle une
15 référence à vous ou à M. Pardy?

16 Mme COLLINS : À moi.

17 Me DAVID : À vous. Alors est-ce
18 cette source indépendante que vous avez consultée
19 qui vous fournit cette information?

20 Mme COLLINS : Oui, bien sûr.

21 Me DAVID : Nous passons maintenant
22 au 15 octobre, qui est le mardi, et je vous réfère
23 à vos notes personnelles, Madame Collins.

24 Mme COLLINS : Merci.

25 Me DAVID : Nous sommes à la

1 page 17. Il y a des entrées à la page 17 et à la
2 page 18; si vous pouviez les passer en revue
3 brièvement.

4 Mme COLLINS : Eh bien, le 17, le
5 message est lorsque j'arrive le matin. Il y a des
6 messages. Le premier ne se rapporte pas à cette
7 affaire.

8 Il y a un message de M. Taufik
9 Arar. Je le rappelle à 9 h 19. La ligne est
10 occupée. Et je lui parle à 9 h 29 le même matin.

11 Me DAVID : Et savez-vous au sujet
12 de quoi?

13 Mme COLLINS : Cela indique, je
14 crois, qu'alors que je lui parle, je rédige
15 également une note au CAMANT.

16 Me DAVID : D'accord. Si nous
17 passons à l'onglet 78, je crois qu'il s'agit là de
18 la référence?

19 Est-ce la conversation en
20 question?

21 Mme COLLINS : Oui, c'est cela.

22 Me DAVID : Alors vous confirmez
23 simplement à M. Taufik Arar que votre ministère a
24 résolu de recourir à une note diplomatique tant
25 pour la Syrie que pour la Jordanie afin d'obtenir

1 confirmation de la présence M. Arar?

2 Mme COLLINS : Oui.

3 Me DAVID : Maintenant, fait
4 intéressant, nous recourons ici plutôt rapidement
5 à la note diplomatique - avez-vous des
6 commentaires à ce sujet?

7 Mme COLLINS : Absolument. Je veux
8 dire, la façon dont M. Arar a été déporté, il ne
9 s'agit pas là d'une procédure normale. Alors, du
10 point de vue technique, c'est pour ce motif que
11 nous avons immédiatement recours à la note : c'est
12 que M. Arar, selon la procédure normale de
13 déportation, aurait dû être renvoyé au Canada
14 comme il l'avait, je suppose, demandé, et nous
15 avons reçu confirmation officielle en recevant un
16 accès consulaire qu'il était effectivement un
17 citoyen canadien.

18 Du fait que M. Arar a été déporté
19 vers un pays tiers, nous procédons dès lors par
20 voie de note diplomatique que nous expédions
21 immédiatement.

22 Me DAVID : Et il y en a eu une
23 envoyée à la fois en Jordanie et une autre en
24 Syrie?

25 Mme COLLINS : Je le suppose, oui.

1 Me DAVID : C'est ce que votre
2 message dit.

3 Il dit qu'une note diplomatique a
4 été envoyée par le ministère des Affaires
5 étrangères à Damas et Amman.

6 Mme COLLINS : La raison pour
7 laquelle je dis cela est que, pendant que nous
8 étions à Washington, nous avons parlé de l'envoi
9 des notes diplomatiques. Alors c'était M. Pardy
10 qui était en communication avec Mme Harris pour
11 les faire expédier - pour informer la mission
12 d'envoyer une note diplomatique.

13 Me DAVID : Pouvez-vous nous dire
14 si, à votre connaissance, des notes diplomatiques
15 ont été utilisées à l'occasion pour protester
16 contre la façon dont un pays étranger a traité le
17 cas d'un citoyen canadien?

18 Mme COLLINS : Oui.

19 Me DAVID : Et a-t-on considéré si
20 une note diplomatique... tout d'abord, permettez-
21 moi de vous demander : le Canada a-t-il envoyé une
22 note diplomatique aux États-Unis pour la façon
23 dont ils ont traité l'affaire Arar?

24 Mme COLLINS : Je ne me souviens
25 pas.

1 Me DAVID : Cela a-t-il été
2 envisagé comme possibilité?

3 Mme COLLINS : Je sais que nous
4 avons discuté de la possibilité d'une note
5 diplomatique, oui.

6 Me DAVID : Et savez-vous quand il
7 en a été question?

8 Mme COLLINS : Alors que tout cela
9 se produisait, absolument.

10 Me DAVID : En fin de compte, à
11 votre connaissance, le Canada n'a pas envoyé de
12 note diplomatique aux États-Unis?

13 Mme COLLINS : Je ne sais pas.

14 Me DAVID : Vous ne savez pas?

15 Mme COLLINS : Non.

16 Me DAVID : Pour en revenir
17 maintenant à vos notes du 15 octobre - je suis à
18 la page 17. Nous avons omis la dernière entrée.

19 Si nous passons à la page 18
20 maintenant, pourriez-vous décrire ces entrées?

21 Mme COLLINS : Bien sûr. Je reçois
22 un appel de M. Ken England qui est je crois
23 l'agent RIPP, c'est-à-dire l'agent des relations
24 interorganisationnelles et publiques du
25 Portefeuille au consulat général du Canada à

1 New York, la personne qui normalement recevrait
2 les questions de la presse. Il me téléphone et
3 veut une mise à jour sur les questions et réponses
4 et je le rappelle. Je le rappelle.

5 Me DAVID : Le prochain élément de
6 la chronologie est à l'onglet 78 et je crois que
7 nous avons déjà couvert suffisamment en détail cet
8 élément, et c'est votre conversation avec
9 M. Taufik Arar, le mardi.

10 Si nous pouvions maintenant passer
11 à vos notes personnelles pour le 16 octobre; je
12 vous réfère à la page 19.

13 Il y a beaucoup de noir ici et
14 très peu de notes écrites, mais il y a référence à
15 une réunion avec ISI, SCRS/GRC?

16 Mme COLLINS : Oui.

17 Me DAVID : Et en dessous nous
18 trouvons le nom « Arar ».

19 Mme COLLINS : Je ne peux pas
20 voir... d'accord.

21 Me DAVID : Est-ce la réunion en
22 question, que M. Solomon avait demandée quelques
23 jours auparavant?

24 Mme COLLINS : Non. C'est une
25 réunion qui a été convoquée par M. Pardy après mon

1 retour de Washington.

2 Me DAVID : D'accord. Et vous avez
3 assisté à cette réunion?

4 Mme COLLINS : Oui, j'y ai assisté.

5 Me DAVID : Et M. Pardy était
6 également présent?

7 Mme COLLINS : Oui, il y était.

8 Me DAVID : J'aimerais vous amener
9 à trois références à cette réunion. Vos notes ont
10 été rédigées en respectant les aspects
11 confidentiels relatifs à la sécurité nationale,
12 mais j'aimerais vous amener à certains documents
13 publics relatifs à cette réunion.

14 Mme COLLINS : D'accord.

15 Me DAVID : J'aimerais d'abord vous
16 référer à l'onglet 84.

17 Tout d'abord, pour le compte
18 rendu, il s'agit d'une note d'information.
19 Est-ce...

20 Mme COLLINS : Je n'ai jamais vu
21 cela.

22 Me DAVID : Ou c'est une note de
23 service de toute façon?

24 Mme COLLINS : Oui, c'est une note
25 de service.

1 Me DAVID : Elle est datée du
2 16 octobre, soit la date de la réunion, et elle
3 est adressée au ministre - MINA est le ministre
4 des Affaires étrangères - par Gar Pardy. GPD est
5 Gar Pardy.

6 Mme COLLINS : Oui.

7 Me DAVID : Si vous allez à la
8 dernière puce tout en bas de la page, je vais vous
9 en faire la lecture :

10 Cela dit :

11 Cet après-midi un
12 correspondant du *Globe and*
13 *Mail* a téléphoné au bureau de
14 presse du Ministère pour
15 indiquer qu'il avait
16 interviewé l'ambassadeur des
17 États-Unis cet après-midi. En
18 résumé, il citera
19 l'ambassadeur...

20 Et cela fait référence à

21 M. Cellucci.

22 ... on citera l'ambassadeur
23 comme disant 'Je crois que
24 les autorités de l'USINS ont
25 agi de façon appropriée en

1 déportant M. Arar en Syrie.
2 Vous devriez parler aux
3 responsables locaux qui
4 peuvent être au courant des
5 raisons.'

6 Mme COLLINS : Mm-hmm.

7 Me DAVID : Encore une fois, il
8 s'agit tout simplement d'une référence à une
9 conférence de presse ou à de l'information
10 provenant de la presse.

11 Et si vous passez à la page
12 suivante, Madame Collins, on peut lire :

13 La GRC a indiqué qu'elle
14 fournira au MAECI une réponse
15 avant la fin de la journée,
16 le jeudi 16 octobre. Nous
17 fournirons alors une note de
18 service avec des suggestions
19 sur ce qui peut être fait
20 pour poursuivre les démarches
21 dans cette affaire.

22 Ainsi, ma question pour vous est
23 très simple, Madame Collins. Il est ici question
24 du fait que la GRC fournira au MAECI une réponse
25 en ce qui a trait à, si je comprends bien,

1 l'affaire Arar.

2 Cela faisait-il partie des
3 discussions lors de cette réunion du 16 octobre à
4 laquelle vous avez assisté?

5 Mme COLLINS : Oui.

6 Me DAVID : Je vous réfère
7 maintenant au rapport Garvie qui a été produit
8 comme pièce P-19.

9 Mme COLLINS : Merci.

10 Me DAVID : Si vous pouviez aller à
11 la page 28... et encore une fois je vous réfère à
12 un compte rendu public de cette réunion qui
13 existe, je crois, et si je vous induis en erreur,
14 veuillez corriger mon interprétation des
15 événements.

16 Si vous allez à la page 28 - il
17 s'agit d'un rapport produit par un haut gradé de
18 la GRC - il y a une entrée pour le 16 octobre en
19 haut de la page et je vais vous en lire un
20 extrait :

21 La GRC a assisté à une réunion
22 tenue par le MAECI et... Le
23 surintendant Pilgrim
24 représentait la GRC à cette
25 réunion. Pendant la réunion,

1 M. Gar Pardy, qui était alors
2 directeur général du Bureau des
3 affaires consulaires au MAECI, a
4 demandé des renseignements
5 supplémentaires. Le surintendant
6 Pilgrim a convenu de répondre à
7 des questions précises posées
8 par Gar Pardy au nom du MAECI.

9 Cela correspond-il à vos souvenirs
10 de cette rencontre?

11 Mme COLLINS : Oui, c'est bien
12 cela.

13 Me DAVID : Et ma dernière
14 référence en ce qui a trait à cette réunion est à
15 l'onglet 104.

16 Il s'agit d'une note de service
17 signée par M. Pilgrim, dont nous venons juste de
18 revoir ou de voir le nom dans le rapport Garvie.
19 Il s'agit d'une note de service datée du
20 18 octobre et c'est une note adressée à l'agent de
21 liaison de la GRC au MAECI, M. Richard Roy.

22 La note commence dans le haut en
23 disant ce qui suit :

24 CID/NSOS a préparé la réponse
25 suivante aux questions

1 précises posées par le MAECI
2 concernant la déportation de
3 Maher Arar en Syrie.

4 Et nous voyons ensuite une liste
5 de... et je compte... dans ce document, de sept
6 questions auxquelles répond la GRC. Je veux
7 simplement lire les questions. Je ne m'occupe pas
8 des réponses, simplement des questions, et si vous
9 pouviez me dire si vous vous souvenez de ces
10 questions comme étant les questions pertinentes
11 posées par M. Pardy.

12 La première était :

13 Quels renseignements ont été
14 communiqués aux États-Unis au
15 sujet de Maher Arar?

16 Mme COLLINS : Oui.

17 Me DAVID : La deuxième :

18 Comment les États-Unis
19 ont-ils été informés du cas
20 Arar, comment en sont-ils
21 venus à s'y intéresser?

22 Vous rappelez-vous de cela?

23 Mme COLLINS : Oui.

24 Me DAVID : Et la troisième :

25 Qu'est-ce qui a déclenché la

1 décision des États-Unis de
2 déporter Arar?

3 Mme COLLINS : Oui.

4 Me DAVID : Et quatrièmement :
5 Les États-Unis ont-ils
6 communiqué avec les autorités
7 canadiennes au sujet de la
8 possibilité de déporter Arar?

9 Mme COLLINS : Oui.

10 Me DAVID : Et la cinquième, à la
11 page suivante est :

12 Quel était le niveau de
13 menace ayant trait à la
14 présence d'Arar aux
15 États-Unis?

16 Mme COLLINS : Oui.

17 Me DAVID : Et la sixième :
18 Y a-t-il une question
19 d'erreur sur la personne
20 concernant la déportation/la
21 détention d'Arar?

22 Mme COLLINS : Oui.

23 Me DAVID : Et finalement :
24 Arar est-il détenu en
25 Jordanie comme le suggère

1 Me DAVID : Si nous pouvions passer
2 à vos notes personnelles, à la page 22, il y a une
3 entrée pour octobre... bien, je crois qu'il s'agit
4 du 31 octobre, en ce qui a trait à
5 Jonathan Solomon.

6 Pouvez-vous nous parler de cela,
7 s'il vous plaît?

8 Mme COLLINS : Le 23 octobre? Je ne
9 me souviens pas. Il se peut qu'il m'ait téléphoné
10 pour faire le point et que je lui aie dit que je
11 n'étais plus l'agent chargé du cas.

12 Me DAVID : Pour le compte rendu,
13 Madame Collins, vous étiez absente du bureau du 17
14 au 22 octobre, n'est-ce pas?

15 Mme COLLINS : Oui, c'est exact.

16 Me DAVID : Dans vos notes
17 personnelles, le 18 novembre, si vous allez à la
18 page 23, vous verrez une entrée à 12 h 02.

19 Vous souvenez-vous de ce message?

20 Mme COLLINS : Il y a un message et
21 je ne crois pas l'avoir rappelé. Il se peut que
22 j'aie transmis le message à M. Pardy ou à Myra
23 Pastyr-Lupul.

24 Me DAVID : Si nous pouvons changer
25 de volume et nous rendre à l'onglet 209, il s'agit

1 d'une entrée dans le système CAMANT pour le
2 18 novembre?

3 Mme COLLINS : Oui.

4 Me DAVID : Vous faites simplement
5 le téléchargement d'un article paru dans le
6 quotidien *The Ottawa Citizen*?

7 Mme COLLINS : Je crois qu'il
8 s'agit d'un courriel que j'avais reçu et que je
9 l'entraîs dans le dossier.

10 Me DAVID : Et il s'agit là d'une
11 pratique courante?

12 Mme COLLINS : Oui, en effet.

13 Me DAVID : Nous allons maintenant
14 avancer au mois de juin 2003 et je vous réfère à
15 l'onglet 416 du volume 5. Et si vous pouviez vous
16 rendre à la troisième et à la quatrième page, de
17 fait il s'agit de la page 3 de 6 dans le bas... En
18 fait, vous devriez peut-être vous rendre à la
19 page 4 de 6.

20 Je veux simplement faire inscrire
21 au compte rendu la question de la demande
22 d'indemnisation envoyée au MAECI par le CCR, le
23 Centre for Constitutional Rights, le contexte,
24 Madame Collins : une action au civil est envisagée
25 au nom de la famille Arar aux États-Unis à ce

1 moment-là et l'on demande au ministère des
2 Affaires étrangères ses commentaires; je veux
3 simplement que cela figure au compte rendu.

4 À l'onglet 416 vous recevez un
5 message. C'est à la page 3 de 6?

6 Mme COLLINS : Oui, c'est cela.

7 Me DAVID : Vous recevez un message
8 de Maureen Girvan, dont une copie est envoyée à
9 Gar Pardy; Maureen exprime les préoccupations
10 qu'elle a quant à la participation du MAECI à
11 cette demande d'indemnisation face à deux aspects.
12 L'un d'eux est l'aspect protection des
13 renseignements personnels et le second, l'aspect
14 politique délicat de l'affaire.

15 Mme COLLINS : Oui, c'est exact.

16 Me DAVID : Si nous pouvions
17 maintenant passer à l'onglet 436, je pense que
18 Mme Girvan nous a fourni suffisamment de détails à
19 cet égard.

20 Cependant, l'onglet 436 vous est
21 propre; il s'agit de votre message à Myra le
22 11 juin à ce sujet?

23 Mme COLLINS : Oui.

24 Me DAVID : Et vous indiquez
25 simplement à Myra ce qui suit :

1 J'apprécierais grandement si
2 vous pouviez examiner les
3 quelques derniers paragraphes
4 du dossier ci-joint puisque
5 je n'ai pas participé aux
6 démarches auprès de la Syrie.
7 Nous pourrions ensuite
8 décider si l'information de
9 nos dossiers peut être
10 transmise à la femme de
11 M. Arar afin qu'elle la
12 remette au Center for
13 Constitutional Rights (CCR)
14 ou s'il y a lieu de
15 transmettre l'information
16 directement à Steven Watt au
17 CCR.

18 Et il y a un suivi à l'onglet 434,
19 la même journée. Ici encore il s'agit d'une entrée
20 faite par vous?

21 Mme COLLINS : Oui.

22 Me DAVID : Elle est adressée à
23 Maureen et vous lui dites simplement : voici nos
24 commentaires.

25 Avait-on convenu, à ce moment-là,

1 sur une base provisoire... M. Pardy vous avait
2 demandé de collaborer à la demande
3 d'indemnisation?

4 Mme COLLINS : Oui, c'est le cas.

5 Me DAVID : D'accord. Et à
6 l'onglet 434, nous voyons vos commentaires à
7 Maureen à ce sujet.

8 De fait, à votre connaissance, en
9 fin de compte, les commentaires du MAECI pour la
10 demande d'indemnisation n'ont pas été envoyés au
11 CCR?

12 Mme COLLINS : C'est exact.

13 Me DAVID : Et pouvez-vous nous
14 dire pourquoi cela n'a pas été fait?

15 Mme COLLINS : C'est une décision
16 prise par M. Pardy et je crois qu'il n'a rien
17 vu... je ne sais pas exactement sur quoi se basait
18 sa réponse ou sa décision, mais je sais
19 qu'essentiellement il a dit que nous ne
20 l'enverrions pas. C'est...

21 Me DAVID : Ainsi, en fin de
22 compte, aucune coopération n'a été offerte?

23 Mme COLLINS : Il n'y en a pas eu.

24 Me DAVID : À l'onglet 435, nous
25 avons une ébauche de demande d'indemnisation.

1 Et simplement pour le compte
2 rendu, à l'onglet 662 - et nous devons changer de
3 volume et passer au volume 7, merci - nous avons
4 simplement la confirmation dans ce document...

5 Mme COLLINS : Pardon. Quel était
6 l'onglet?

7 Me DAVID : C'est l'onglet 662.
8 C'est le tout dernier onglet.

9 Simplement pour les besoins du
10 compte rendu, Mme Girvan expliquait qu'en fin de
11 compte les commentaires du MAECI n'ont pas été
12 communiqués à M. Watt et au CCR.

13 Mme COLLINS : Oui.

14 Me DAVID : Le dernier onglet dont
15 j'aimerais parler avec vous est l'onglet 697, que
16 l'on trouve au volume 8. Il s'agit d'une entrée en
17 date du 7 novembre 2003.

18 Cela porte sur la question...

19 Mme COLLINS : Désolée, quel était
20 l'onglet?

21 Me DAVID : Désolé. Le 697.

22 Mme COLLINS : Merci. Oui?

23 Me DAVID : Il s'agit de
24 correspondance par courriel entre Maureen Girvan
25 et Dave Dyet, et Maureen Girvan explique les

1 raisons pour lesquelles une note diplomatique n'a
2 pas été envoyée au moment où elle était envisagée,
3 si l'on remonte à octobre 2002.

4 Ainsi, Mme Girvan donne des
5 renseignements supplémentaires en ce qui a trait à
6 la décision de ne pas envoyer de note
7 diplomatique.

8 Vous ajoutez simplement quelque
9 chose ici... non, je ne devrais pas dire que vous
10 ajoutez quelque chose. Il est question de votre
11 participation à cet égard. Lisons simplement le
12 message. Il se trouve en bas de page.

13 Il s'agit du premier message, le
14 7 novembre 2003, à 12 h 18; il se lit comme suit :

15 Ai envoyé une télécopie des
16 discussions au sujet d'une
17 note diplomatique éventuelle
18 à WSH DC et ensuite réponse
19 de Nancy qui indique que j'ai
20 soulevé la possibilité d'une
21 note diplomatique avec WSH DC
22 (il y a eu rédaction et
23 préparation d'une ébauche)...

24 Et voici ma question : Vous
25 souvenez-vous, à votre connaissance,

StenoTran

1 Madame Collins, s'il y a eu préparation d'une note
2 diplomatique, une ébauche de note diplomatique à
3 ce moment-là?

4 Mme COLLINS : À ma connaissance,
5 non.

6 Me DAVID : D'accord. C'étaient là
7 mes questions. Merci infiniment.

8 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman?
9 Prenez votre temps.

10 Me WALDMAN : J'ai besoin du
11 podium.

12 LE COMMISSAIRE : Organisez-vous.
13 Prenez votre temps. Me David peut vous aider.
14 Voici l'autre...

15 --- Pause

16 Me WALDMAN : Avant de commencer,
17 Monsieur le Commissaire, je voudrais simplement
18 soulever une question.

19 Il y a une ou deux questions qui
20 se dégagent du témoignage, dont nous n'étions pas
21 au courant, et durant la pause M. Arar m'a
22 téléphoné, car il suit les travaux de la
23 Commission via Internet.

24 LE COMMISSAIRE : D'accord.

25 Me WALDMAN : Alors il me faudra le

1 consulter au sujet de ces questions. Mais je peux
2 commencer mon contre-interrogatoire maintenant.

3 LE COMMISSAIRE : Absolument, oui.

4 Me WALDMAN : Et ensuite, à un
5 certain moment, il me faudra prendre une pause
6 avant de terminer.

7 LE COMMISSAIRE : Bien sûr, cela ne
8 pose pas de difficulté. Prenez le temps qu'il vous
9 faut pour obtenir vos instructions.

10 Me WALDMAN : Très bien. Il s'agit
11 simplement d'une ou deux question qui n'étaient
12 pas...

13 LE COMMISSAIRE : Maintenant, il y
14 avait ici une personne qui... pardon?

15 --- Sans microphone / Off microphone

16 LE COMMISSAIRE : S'il vous plaît.

17 --- Pause

18 LE COMMISSAIRE : Maître Baxter,
19 s'il vous en faut un, vous pouvez probablement
20 utiliser celui derrière vous.

21 Me BAXTER : Merci, Monsieur le
22 Commissaire.

23 LE COMMISSAIRE : Nous nous
24 attendons à du silence de cette table.

25 --- Rires / Laughter

1 Me WALDMAN : De fait, je croyais
2 que Me Baxter allait passer avant moi.

3 INTERROGATOIRE

4 Me WALDMAN : J'aimerais tout
5 d'abord traiter de votre expérience et je veux
6 simplement éclaircir quelques points de votre
7 curriculum vitæ, qui est la pièce P-81.

8 L'avez-vous devant vous?

9 Mme COLLINS : Non, je ne l'ai pas.
10 Merci.

11 Me WALDMAN : Serait-il exact de
12 déduire à partir de votre curriculum vitæ que vous
13 avez commencé à travailler au MAECI en 1999
14 seulement?

15 Mme COLLINS : J'étais employée à
16 l'ambassade du Canada à Pekin et j'avais les
17 fonctions d'agent consulaire, mais à titre
18 d'employée engagée localement. Je n'ai pas
19 commencé au MAECI avant 1999.

20 Me WALDMAN : Si nous retournons à
21 votre expérience à Pekin, vous commencez... est-ce
22 exact, vous nous avez dit que vous étiez la
23 conjointe d'un agent des services extérieurs.

24 Est-ce ce qui s'est produit?

25 Mme COLLINS : J'étais la conjointe

1 d'un Canadien en poste à...

2 Me WALDMAN : D'accord. Est-il
3 exact de dire qu'il est assez courant pour les
4 conjoints d'agents canadiens d'être engagés comme
5 personnel local?

6 Mme COLLINS : C'est exact.

7 Me WALDMAN : Alors vous n'avez pas
8 participé à un concours ou quelque chose...

9 Mme COLLINS : Oui, j'ai fait cela.

10 Me WALDMAN : Vous l'avez fait.

11 Mme COLLINS : Absolument.

12 Me WALDMAN : Alors vous avez passé
13 un concours avant de quitter ou lorsque vous...

14 Mme COLLINS : Non. Il s'agit de
15 concours qui se tiennent à l'ambassade.

16 Me WALDMAN : À l'ambassade.

17 Mme COLLINS : Oui.

18 Me WALDMAN : Alors il s'agit d'un
19 concours à l'ambassade pour être engagée...

20 Mme COLLINS : Une entrevue.

21 Me WALDMAN : D'accord, une
22 entrevue.

23 Mme COLLINS : Oui.

24 Me WALDMAN : D'accord. Mais il ne
25 s'agit pas du même processus rigoureux qu'une

1 personne doit normalement suivre pour devenir
2 agent du MAECI?

3 Mme COLLINS : C'est exact.

4 Me WALDMAN : Ainsi, vos fonctions
5 à l'ambassade étaient, entre juillet 1996 et
6 juin 1999, en tant qu'agent engagé localement,
7 exerçant les fonctions d'adjointe à un agent
8 consulaire.

9 Est-ce exact?

10 Mme COLLINS : Oui.

11 Me WALDMAN : Ainsi, vos premières
12 fonctions étaient d'aider le ministère de
13 l'Immigration?

14 Mme COLLINS : Exact.

15 Me WALDMAN : Après quoi vous avez
16 fait du travail administratif pour l'ACDI pendant
17 une certaine période, pendant deux ans?

18 Mme COLLINS : Oui.

19 Me WALDMAN : Puis vous avez
20 brièvement aidé à la visite du Premier ministre.
21 Après quoi, au cours de la période précédant
22 immédiatement votre départ, pendant environ un an,
23 vous faisiez passer des entrevues aux personnes
24 qui demandaient des passeports. Alors il s'agit
25 davantage d'un travail...

1 Mme COLLINS : Une de mes
2 fonctions. J'étais agente du programme consulaire
3 à l'ambassade. Alors, une de mes fonctions était
4 de m'occuper des passeports, des questions
5 médicales, de la citoyenneté. Je ne m'occupais pas
6 uniquement des passeports.

7 Me WALDMAN : Est-il juste de
8 supposer que vous n'êtes pas devenue employée à
9 temps plein au MAECI avant août 1999?

10 Mme COLLINS : C'est exact.

11 Me WALDMAN : Et afin de devenir
12 une employée à temps plein, avez-vous dû passer
13 par un processus d'embauche différent?

14 Mme COLLINS : Oui, c'est le cas.

15 Me WALDMAN : Avez-vous dû passer
16 un examen écrit?

17 Mme COLLINS : Oui, je l'ai fait.

18 Me WALDMAN : Et ensuite vous avez
19 été engagée officiellement?

20 Mme COLLINS : Oui, je l'ai été.

21 Me WALDMAN : Et vous êtes
22 maintenant une employée à temps plein du MAECI?

23 Mme COLLINS : Oui, je le suis.

24 Me WALDMAN : Par un contrat
25 permanent?

1 Mme COLLINS : Non, je suis
2 indéterminée... je suis employée pour une période
3 indéterminée.

4 Me WALDMAN : Quelle est la
5 différence entre une période indéterminée et...

6 Mme COLLINS : Cela signifie que je
7 ne suis pas à contrat; je suis à temps plein.

8 Me WALDMAN : À temps plein. C'est
9 une autre façon de dire que vous êtes une employée
10 permanente?

11 Mme COLLINS : Je suis permanente,
12 oui.

13 Me WALDMAN : Alors, ai-je raison
14 de supposer que vous aviez été permanente
15 seulement... qu'au moment de l'affaire de M. Arar,
16 vous étiez employée à temps plein du MAECI depuis
17 trois ans environ?

18 Mme COLLINS : C'est exact.

19 Me WALDMAN : Puis-je vous demander
20 d'aller à la pièce P-49? Il s'agit du c.v. de
21 Mme Girvan.

22 Mme COLLINS : Merci.

23 Me WALDMAN : Connaissez-vous le
24 c.v. de Mme Girvan?

25 Mme COLLINS : Non, je suis...

1 Me WALDMAN : Peut-être pourriez-
2 vous prendre un instant pour l'examiner.

3 Mme COLLINS : Merci.

4 --- Pause

5 Me WALDMAN : Il semblerait,
6 d'après ce document, que Mme Girvan est devenue
7 une employée à temps plein du MAECI en 1993.
8 Est-ce exact?

9 Mme COLLINS : Je le suppose. Il
10 faudrait le demander directement à Mme Girvan.

11 Me WALDMAN : Je crois qu'elle nous
12 a fourni un tel témoignage.

13 En 1993-1994 elle exerçait les
14 mêmes fonctions que vous exerciez?

15 Mme COLLINS : Je le suppose, oui.

16 Me WALDMAN : Agent consulaire,
17 JPO - États-Unis. Ce sont là vos fonctions?

18 Mme COLLINS : Oui.

19 Me WALDMAN : Et de 1994 à 1997,
20 elle exerçait les mêmes fonctions que Myra Lupul.

21 Est-ce exact?

22 Mme COLLINS : C'est exact.

23 Me WALDMAN : Elle est ensuite
24 devenue gestionnaire des services consulaires. Il
25 s'agit d'un poste relativement élevé, avec la

1 responsabilité de gestionnaire du consul?

2 Mme COLLINS : Elle était à
3 l'ambassade à Rome, ce qui mène à des titres tout
4 à fait différents. Elle était en charge du
5 programme consulaire à l'ambassade à Rome.

6 Me WALDMAN : C'est bon. D'accord.

7 Alors, serait-il exact de dire, en
8 comparant votre expérience à celle de Mme Girvan,
9 que Mme Girvan avait considérablement plus
10 d'expérience que vous?

11 Mme COLLINS : Mme Girvan avait
12 été... oui.

13 Me WALDMAN : Et elle avait exercé
14 les mêmes fonctions que vous, mais de 1993 à 1994.

15 Serait-il exact de dire cela?

16 Mme COLLINS : Cela serait exact.

17 Me WALDMAN : Maintenant, si je
18 comprends bien le témoignage de Mme Girvan, elle a
19 dit au commissaire, cependant, que la
20 hiérarchie... qu'il y a une double hiérarchie.
21 Elle relevait à la fois du consul général et aussi
22 de vous pour ce qui est d'obtenir des conseils et
23 des instructions.

24 Est-ce exact?

25 Mme COLLINS : Ce que Mme Girvan a

1 dit est qu'elle relève de M. Laporte, puis
2 éventuellement du consul général, et qu'elle
3 relève ensuite de l'administration centrale, à
4 savoir moi-même et M. Pardy également.

5 Me WALDMAN : Alors vous la
6 dirigiez pour ce qui est de ses démarches dans les
7 dossiers portés à votre attention? C'est ainsi que
8 fonctionne la hiérarchie.

9 Ai-je raison?

10 Mme COLLINS : Normalement, lorsque
11 le message... c'est exact, les cas viennent à mon
12 bureau et ensuite nous... oui.

13 Me WALDMAN : Cela ne vous
14 semble-t-il pas étrange, étant donné qu'elle a
15 considérablement plus d'expérience que vous, que
16 vous lui donniez des directives en ce qui a trait
17 aux questions consulaires?

18 Mme COLLINS : C'est une question
19 que vous devriez poser à M. Pardy. Ma tâche, mes
20 fonctions, mes responsabilités sont de couvrir
21 tous les États-Unis, ce que j'ai fait. Ce qui se
22 produit lorsque nous avons des détenus... ou des
23 dossiers, le protocole est que la mission informe
24 la JPO à l'administration centrale.

25 Me WALDMAN : C'est bon. Et vous

1 étiez ceux supposés de donner... selon Mme Girvan,
2 elle a indiqué à plusieurs reprises qu'elle
3 obtiendrait des instructions de vous à ce sujet.

4 Mme COLLINS : De moi-même. C'est
5 exact.

6 Me WALDMAN : Alors vous étiez la
7 personne qui donnait les instructions?

8 Mme COLLINS : Pas la seule, mais
9 j'en donnais, oui.

10 Me WALDMAN : Bon. D'accord. Et
11 votre supérieur immédiat était M. Carisse?

12 Mme COLLINS : M. John Carisse.

13 Me WALDMAN : Carisse. D'accord. Il
14 est le chef de la gestion des cas?

15 Mme COLLINS : Exact.

16 Me WALDMAN : Il relève de
17 M. Pardy?

18 Mme COLLINS : Oui.

19 Me WALDMAN : Il était à Ottawa
20 pendant ce... je me penche maintenant sur la
21 période allant du 26 septembre, lorsque M. Arar
22 est arrivé à New York, et le 10 octobre, lorsque
23 vous avez découvert qu'il avait été déporté en
24 Syrie.

25 M. Carisse était-il à Ottawa à ce

1 moment-là?

2 Mme COLLINS : Il était à Ottawa.
3 Était-il au bureau? Je ne me souviens pas.

4 Me WALDMAN : À ce que j'ai
5 remarqué, vous ne l'avez mentionné dans aucun de
6 vos commentaires à Me David.

7 A-t-il eu quelque chose à voir
8 avec le dossier Arar, dans la mesure où vous vous
9 en rappelez?

10 Mme COLLINS : Je ne m'en souviens
11 pas.

12 Me WALDMAN : Vous ne vous souvenez
13 pas s'il est intervenu ou vous ne vous souvenez
14 pas du tout?

15 Mme COLLINS : Je ne sais pas s'il
16 a participé au dossier de M. Arar. Je peux
17 supposer qu'il l'a fait, mais je ne m'en souviens
18 pas.

19 Me WALDMAN : D'accord. Mais avez-
20 vous eu des conversations directes avec lui au
21 sujet du dossier Arar, que vous vous souveniez?

22 Mme COLLINS : Je suppose que j'en
23 aurais eu, oui. Je ne me souviens pas. C'était il
24 y a trois ans. Je peux supposer que, oui, j'aurais
25 consulté M. Carisse, absolument.

1 Me WALDMAN : Mais vous n'êtes même
2 pas sûre qu'il ait été au bureau à ce moment-là?

3 Mme COLLINS : Je ne m'en souviens
4 pas. C'était il y a trois ans. Je ne m'en souviens
5 réellement pas.

6 S'il avait été là, j'aurais parlé
7 avec lui ou j'aurais parlé avec Helen Harris ou
8 M. Pardy.

9 Me WALDMAN : Alors de quoi vous
10 rappelez-vous, si vous ne vous rappelez pas de
11 cela. Vous vous rappelez de ce qui est dans vos
12 notes.

13 Mme COLLINS : Je me souviens avoir
14 traité avec des niveaux hiérarchiques supérieurs
15 au mien, absolument. Si M. Carisse n'était pas là,
16 si M. Pardy n'était pas là, je me serais rendue
17 auprès de la personne agissant par intérim et cela
18 aurait été Helen Harris.

19 Si M. Pardy était présent, nous
20 avions alors une politique de « porte ouverte » ;
21 nous pouvions entrer dans son bureau et parler
22 d'un cas ouvertement avec M. Pardy et obtenir de
23 l'orientation, demander des conseils. C'était la
24 procédure que nous suivions.

25 Me WALDMAN : Je comprends. Alors

1 la procédure normale pour vous était de parler à
2 quiconque était présent.

3 Mais pour ce qui est de vos
4 souvenirs particuliers, nous avons passé vos notes
5 en revue, nous avons passé en revue le dossier du
6 CAMANT.

7 Mme COLLINS : Oui.

8 Me WALDMAN : Alors vous me dites
9 que vos souvenirs se limitent à ce qui se trouve
10 dans vos notes et dans les fichiers CAMANT?

11 Mme COLLINS : Non. Ce que je dis
12 c'est que vous me demandez ce qu'il en est de
13 M. Carisse, si je me souviens d'avoir traité avec
14 M. Carisse. Je ne me rappelle pas de cela.

15 Me WALDMAN : Vous ne vous rappelez
16 pas si vous avez traité avec lui ou non?

17 Mme COLLINS : Je ne me rappelle
18 pas. Non, je ne me rappelle pas de cela.

19 Me WALDMAN : Mais seriez-vous
20 d'accord avec moi pour dire qu'il n'y a aucune
21 référence dans les notes au CAMANT ou dans vos
22 notes à quelque conversation que ce soit avec lui?

23 Mme COLLINS : Si ce n'est pas
24 indiqué là, alors, non.

25 Me WALDMAN : Probablement, vous

1 avez inscrit tout ce qui était important dans vos
2 notes et dans les notes au CAMANT?

3 Mme COLLINS : J'ai certainement
4 essayé de le faire.

5 Me WALDMAN : Je veux également
6 éclaircir ce qu'il en est de M. Pardy, parce que
7 je suis un peu mêlé quant au moment où il se
8 retrouve dans le dossier et je voudrais savoir si
9 vous pouvez m'aider à cet égard.

10 Nous savons qu'il y a un appel
11 téléphonique de Mme Girvan. Je crois qu'elle a
12 témoigné avoir reçu un message lorsqu'elle a
13 appelé M. Pardy précisant qu'il était à
14 l'extérieur de la ville et que Mme Harris agissait
15 par intérim.

16 Mme COLLINS : Oui.

17 Me WALDMAN : Vous vous rappelez de
18 cela?

19 Mme COLLINS : Oui.

20 Me WALDMAN : C'était, je crois, le
21 premier?

22 Mme COLLINS : Oui.

23 Me WALDMAN : Le 4...

24 Mme COLLINS : Le 1^{er} ou le 2, je ne
25 suis pas sûre.

1 Me WALDMAN : Le 1^{er} oui. C'était le
2 1^{er}, qui était un mardi.

3 Dites-nous maintenant, cela se
4 trouve dans vos notes, s'il y a eu une réunion
5 avec M. Pardy le 4?

6 Mme COLLINS : Oui.

7 Me WALDMAN : D'accord. Vous
8 rappelez-vous avoir eu d'autres conversations
9 avant le 4 avec M. Pardy, parce qu'il n'y a rien à
10 ce que je peux voir dans les notes, mais
11 j'aimerais savoir s'il y a eu autre chose?

12 Mme COLLINS : Je crois que
13 M. Pardy est peut-être revenu au bureau le 3 et je
14 me rappelle l'avoir rencontré le matin, parce
15 qu'il avait parlé à Mme Harris qui l'avait mis au
16 courant de tous les détails du cas. Je me souviens
17 vaguement que nous avons parlé du cas parce qu'il
18 m'a dit qu'il était au courant.

19 Me WALDMAN : C'était le 3 ou le 4?

20 Mme COLLINS : Le 3, je crois.

21 Me WALDMAN : Mais vous n'avez
22 aucune note à ce sujet?

23 Mme COLLINS : Je n'ai pas accès à
24 mes notes, alors je ne...

25 Me WALDMAN : Parce que nous les

1 avons examinées attentivement et nous ne voyons
2 aucune référence à M. Pardy avant le 10, de fait,
3 dans aucune des notes au CAMANT, à moins que
4 quelqu'un puisse m'indiquer qu'il en est
5 autrement. Nous avons l'impression que, de fait,
6 il n'était pas au bureau avant le 10.

7 Alors, j'essaie d'éclaircir avec
8 vous s'il est sûr qu'il est arrivé le 3 ou le 4.

9 Vous ne savez pas. D'accord. Nous
10 vérifierons avec M. Pardy. Je suis sûr qu'il peut
11 nous aider à ce sujet. D'accord.

12 Je veux simplement préciser vos
13 responsabilités, alors.

14 Vous donnez des instructions à
15 Mme Girvan au sujet des dossiers consulaires
16 difficiles?

17 Mme COLLINS : C'est exact.

18 Me WALDMAN : D'accord. Et à tous
19 les autres employés des autres bureaux à la
20 grandeur des États-Unis?

21 Mme COLLINS : Oui.

22 Me WALDMAN : C'est bon. Et vous
23 pouvez donner les instructions vous-même ou, de
24 fait, vous pouvez décider de consulter l'un de vos
25 supérieurs.

1 Est-ce exact?

2 Mme COLLINS : C'est exact.

3 Me WALDMAN : Dans la structure
4 hiérarchique, la première personne serait
5 M. Carisse?

6 Mme COLLINS : Oui.

7 Me WALDMAN : Alors il serait la
8 première personne à laquelle vous adresser?

9 Mme COLLINS : Oui. S'il n'est pas
10 là, je m'adresse directement à M. Pardy.

11 Me WALDMAN : Et vous pouvez aller
12 voir M. Pardy directement?

13 Mme COLLINS : Oui.

14 Me WALDMAN : Pourriez-vous nous
15 aider et nous dire si les bureaux sont tous situés
16 plus ou moins au même endroit?

17 Mme COLLINS : Je suis à quelques
18 mètres seulement du bureau de M. Pardy, alors nous
19 sommes au même niveau, au même endroit.

20 Me WALDMAN : Tous les bureaux de
21 la gestion des cas pour les services consulaires
22 du monde entier...

23 Mme COLLINS : Oui.

24 Me WALDMAN : ... comme vous le
25 dites, il y en a 12 ou...

1 Mme COLLINS : Douze, oui.

2 Me WALDMAN : Vous êtes tous au

3 même endroit?

4 Mme COLLINS : Oui, nous le sommes.

5 Me WALDMAN : Alors vous avez accès

6 à M. Carisse et à M. Pardy?

7 Mme COLLINS : C'est exact.

8 Me WALDMAN : Y a-t-il une raison

9 pour laquelle vous pourriez choisir d'aller...

10 iriez-vous d'abord voir M. Carisse puis ensuite

11 M. Pardy ou cela dépendrait-il de la nature du cas

12 ou y aurait-il des cas où vous iriez voir

13 M. Carisse et certains cas où vous iriez voir

14 M. Pardy?

15 Mme COLLINS : Je ne crois pas

16 qu'il y avait de procédures voulant que nous

17 allions toujours voir M. Carisse. Il était convenu

18 que si M. Carisse était là il pouvait nous

19 aider... ou nous allions voir M. Pardy

20 directement. La porte était toujours ouverte.

21 Alors, si nous voulions aller voir M. Pardy

22 directement plutôt que d'aller voir M. Carisse,

23 nous allions voir M. Pardy.

24 Me WALDMAN : D'accord. Mais

25 normalement, iriez-vous voir M. Carisse puis

1 consulter M. Pardy seulement si l'affaire était
2 plus compliquée, en supposant que les deux soient
3 là?

4 Mme COLLINS : Pas nécessairement.

5 Me WALDMAN : Non?

6 Mme COLLINS : Non.

7 Me WALDMAN : Pourquoi iriez-vous
8 en voir un plutôt que l'autre?

9 Mme COLLINS : Cela dépend.

10 M. Pardy est très... il me semble qu'il est
11 considéré comme un expert des services
12 consulaires. S'il se trouvait à son bureau, je lui
13 aurais alors demandé un moment pour obtenir des
14 conseils ou des avis. S'il m'avait répondu :
15 « Oui, j'ai un moment à vous consacrer;
16 discutons. », j'aurais alors discuté du cas avec
17 lui.

18 Me WALDMAN : Mon impression
19 d'après ce que vous me dites, tout en accordant à
20 M. Carisse le respect qui lui est dû, étant donné
21 la vaste expérience de M. Pardy, lorsque vous
22 aviez l'occasion de discuter d'un cas compliqué
23 vous auriez préféré le faire avec M. Pardy plutôt
24 qu'avec M. Carisse?

25 Mme COLLINS : Selon la nature du

1 cas, oui.

2 Me WALDMAN : Alors, si je vous
3 comprends bien, vous auriez normalement... je veux
4 dire, de quel pourcentage de cas auriez-vous
5 discuté avec M. Pardy plutôt que de vous en
6 occuper vous-même? Vous m'avez dit qu'il y avait
7 environ 75 courriels par jour, de 30 à 40 appels
8 téléphoniques?

9 Mme COLLINS : Mm-hmm.

10 Me WALDMAN : Alliez-vous dans le
11 bureau de M. Pardy tous les jours ou était-ce
12 plutôt inhabituel que vous ayez un cas nécessitant
13 ses conseils?

14 Mme COLLINS : Tout dépend du
15 moment, cela dépend du cas, de la nature du cas.
16 Voilà de quoi cela dépend. Alors je ne peux vous
17 dire en toute honnêteté combien de fois ou chaque
18 jour. Je n'allais pas consulter M. Pardy dans son
19 bureau tous les jours.

20 Me WALDMAN : Alliez-vous le
21 consulter au sujet d'un cas une fois par semaine?

22 Mme COLLINS : Cela se pourrait
23 bien.

24 Me WALDMAN : D'accord. Alors en
25 moyenne, pendant un mois?

1 Mme COLLINS : Pendant un mois?
2 Peut-être... cela dépend du cas. Alors je ne peux
3 pas vous dire honnêtement que pendant un mois je
4 serais allée le voir deux fois et un autre mois
5 j'y serais allée tous les jours. Je veux dire,
6 cela dépend du cas.

7 Me WALDMAN : Si vous aviez un cas
8 comme celui de M. Arar, vous pourriez vous rendre
9 à son bureau tous les jours?

10 Mme COLLINS : C'est exact. C'est
11 exact.

12 Me WALDMAN : Mais cela porterait
13 essentiellement sur un seul cas. Autrement dit,
14 lorsque vous aviez un cas réellement compliqué,
15 vous pouviez vous rendre à son bureau tous les
16 jours?

17 Mme COLLINS : C'est exact. Selon
18 la complexité du cas, oui.

19 Me WALDMAN : Il serait peut-être
20 plus utile... parce que je tente de me faire une
21 impression de la fréquence... du pourcentage de
22 cas qu'il vous faudrait...

23 Mme COLLINS : Dans le cas de
24 M. Arar, tout ce que nous avons fait pour M. Arar,
25 lorsque nous avons déterminé qu'il s'agissait d'un

1 cas à grande incidence, si ce n'était pas
2 M. Pardy, c'était Mme Harris et, je crois,
3 M. Carisse s'il était là, qui auraient été
4 consultés au sujet de M. Arar.

5 Pour le moment, je ne peux que
6 vous parler du cas de M. Arar.

7 Me WALDMAN : D'accord. Je tente
8 d'avoir une impression parce que cela peut être
9 pertinent pour les questions que je vais poser
10 dans quelques minutes, quant à... par exemple le
11 pourcentage de cas pour lesquels vous auriez
12 consulté M. Pardy.

13 Mme COLLINS : Sur les 1 700 cas?

14 Me WALDMAN : Oui.

15 Mme COLLINS : Un très petit
16 pourcentage.

17 Me WALDMAN : Un très petit
18 pourcentage?

19 Mme COLLINS : Oui, encore une
20 fois, selon la nature des accusations, la nature
21 des cas et le caractère ou la grande incidence du
22 cas.

23 Me WALDMAN : Ainsi, parmi les
24 1 700 cas dont vous vous occupez, vous l'auriez
25 consulté pour 20, 30? Je vous demande simplement

1 une estimation en gros.

2 Mme COLLINS : Je veux dire, je ne
3 peux vous donner de chiffre.

4 Combien de cas? M. Pardy était
5 très bien renseigné sur un grand nombre de cas
6 parce que, comme vous pouvez le voir, il recevait
7 des copies d'un très grand nombre de cas.

8 Cela dépend. Lorsque nous traitons
9 d'un cas avec possibilité de peine de mort, nous
10 traitons d'un cas de nature délicate, alors
11 assurément M. Pardy aurait été au courant.

12 Alors je ne peux, en toute
13 honnêteté, vous dire si sur 1 700 cas il s'agirait
14 de 12 cas. Je ne peux vous donner de chiffres
15 exacts. Mais je peux vous dire que cela dépend de
16 la nature du cas.

17 Me WALDMAN : D'accord. Alors,
18 selon vous, vous pouviez vous occuper de la
19 majorité des cas de routine et ce serait dans les
20 cas d'exception que vous auriez à consulter
21 M. Pardy.

22 Est-ce juste?

23 Mme COLLINS : C'est exact.

24 Me WALDMAN : D'accord. Dans le cas
25 de M. Arar, quand avez-vous pour la première fois

1 ressenti le besoin de consulter... vous avez été
2 informée du cas le 1^{er}. Vous avez parlé à son
3 frère.

4 Quand avez-vous pour la première
5 fois ressenti le besoin de consulter votre
6 supérieur au sujet du cas?

7 Mme COLLINS : Je crois que c'est
8 le 2 octobre.

9 Me WALDMAN : Le 2. Alors presque
10 immédiatement après avoir eu connaissance du cas?

11 Mme COLLINS : Oui.

12 Me WALDMAN : D'accord. Je vous ai
13 demandé cela parce que dans le témoignage que vous
14 avez donné en réponse à l'interrogatoire, vous
15 avez déclaré à Me David qu'au point de départ il
16 s'agissait d'un cas consulaire ordinaire
17 d'arrestation, mais qu'après l'avoir perdu, après
18 sa déportation alors que vous ne saviez pas où il
19 se trouvait, cela était devenu un cas consulaire
20 de plus grande incidence.

21 C'est ce que vous avez dit à
22 Me David, est-ce exact?

23 Mme COLLINS : Si vous vous
24 souvenez de cela, je suppose que c'est ce que j'ai
25 dit.

1 Me WALDMAN : Je tente de
2 comprendre comment cela correspond à ce que vous
3 me dites maintenant, parce que vous m'avez dit que
4 c'est uniquement dans un cas très exceptionnel que
5 vous iriez consulter vos supérieurs et, cependant,
6 vous me dites que vous avez eu connaissance du cas
7 le 1^{er} seulement et que déjà le lendemain vous
8 croyez avoir consulté vos supérieurs.

9 Mme COLLINS : C'est exact.

10 Me WALDMAN : Alors, n'est-il pas
11 juste de dire qu'il vous est apparu clairement et
12 très rapidement qu'il ne s'agissait pas là d'un
13 cas normal?

14 Mme COLLINS : Non, je... non.
15 Lorsque j'ai demandé conseil la première fois
16 c'était à cause du message, de ma conversation
17 avec M. Taufik au sujet des menaces à la belle-
18 mère. C'est alors que je parle la première fois à
19 mon supérieur puisque je n'avais aucune idée d'où
20 cela venait.

21 Alors, cela n'avait rien à voir
22 avec la déportation de M. Arar ou autre chose du
23 genre. Mon appel initial à mes supérieurs était,
24 voici j'ai un cas d'arrestation/de détention à
25 New York. Je parle avec le frère du détenu. Le

1 frère du détenu me dit que la belle-mère de
2 M. Arar a été menacée. Je ne comprends pas cela.

3 Alors je crois, si vous vous
4 trouviez dans cette position, que vous auriez fait
5 la même chose que moi; vous auriez demandé des
6 conseils de vos supérieurs pour tenter de
7 comprendre ce qui se passe.

8 Parce que j'ai demandé à M. Taufik
9 s'il pouvait élaborer. Vous pouvez voir d'après
10 mes notes, que la conversation a duré moins d'une
11 minute.

12 Me WALDMAN : D'accord. C'est
13 parfait.

14 Nous reviendrons à cela. C'est une
15 des questions sur lesquelles il me faudra revenir
16 après le dîner.

17 Mme COLLINS : C'est parfait.

18 Me WALDMAN : Quel a été le
19 prochain moment où vous avez consulté vos
20 supérieurs?

21 Vous m'avez dit que le 2 vous
22 aviez eu une rencontre avec Pardy.

23 Mme COLLINS : Je crois que c'est
24 le 2. Je crois que ma rencontre suivante avec
25 M. Pardy... je me souviens de l'appel conférence

1 du 4.

2 Me WALDMAN : Alors le 4, déjà,
3 avant la déportation de M. Arar, il y avait déjà
4 un appel conférence avec M. Pardy ainsi que
5 d'autres personnes...

6 Mme COLLINS : À la demande de
7 Mme Girvan, oui.

8 Me WALDMAN : Oui?

9 Mme COLLINS : Alors je suis allée
10 à son bureau comme le demandait Mme Girvan. Elle
11 voulait parler du cas, de sa visite, de la visite
12 à venir de l'avocate. Je crois que c'était...

13 Me WALDMAN : Était-ce normal,
14 habituel...

15 LA STÉNOGRAPHE JUDICIAIRE : Je
16 suis désolée. Vous avez dit « Je crois »...

17 Mme COLLINS : Désolée, je ne sais
18 pas exactement.

19 Me WALDMAN : Désolé.

20 LE COMMISSAIRE : Maître Baxter...?

21 Me BAXTER : Monsieur le
22 Commissaire, est-ce que je pourrais référer le
23 témoin à l'onglet 23.

24 Je suis désolé pour cet
25 arrangement bizarre des microphones.

1 Mme COLLINS : Désolée.

2 --- Pause

3 Me BAXTER : Je crois qu'il est
4 clair que le 2 octobre les supérieurs
5 participaient à un échange de courriels.

6 --- Pause

7 Me WALDMAN : Je tente simplement
8 de rapprocher deux choses qui ont été dites et je
9 suggère que cela n'est pas très cohérent.

10 D'une part, vous nous dites que
11 l'affaire est devenue un cas consulaire de grande
12 incidence après que vous ayez perdu la trace de
13 M. Arar.

14 D'autre part, vous nous avez dit
15 que vous ne consultiez pas normalement vos
16 supérieurs au sujet de vos dossiers sauf dans un
17 très petit pourcentage de cas plus difficiles?

18 Mme COLLINS : Mm-hmm.

19 Me WALDMAN : Nous venons
20 maintenant d'apprendre qu'il y a des courriels
21 datés du 2 à vos supérieurs et que le 4 il y a un
22 appel conférence.

23 Était-ce habituel qu'il y ait un
24 appel conférence au sujet d'un dossier? Combien
25 d'appels conférence avez-vous eus au cours de la

1 dernière année avec le consulat du Canada, le
2 consulat de Washington, M. Pardy et vous-même?

3 Mme COLLINS : Maintenant, à
4 comparer à l'époque... nous avons alors de
5 fréquents appels conférence pour différents cas en
6 cours.

7 Alors je ne peux pas comparer ce
8 que je fais maintenant à ce qui se passait en
9 2002.

10 Me WALDMAN : D'accord. En 2002, à
11 quel point était-ce courant pour vous d'avoir un
12 appel conférence au sujet d'un dossier?
13 Était-ce...

14 Mme COLLINS : Nous avons eu
15 quelques appels conférence, oui.

16 Me WALDMAN : « Quelques? »

17 Mme COLLINS : « Quelques . »

18 Me WALDMAN : Mais cela me laisse
19 croire que ce n'est pas très courant.

20 Cela n'était pas très courant?

21 Mme COLLINS : Cela n'était pas
22 courant, mais encore une fois cela dépendait du
23 cas.

24 Me WALDMAN : Alors vous nous dites
25 maintenant que vous avez eu un appel conférence,

1 ce qui n'était pas très courant, le 4, que vous...

2 Mme COLLINS : Je ne dis pas que ce
3 n'est pas courant. Cela se produisait, mais cela
4 dépendait des cas, à la demande de la mission. Si
5 la mission... comme Mme Girvan l'avait demandé,
6 elle avait demandé un appel conférence.

7 Me WALDMAN : C'est exact.

8 Mme COLLINS : Alors nous avons un
9 appel conférence.

10 Cela dépendait du cas. Lorsqu'il
11 s'agissait d'une affaire délicate, lorsqu'il
12 s'agissait d'un cas où l'avocat voulait que nous
13 participions ou que nous ayons notre mot à dire,
14 alors, oui, nous faisons un appel conférence.
15 Mais c'est à la demande de Maureen que nous le
16 faisons.

17 Me WALDMAN : D'accord. M. Pardy et
18 vous-même avez participé aux toutes premières
19 étapes de ce processus et vous nous avez dit qu'il
20 était très inhabituel de consulter M. Pardy...

21 Mme COLLINS : Dans les cas
22 normaux.

23 Me WALDMAN : Dans les cas normaux?

24 Mme COLLINS : C'est exact.

25 Me WALDMAN : Exactement. Et je

1 vous suggère...

2 Mme COLLINS : Désolée. Mme Girvan,
3 le soir précédent, avait parlé avec Mme Harris,
4 alors elle a amorcé le processus de participation
5 du directeur général ou du directeur général par
6 intérim, et non moi-même.

7 Me WALDMAN : D'accord...

8 Mme COLLINS : Alors le processus
9 avait été lancé par New York, non par moi.

10 Me WALDMAN : Je ne comprends
11 toujours pas la distinction. Ce que j'essaie
12 d'éclaircir est : n'était-il pas évident dès le 3
13 ou le 4 qu'il ne s'agissait pas d'un cas habituel,
14 mais qu'il s'agissait d'un cas très grave étant
15 donné les mesures qui étaient prises, y compris
16 l'organisation d'un appel conférence?

17 Mme COLLINS : L'appel conférence
18 visait à discuter du cas.

19 Me WALDMAN : D'accord. Je vous
20 pose une simple question. Je veux que vous
21 répondiez par oui ou non, si vous pouvez me
22 répondre.

23 N'est-il pas juste de dire que
24 déjà le 3 ou le 4 il était évident pour vous qu'il
25 s'agissait d'un cas complexe, non d'un cas simple?

1 Mme COLLINS : Cela se pourrait...
2 oui.

3 Me WALDMAN : Cela était évident.
4 Autrement dit, selon le témoignage
5 que vous avez donné à Me David, que c'est
6 uniquement après la déportation que vous vous êtes
7 rendue compte qu'il s'agissait d'un cas à grande
8 incidence, n'est pas exact?

9 Mme COLLINS : Je ne me rappelle
10 pas avoir dit cela. Mais ce que je dis c'est que
11 la progression... je veux dire, le fait est que
12 lorsque le cas de M. Arar devient réellement un
13 cas de grande incidence est lorsque nous l'avons
14 perdu. Absolument.

15 Me WALDMAN : Bien, ce que je
16 suggère...

17 Mme COLLINS : Nous avons affaire
18 à... nous avons affaire à un cas délicat. Je ne
19 dis pas que nous n'avons pas traité ce dossier
20 comme ayant une grande incidence. Mais ce n'est
21 pas à ce moment... ce n'était pas au même niveau
22 que ce que nous avons entrepris lorsque nous
23 l'avons perdu, c'est ce que j'essaie de dire.

24 Me WALDMAN : D'accord, je
25 comprends. Je comprends donc je peux arrêter ici.

1 Serait-il juste de dire qu'il est
2 devenu très clair assez tôt qu'il s'agissait là
3 d'un cas très complexe, mais que c'est devenu un
4 cas extrêmement urgent lorsque vous l'avez perdu?
5 Serait-ce une déclaration juste?

6 Mme COLLINS : Je ne peux pas dire
7 qu'il s'agissait d'un cas complexe dès le départ.
8 Avoir envisagé une note diplomatique... je pense
9 avoir répondu à cette question... que les
10 similarités entre M. X, M. Y et M. Arar, d'accord,
11 étaient qu'ils se trouvaient au 9^e étage du MDC,
12 d'accord? Alors il s'agit là de similitudes.

13 Nous avons décidé de ne pas
14 envoyer de note diplomatique car nous savions où
15 il se trouvait. On nous avait donné - on nous
16 avait donné accès au détenu. Nous savions où il se
17 trouvait. C'est ce que je vous dis. La complexité
18 d'un cas est lorsque vous n'avez aucune
19 information, que vous n'avez pas accès au détenu.
20 Il s'agit là d'un cas complexe.

21 À ce moment-là nous sommes... il
22 s'agit d'une présomption. Il s'agissait d'une
23 présomption que...

24 Me WALDMAN : Bien, je vais vous
25 suggérer qu'il y avait d'autres facteurs que vous

1 aviez au dossier qui suggéraient clairement qu'il
2 ne s'agissait pas d'un cas normal. Je veux dire,
3 en plus du fait qu'il était apparent que ce
4 n'était pas parce que vous consultiez M. Pardy et
5 que vous nous avez dit que vous le faisiez
6 uniquement... je vais vous rappeler le courriel
7 envoyé par Mme Girvan, dans lequel elle vous
8 racontait sa conversation avec un représentant
9 supérieur de l'INS dans laquelle celui-ci disait
10 d'aller voir l'ambassadeur... de demander à votre
11 ambassadeur d'intervenir auprès du département de
12 la Justice.

13 Ai-je bien compris lorsque vous
14 avez dit que vous n'aviez jamais vu une telle
15 suggestion auparavant?

16 Mme COLLINS : C'est exact.

17 Me WALDMAN : D'accord. Est-ce que
18 cela ne vous suggère pas immédiatement qu'il
19 s'agit d'un cas extrêmement inhabituel lorsqu'un
20 représentant supérieur de l'INS vous dit de
21 communiquer avec l'ambassadeur à Washington?

22 Est-ce que cela, en soi - une
23 démarche dont vous n'avez jamais entendu parler
24 auparavant - ne vous suggère pas qu'il s'agit là
25 d'un cas très inhabituel?

1 Mme COLLINS : Selon le... oui,
2 parce qu'on présumait que M. Arar à ce moment-là
3 et... bien entendu, quiconque est présumé être
4 membre ou quiconque est sérieux, absolument. Mais
5 cela ne veut pas dire que nous allons
6 immédiatement demander à l'ambassadeur de
7 communiquer avec le département de la Justice.

8 Me WALDMAN : Bien, d'accord. La
9 conversation avec l'INS, je crois, a eu lieu avant
10 que vous appreniez les allégations voulant que
11 M. Arar soit un membre d'al-Quaïda. Vous avez
12 appris cette allégation lorsque Mme Girvan a rendu
13 visite à M. Arar le 3.

14 Mme COLLINS : D'accord.

15 Me WALDMAN : Le courriel à
16 Mme Girvan au sujet de sa conversation avec la
17 personne de l'INS est daté du 2.

18 Mme COLLINS : Il me faudrait
19 retourner à l'onglet de cette série de
20 communications, s'il vous plaît.

21 Me WALDMAN : Il s'agit de
22 l'onglet 11.

23 Mme COLLINS : D'accord.

24 Me WALDMAN : Le troisième
25 paragraphe.

1 Mme COLLINS : Merci.

2 --- Pause

3 Mme COLLINS : Oui.

4 Me WALDMAN : D'accord. Alors vous
5 nous avez dit que vous n'aviez jamais entendu
6 quelqu'un suggérer à un autre agent consulaire que
7 notre ambassadeur à Washington pourrait
8 communiquer avec le département de la Justice.

9 Est-ce exact?

10 Mme COLLINS : C'est exact.

11 Me WALDMAN : Alors cela était
12 extrêmement... comment avez-vous réagi? Avez-vous
13 été surprise?

14 Mme COLLINS : J'ai été surprise.

15 Me WALDMAN : Avez-vous discuté de
16 ce renseignement avec M. Carisse? M. Pardy n'était
17 pas là n'est-ce pas?

18 Mme COLLINS : Non. Après cela,
19 Mme Girvan a parlé avec Helen Harris cette même
20 soirée et elles ont discuté de ce cas. Elles ont
21 discuté du caractère sérieux du cas. Elles ont
22 discuté de toute la question lors de la
23 conversation qu'elles ont eue.

24 Me WALDMAN : D'accord. Et avez-
25 vous discuté de cela vous-même avec Mme Harris?

1 Mme COLLINS : La journée suivante,
2 je crois oui.

3 Me WALDMAN : D'accord. Vous
4 rappelez-vous de la teneur de votre conversation
5 avec Mme Harris? Je ne vois pas cela dans une note
6 au CAMANT...

7 Mme COLLINS : Non. Nous avons
8 discuté de toute la question et que nous allions
9 procéder pour localiser M. Arar et tenter de le
10 voir.

11 Me WALDMAN : Alors vous vous
12 rappelez avoir discuté avec Mme Harris de la
13 nature inhabituelle de cette suggestion voulant
14 que notre ambassadeur à Washington communique avec
15 le département de la Justice; quelle a été sa
16 réponse?

17 Mme COLLINS : Je crois que nous en
18 avons parlé, mais je ne me rappelle pas exactement
19 de ce qui a été dit, de ce que...

20 Me WALDMAN : Alors, en fin de
21 compte, c'est à ce moment-là que vous avez décidé
22 de ne pas émettre de note diplomatique et de voir
23 si vous pouviez rendre visite à M. Arar?

24 Mme COLLINS : Exact. Nous ne
25 voulions pas que les communications cessent.

1 Me WALDMAN : Et l'idée de donner
2 suite à la suggestion de demander à l'ambassadeur
3 de parler au département de la Justice des
4 États-Unis, qu'est-il arrivé de cette suggestion?
5 Quelqu'un a-t-il donné suite à cela, que vous vous
6 souveniez?

7 Mme COLLINS : Je ne me rappelle
8 pas pour ce qui est de l'ambassadeur et du
9 département de la Justice. Je me souviens que
10 notre ambassadeur à Washington a effectivement
11 parlé au département de la Justice.

12 Me WALDMAN : Savez-vous si une
13 conversation a effectivement eu lieu entre
14 l'ambassade et le département de la Justice?

15 Mme COLLINS : Je me rappelle que
16 oui. Je me rappelle qu'il y a eu un appel.

17 Me WALDMAN : D'accord. Je pense
18 que Mme Girvan a témoigné de cela, et pendant la
19 pause dîner, je tenterai de voir si je peux
20 trouver son témoignage à ce sujet.

21 Mme COLLINS : Bien. Je crois que
22 c'est Helene Bouchard qui a fait cet appel.

23 Me WALDMAN : Alors vous vous
24 souvenez qu'il y a eu un appel de l'ambassade de
25 Washington au département de la Justice?

1 Mme COLLINS : C'est exact, je m'en
2 souviens.

3 Me WALDMAN : Et vous ne vous
4 souvenez pas de la nature... des résultats de
5 cette conversation?

6 Mme COLLINS : Non, je ne m'en
7 souviens pas. Je ne m'en souviens pas.

8 Me WALDMAN : Alors je veux passer
9 à... je n'ai pas de montre. Savons-nous...?

10 LE COMMISSAIRE : Midi
11 quarante-cinq.

12 Me WALDMAN : J'aimerais tenter de
13 finir mon interrogatoire sur cette partie avant la
14 pause du dîner.

15 LE COMMISSAIRE : C'est parfait.

16 Me WALDMAN : Je tenterai
17 d'examiner la gravité de l'affaire.

18 Vous avez déclaré au cours de
19 votre interrogatoire-en-chef que vous vous étiez
20 occupée d'affaires de terrorisme. Est-ce bien
21 cela?

22 Mme COLLINS : Oui.

23 Me WALDMAN : De personnes au sujet
24 desquelles des allégations avaient été faites.

25 Nous savons que le 3, Mme Girvan

1 est revenue et a déclaré que M. Arar avait un
2 document d'immigration, dont nous discuterons plus
3 tard, alléguant qu'il était membre de al-Quaïda.
4 Est-ce bien cela?

5 Mme COLLINS : Mm-hmm.

6 Me WALDMAN : Vous saviez donc dès
7 cet instant que c'était une affaire très grave.
8 Est-ce exact? Il était au 9e étage du MDC.

9 Mme COLLINS : C'est exact.

10 Me WALDMAN : Outre M. « X » et M.
11 « Y », avec combien d'autres personnes qui étaient
12 au 9e étage du MDC avez-vous eu des contacts?

13 Mme COLLINS : Je ne suis pas
14 exactement – c'étaient les trois seules personnes.

15 Me WALDMAN : M. Arar, M. « X » et
16 M. « Y ».

17 Mme COLLINS : C'est exact.

18 Me WALDMAN : N'est-il pas juste de
19 dire que vous aviez un détenu dans cette unité à
20 très haute sécurité, destinée uniquement à des
21 personnes – à des personnes faisant l'objet
22 d'allégations de terrorisme...

23 Mme COLLINS : J'avais d'autres
24 détenus dans d'autres États qui n'avaient donc pas
25 été détenus au MDC. Ils avaient été détenus dans

1 le même type d'établissement, mais dans un État
2 différent.

3 Me WALDMAN : Combien d'autres
4 personnes?

5 Mme COLLINS : Environ quatre,
6 trois ou quatre.

7 Me WALDMAN : Trois ou quatre outre
8 les deux – il y avait donc sept personnes en tout;
9 est-ce exact?

10 Mme COLLINS : Oui, sept ou huit.

11 Me WALDMAN : Bien. Nous parlons
12 maintenant – vous avez dit que vous vous étiez
13 occupée de 1 700 cas – et ces cas s'ajoutent ou
14 est-ce à l'époque de l'affaire concernant M. Arar?

15 Mme COLLINS : Je m'excuse, mais je
16 n'ai pas entendu ce que vous disiez.

17 Me WALDMAN : Désolé. Cela devient
18 difficile quand on aborde les cas que vous avez
19 connus sur une certaine période.

20 À l'époque où vous vous êtes
21 occupée de M. Arar, vous aviez M. « X », M. « Y »
22 et M. Arar. Étiez-vous chargée d'autres cas de
23 terrorisme à ce moment-là?

24 Mme COLLINS : Oui.

25 Me WALDMAN : Combien?

1 Mme COLLINS : Trois, ou peut-être
2 quatre à cette époque.

3 Me WALDMAN : Bien. Cela fait donc
4 sept cas sur 1 700. Est-ce exact?

5 Mme COLLINS : Oui.

6 Me WALDMAN : Par conséquent, cette
7 affaire-ci n'est-elle pas extrêmement inhabituelle
8 et extrêmement grave?

9 Mme COLLINS : À ce moment-là?
10 Absolument.

11 Me WALDMAN : Oui.

12 --- Sans microphone / Off microphone

13 Me WALDMAN : Je voudrais aborder
14 un autre sujet, mais je me demande si cela vaut la
15 peine de commencer si on voulait faire une pause
16 à...

17 LE COMMISSAIRE : Certainement, ce
18 serait bien. Il est 12 h 50. Voulez-vous faire une
19 pause jusqu'à 14 h?

20 Me WALDMAN : 14 h 15, parce que je
21 devrai consulter M. Arar.

22 LE COMMISSAIRE : Bien. La séance
23 est suspendue jusqu'à 14 h 15.

24 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
25 --- Suspension à 12 h 50 /

1 Upon recessing at 12:50 p.m.

2 --- Reprise à 14 h 15 /

3 Upon resuming at 2:15 p.m.

4 LE GREFFIER : Veuillez vous
5 asseoir. Please be seated.

6 Me WALDMAN : Bien. Je reprendrai
7 là où j'en étais avant la pause.

8 Avez-vous jamais parlé du cas de
9 M. Arar à quelqu'un de la GRC avant son expulsion
10 vers la Syrie?

11 Mme COLLINS : Non.

12 Me WALDMAN : Vous n'avez pas
13 discuté de cette affaire avec l'agent de liaison
14 de la GRC, M. Roy, par exemple?

15 Mme COLLINS : Non.

16 LE COMMISSAIRE : Une seconde.

17 --- Sans microphone / Off microphone

18 LE TECHNICIEN : Je suis désolé.

19 LE COMMISSAIRE : Ce n'est rien.

20 Vous faites un excellent travail. Ne vous en
21 faites pas.

22 --- Pause

23 Me WALDMAN : Nous ferons un essai.

24 LE TECHNICIEN : Êtes-vous prêt? Je
25 vous remercie.

1 Me WALDMAN : C'est moi qui vous
2 remercie.

3 Saviez-vous que la GRC avait
4 communiqué de l'information aux autorités
5 américaines au sujet de M. Arar et avait été
6 avisée, avant son arrivée à New York, qu'il serait
7 détenu?

8 Mme COLLINS : Si j'étais...

9 Me WALDMAN : Au courant de cela à
10 cette période-là?

11 Mme COLLINS : À cette période-là?
12 Non.

13 Me WALDMAN : Saviez-vous qu'on lui
14 avait demandé de fournir des questions pour
15 l'interrogatoire de M. Arar et qu'elle avait
16 envoyé ces questions par télécopieur aux autorités
17 américaines?

18 Mme COLLINS : Non, pas du tout.

19 Me WALDMAN : Saviez-vous que la
20 GRC et les autorités américaines étaient en
21 contact permanent au cours de la période pendant
22 laquelle M. Arar était en détention et avant son
23 expulsion?

24 Mme COLLINS : Non.

25 Me WALDMAN : J'entends un hum.

1 Puis-je continuer?

2 LA STÉNOGRAPHE JUDICIAIRE : Oui,
3 allez-y.

4 Me WALDMAN : Saviez-vous que les
5 autorités américaines avaient parlé à un agent de
6 la GRC dont le nom n'a pas été révélé dans le
7 courant de la fin de semaine des 5 et 6 et qu'il
8 avait alors discuté de l'expulsion de M. Arar?

9 Mme COLLINS : Non.

10 Me WALDMAN : Cela vous aurait-il
11 aidée d'être mise au courant des faits par la GRC
12 à l'époque où vous tentiez d'aider M. Arar?

13 Mme COLLINS : L'aide consistant à
14 être en contact... je ne... pardon.

15 Me WALDMAN : L'aider parce qu'il
16 exprimait ses préoccupations au sujet de son
17 expulsion vers la Syrie, parce qu'il exprimait
18 toutes ses craintes.

19 Cela vous aurait-il aidée à
20 évaluer la gravité du cas si vous aviez su que la
21 GRC avait communiqué à M. Arar de l'information le
22 reliant à une enquête sur al-Quaïda?

23 Mme COLLINS : La GRC ne communique
24 généralement pas d'information aux autorités
25 consulaires. Elle ne nous communique de

1 l'information sur aucune affaire.

2 Me WALDMAN : Ne communique-t-elle
3 pas de l'information à l'ISI?

4 Mme COLLINS : Il faudrait poser la
5 question directement à l'ISI, mais on ne m'a
6 jamais communiqué cette information. Je suis
7 désolée.

8 Me WALDMAN : Bien. Vous n'étiez
9 pas au courant.

10 Je vous demande surtout si c'est
11 la procédure normale. Si vous aviez eu cette
12 information, cela aurait-il influencé la façon
13 dont vous avez traité ce cas?

14 Mme COLLINS : C'est une
15 supposition. Je présume que oui, mais c'est une
16 supposition.

17 Me WALDMAN : Oui. Est-ce que je
18 vous demande de faire des suppositions?

19 Mme COLLINS : C'est une
20 supposition, mais je présume que oui.

21 Me WALDMAN : Oui. Donc, si vous
22 aviez su que M. Arar était visé – si la GRC avait
23 communiqué des allégations à l'effet qu'il était
24 visé par une enquête sur al-Quaïda – cela aurait-
25 il influencé votre évaluation au sujet de la

1 gravité de l'affaire?

2 Mme COLLINS : Oui, mais j'aurais
3 également été amenée à poser toute une série de
4 questions. Tout dépend du type de questions qui
5 sont posées.

6 Me WALDMAN : Mais c'est
7 certainement de l'information qui vous aurait été
8 utile pour l'évaluation de la gravité du cas,
9 n'est-ce pas?

10 Mme COLLINS : À ce moment-là, oui.

11 Me WALDMAN : Je vous remercie.
12 Bien.

13 Quand vous avez été mise au
14 courant des préoccupations de M. Arar, par
15 l'intermédiaire de son frère...

16 Mme COLLINS : Mm-hmm.

17 Me WALDMAN : ... et de Mme Girvan
18 et par le biais de la lettre dans laquelle M. Arar
19 a réitéré ses craintes au sujet de son expulsion
20 vers la Syrie, etc. – à deux occasions différentes
21 – saviez-vous que le gouvernement de la Syrie
22 commettait de graves violations des droits de
23 l'homme?

24 Mme COLLINS : Non.

25 Me WALDMAN : Avez-vous fait des

1 efforts pour consulter quelqu'un de l'ISI au sujet
2 des antécédents de la Syrie en matière des droits
3 de l'homme afin de déterminer s'il courait de
4 graves dangers s'il était expulsé vers ce pays?

5 Mme COLLINS : Non.

6 Me WALDMAN : Avez-vous consulté
7 quelqu'un de l'ISI au sujet des préoccupations de
8 M. Arar sur son expulsion vers la Syrie?

9 Mme COLLINS : Non, je ne me
10 souviens pas d'avoir beaucoup discuté avec des
11 représentants de l'ISI. La seule chose qui
12 m'intéressait, c'était les allégations, mais je
13 n'ai jamais parlé d'autre chose avec l'ISI. Par
14 conséquent, je n'ai pas vraiment discuté de quoi
15 que ce soit concernant le cas de M. Arar avec
16 l'ISI.

17 Me WALDMAN : Pourriez-vous
18 regarder à l'onglet 11?

19 Mme COLLINS : Oui.

20 --- Pause

21 Me WALDMAN : Il s'agit donc de la
22 première note au CAMANT dans laquelle on vous
23 avisait qu'il n'existait pas de dossier INS sur le
24 sujet et que, parce qu'il était au MDC, ce n'était
25 pas un cas d'expulsion. Mais, dans la même note au

1 CAMANT, un agent de plus haut niveau de l'INS vous
2 avisait que c'était un cas tellement grave qu'il
3 devait être renvoyé au plus haut niveau, à celui
4 de l'ambassadeur à Washington.

5 Mme Girvan a dit dans son
6 témoignage qu'elle pensait que, parce que M. Arar
7 était au MDC, ce n'était pas un cas d'expulsion.
8 Est-ce bien cela?

9 Mme COLLINS : C'est exact. Le MDC
10 est un Metropolitan Detention Centre.

11 Me WALDMAN : C'est bien cela.

12 Mme COLLINS : Il s'agit donc d'un
13 centre de détention.

14 Me WALDMAN : C'est bien cela. Mais
15 n'est-il pas également juste de dire que dans
16 l'information qu'il vous a donnée, un agent de
17 l'INS de niveau très supérieur vous a dit de
18 demander à l'ambassadeur de communiquer avec le
19 département de la Justice?

20 Mme COLLINS : Mm-hmm.

21 Me WALDMAN : Savez-vous que le
22 dirigeant de l'INS est le procureur général,
23 c'est-à-dire le dirigeant du département de la
24 Justice?

25 Mme COLLINS : Si cette personne?

1 Non.

2 Me WALDMAN : Non. Je demande si
3 vous saviez que la personne du Cabinet américain
4 qui est en charge de l'INS est le procureur
5 général.

6 Le saviez-vous?

7 --- Sans microphone / Off microphone

8 Me WALDMAN : Bien. Je disais donc
9 que l'agent vous a suggéré de conseiller à votre
10 ambassadeur à Washington de communiquer avec les
11 responsables de l'INS à Washington.

12 Mme COLLINS : Nous pensons qu'aux
13 États-Unis, c'est le département de la Justice qui
14 se charge de tous les aspects juridiques de toute
15 question liée à la criminalité. Ce ne sont pas
16 nécessairement les services d'immigration
17 américains. Nous faisons maintenant affaire
18 avec... le département de la Justice est
19 responsable du Bureau of Prison et de diverses
20 sections des services correctionnels.

21 Me WALDMAN : Bien. Je vous
22 remercie.

23 Pourriez-vous passer à l'onglet
24 14?

25 Mme COLLINS : Oui.

1 Me WALDMAN : Ce document a été
2 envoyé à toute une série de personnes, mais
3 M. Pardy n'est pas mentionné sur le message.

4 Y a-t-il une raison pour laquelle
5 son nom n'a pas été mentionné cette fois-ci?

6 Mme COLLINS : Le 2 octobre,
7 M. Pardy n'était pas à Ottawa. Le message porte le
8 nom de Helen Harris, la directrice générale par
9 intérim.

10 Me BAXTER : Il porte en fait
11 également le nom de M. Pardy. Il se trouve dans la
12 première série de cc, dans le coin inférieur droit
13 de la page.

14 Mme COLLINS : Bien. Je vous
15 remercie.

16 LE COMMISSAIRE : Merci.

17 Me WALDMAN : Je suis désolé, je ne
18 l'avais pas remarqué. C'est parfait.

19 Par conséquent, est-il exact de
20 penser que Mme Girvan nous a dit qu'elle avait
21 tenté de contacter M. Pardy et qu'il n'était pas
22 là. C'est précisément parce qu'il était absent
23 qu'elle n'a pas pu communiquer avec lui le 2 et
24 qu'elle a parlé à Helen Harris. Est-ce bien cela?

25 Mme COLLINS : C'est exact.

1 Me WALDMAN : Savez-vous ce que
2 faisait M. Pardy à ce moment-là et où il était?

3 Mme COLLINS : Il était hors du
4 pays.

5 Me WALDMAN : Pourriez-vous alors
6 passer à l'onglet 23?

7 --- Pause

8 Me WALDMAN : Très bien.

9 Vous conseillez donc à Mme Girvan
10 de traiter ce cas de la même façon que le cas de
11 M. « X » pour lequel une note diplomatique a été
12 envoyée. Est-ce bien cela? C'est tout au...

13 Mme COLLINS : Oui, nous avons
14 suggéré de traiter ce cas... oui, je dirais que
15 c'est ce que j'ai dit dans ma note.

16 Me WALDMAN : C'est donc à 9 h 30
17 que vous recommandez d'envoyer une note
18 diplomatique.

19 Puis, à 9 h 53, vous dites ceci :
20 Avant d'envoyer la note
21 diplomatique, je pense qu'il
22 faudrait attendre pour voir
23 si le MDC a répondu à notre
24 message télécopié.

25 (Traduction du passage lu)

1 Mme COLLINS : Dans le premier
2 message, je ne recommande pas d'envoyer une note
3 diplomatique, mais je recommande de traiter ce cas
4 comme celui de M. « Y ».

5 Je ne fais pas d'allusion à une
6 note diplomatique. Je ne dis pas dans ce message
7 qu'il faudrait envoyer une note diplomatique.

8 Me WALDMAN : Eh bien, 23 minutes
9 plus tard, vous envoyez un courriel de suivi, je
10 suppose.

11 Mme COLLINS : Oui.

12 Me WALDMAN : « Avant d'envoyer une
13 note diplomatique ». Est-ce bien cela?

14 Mme COLLINS : C'est exact.

15 Me WALDMAN : Avez-vous donc
16 consulté Mme Harris ou une autre personne au cours
17 de cette période?

18 Mme COLLINS : Oui. Nous en avons
19 discuté parce que le MDC avait demandé qu'on lui
20 envoie un message par télécopieur en lui accordant
21 un certain délai pour nous répondre. Par
22 conséquent, nous ne tenions pas à nous dépêcher
23 d'envoyer une note diplomatique sans lui donner un
24 délai suffisant pour répondre.

25 Le message télécopié avait été

1 envoyé dans la soirée alors que nous étions le
2 matin et j'avais pensé qu'il serait bon de donner
3 un certain temps au MDC pour répondre.

4 Me WALDMAN : Bien. Je voudrais
5 maintenant passer à un autre sujet.

6 Je voudrais vous poser quelques
7 questions parce que je ne comprends pas très bien
8 comment vous arrivez à vous souvenir des faits au
9 cours de votre témoignage. Je voudrais comprendre
10 comment vous notez les renseignements.

11 Vous aviez en tout temps environ
12 1 700 cas à examiner. Est-ce bien cela?

13 Mme COLLINS : Mm-hmm.

14 Me WALDMAN : Il vous est donc
15 naturellement impossible de vous souvenir de cas
16 spécifiques dans le menu détail et vous devez
17 inscrire certaines informations dans vos notes,
18 d'une façon ou d'une autre.

19 Est-ce exact?

20 Mme COLLINS : Souvent, mais je me
21 souviens tout de même très clairement de quelques
22 autres cas. Oui. Je ne me souviens pas
23 nécessairement des 1 700 cas, mais je suis assez
24 bien au courant de la plupart des cas que je
25 traite.

1 Me WALDMAN : Bien. Vous vous
2 souvenez donc des faits généraux en ce qui
3 concerne le cas, mais...

4 Mme COLLINS : D'une façon
5 générale, oui.

6 Me WALDMAN : Vous devez toutefois
7 consulter vos notes pour certains détails précis.
8 Est-ce bien cela?

9 Mme COLLINS : C'est exact.
10 Certains détails sont clairs, d'autres le sont
11 moins. Un certain temps s'est écoulé depuis ces
12 événements.

13 Me WALDMAN : C'est exact. En ce
14 qui concerne le cas de M. Arar qui nous intéresse,
15 comme vous l'avez mentionné quand je vous ai
16 demandé si vous aviez consulté Mme Harris, vous ne
17 pouvez pas vous souvenir de certains événements
18 qui se sont déroulés il y a trois ans...

19 Mme COLLINS : Dans ce cas-ci,
20 absolument. Je sais que oui.

21 Vous voulez savoir si je me
22 souviens avec précision de ma rencontre avec
23 Mme Harris? Je suis certaine que la première chose
24 que j'ai vue le matin, en ouvrant mon ordinateur,
25 c'est ce message - je suis quasi certaine que je

1 serais allée voir...

2 Me WALDMAN : Vous ne pouvez
3 toutefois pas vous en souvenir. C'est très
4 important, parce que c'est bien beau de dire que
5 vous avez vu Mme Harris, mais je pense que ce que
6 vous dites maintenant, c'est que vous supposez que
7 vous lui avez parlé lorsque vous avez vu le
8 message, parce que c'est ce que vous faites
9 d'habitude. N'est-ce pas une histoire différente?

10 Par conséquent, si je vous
11 comprends bien, vous dites maintenant que vous ne
12 vous souvenez pas d'avoir vu Mme Harris mais que
13 vous en êtes quasi certaine parce que vous devriez
14 l'avoir consultée après avoir vu le message.

15 Est-ce assez exact?

16 Mme COLLINS : C'est assez exact.

17 Me WALDMAN : Je présume que vous
18 ne vous souvenez pas de la conversation que vous
19 avez eue avec Mme Harris il y a trois ans au sujet
20 de M. Arar.

21 Mme COLLINS : Je sais que nous...
22 Je pense qu'il y a eu également les infocapsules
23 et les questions et réponses, qui doivent être
24 approuvées par elle, ce qui indique que nous
25 l'avons rencontrée.

1 Me WALDMAN : Vous ne vous souvenez
2 toutefois pas de la rencontre comme telle. Vous
3 vous fiez sur les documents écrits, sur les
4 notes...

5 Mme COLLINS : Je ne peux pas me
6 souvenir avec précision de notre rencontre.

7 Me WALDMAN : C'est bien. Vous ne
8 vous souvenez probablement pas non plus d'avoir
9 rencontré M. Carisse...

10 Mme COLLINS : Qui?

11 Me WALDMAN : Je ne m'en souviens
12 pas. M. Carisse.

13 Mme COLLINS : Oui, Carisse.

14 Me WALDMAN : Vous ne pouvez pas
15 dire si vous l'avez rencontré. Vous présumez que
16 vous l'avez rencontré...

17 Mme COLLINS : C'est ce que je fais
18 d'habitude dans ces cas-là - oui.

19 Me WALDMAN : Selon la procédure
20 normale, vous auriez dû le contacter. Est-ce bien
21 cela?

22 Mme COLLINS : C'est exact.

23 Me WALDMAN : Mais, actuellement,
24 étant donné qu'absolument rien à ce sujet n'est
25 indiqué dans les notes, vous ne pouvez pas en

1 avoir la certitude. Est-ce bien cela?

2 Mme COLLINS : C'est cela.

3 Me WALDMAN : Est-il juste de dire,
4 dès lors, si j'ai bien compris le témoignage de
5 Mme Girvan, que les informations les plus
6 importantes se trouvent dans les notes au CAMANT?

7 Mme COLLINS : Normalement, oui.

8 Me WALDMAN : Normalement. Par
9 conséquent, toute question réellement importante
10 sur laquelle vous voulez avoir des notes
11 permanentes serait consignée dans les notes au
12 CAMANT, ce qui vous permettrait...

13 Mme COLLINS : Nous essayons, oui.
14 Nous essayons de le faire.

15 Me WALDMAN : Essayez-vous
16 d'inscrire tout cela?

17 Mme COLLINS : Oui.

18 Me WALDMAN : Par conséquent, toute
19 information très importante serait consignée dans
20 les notes au CAMANT. Est-ce bien cela?

21 Mme COLLINS : Tout ce que nous
22 jugions pertinent à ce moment-là.

23 Me WALDMAN : Très bien.

24 Vous avez également déclaré...
25 nous avons examiné votre carnet de notes.

1 Mme COLLINS : Oui.

2 Me WALDMAN : On peut dire qu'à
3 l'exception du fait que l'on y a noté que des
4 conversations ont eu lieu, ces notes ne
5 contiennent que très peu d'autres renseignements.
6 Est-ce exact? Elles contiennent une note
7 occasionnelle, mais la plupart du temps, il ne
8 s'agit que de l'indication d'une heure et du nom
9 d'une personne, ou d'un appel et du retour d'un
10 appel.

11 Est-ce exact?

12 Mme COLLINS : Non. J'ai parfois
13 pris des notes très détaillées. Je ne veux pas
14 présumer des raisons pour lesquelles je prends
15 parfois des notes détaillées, mais...

16 Me WALDMAN : Je parle des notes
17 que nous avons sous les yeux - je ne parle pas de
18 façon générale, je vous pose des questions sur ce
19 qui est inscrit dans ces notes - ici.

20 Mme COLLINS : Mm-hmm.

21 Me WALDMAN : Je n'y trouve pas
22 d'informations très détaillées.

23 Mme COLLINS : La plupart du temps,
24 au cours de ma conversation avec M. Taufik Arar,
25 je prenais immédiatement des notes sur

1 l'ordinateur.

2 Me WALDMAN : Bien.

3 Mme COLLINS : La plupart du temps.
4 Je suis au téléphone, je suis devant mon
5 ordinateur et j'entre l'information à mesure qu'on
6 me la communique.

7 Me WALDMAN : Bien. Et toute cette
8 information importante aurait été entrée dans...

9 Mme COLLINS : Celle que j'ai jugée
10 la plus pertinente à ce moment-là.

11 Me WALDMAN : Je voudrais donc vous
12 poser des questions sur vos conversations avec le
13 frère de M. Arar, Taufik.

14 Mme COLLINS : Mm-hmm.

15 Me WALDMAN : Il vous appelait de
16 Montréal.

17 Est-ce exact?

18 Mme COLLINS : Je le pense. C'est
19 un code régional 450 et, par conséquent, je
20 présume qu'il s'agit de la région de Montréal.

21 Me WALDMAN : Bien. Vous souvenez-
22 vous avez précision de ses propos?

23 Mme COLLINS : Je pense que nous
24 avons parlé dans les deux langues, surtout en
25 anglais, ou en français.

1 Me WALDMAN : Vous ne souvenez plus
2 laquelle?

3 Mme COLLINS : Je présume que
4 c'était en anglais. Ç'aurait pu être en français.
5 Ç'aurait pu être les deux.

6 Me WALDMAN : Vous présumez. Je
7 vous demande toutefois si vous vous en souvenez et
8 vous dites que vous présumez.

9 Mme COLLINS : Voulez-vous savoir
10 si je me souviens de façon précise de mes
11 conversations avec M. Taufik? Je ne sais plus si
12 j'ai parlé français ou anglais avec lui. Je parle
13 souvent les deux langues avec le même client. La
14 conversation commence en anglais et, finalement,
15 nous parlons français ou nous passons d'une langue
16 à l'autre. C'est une pratique courante entre
17 personnes bilingues.

18 Me WALDMAN : Vous ne savez
19 toutefois pas exactement quelles langues parle
20 M. Taufik Arar?

21 Mme COLLINS : Vous me demandez si
22 je m'en souviens maintenant? Je ne m'en souviens
23 pas. Je suis désolée.

24 Me WALDMAN : Bien. Par conséquent,
25 vous ne vous souvenez pas s'il avait de la

1 difficulté à parler la langue qu'il a utilisée
2 avec vous ou s'il la parlait couramment?

3 Vous ne vous en souvenez pas. Est-
4 ce bien cela?

5 Mme COLLINS : Je n'ai remarqué
6 aucune difficulté dans son mode d'expression.

7 Me WALDMAN : Très bien. Examinons
8 les notes au CAMANT.

9 Je pense que la première est la
10 10. Pourriez-vous examiner la 10?

11 Mme COLLINS : Mm-hmm.

12 --- Pause

13 Me WALDMAN : Il s'agit donc de la
14 première conversation qui a eu lieu le 1^{er} octobre.
15 La note indique ceci :

16 Le frère a appelé ce matin en
17 état de panique. Le sujet a
18 pu l'appeler ce matin du MDC
19 pour lui annoncer qu'il
20 serait expulsé vers la Syrie,
21 son pays natal. Le sujet et
22 son frère ont de fortes
23 craintes au sujet de cette
24 expulsion. Avons informé le
25 frère que nous venons de

1 recevoir confirmation du lieu
2 et que nous tentons de
3 confirmer les accusations. Ai
4 également mentionné sans
5 autorisation préalable que
6 nous n'étions pas en mesure
7 de communiquer d'informations
8 supplémentaires. (Traduction
9 du passage lu)

10 Vous avez donc ensuite demandé
11 d'envoyer la lettre d'introduction.

12 Ce sont donc les notes au CAMANT
13 de votre première conversation.

14 Est-ce exact?

15 Mme COLLINS : Oui.

16 Me WALDMAN : Est-ce que vos notes
17 manuscrites contiennent d'autres renseignements
18 susceptibles de nous être utiles?

19 Je ne le pense pas, mais je vous
20 le demande...

21 Mme COLLINS : Je ne le pense pas.

22 Me WALDMAN : C'est à la page 2.

23 Mme COLLINS : Oui.

24 Me WALDMAN : Bien. Par conséquent,
25 ce sont là les notes qui ont été prises à cette

1 occasion.

2 Vous souvenez-vous du reste de la
3 conversation? Vous ne vous souvenez pas de la
4 langue dans laquelle elle s'est déroulée, mais
5 est-ce que vous vous souvenez de la teneur de la
6 conversation?

7 Mme COLLINS : Je m'en souviens. Je
8 me souviens qu'il a parlé d'expulsion vers la
9 Syrie.

10 Je me souviens lui avoir demandé
11 pourquoi il craignait l'expulsion vers la Syrie.
12 Je lui ai demandé si cela avait un rapport – je me
13 souviens que je lui ai posé deux ou trois
14 questions. Je lui ai notamment demandé si son
15 frère était entré aux États-Unis avec un passeport
16 canadien.

17 Me WALDMAN : Bien. C'est donc ce
18 dont vous vous souvenez?

19 Mme COLLINS : Je m'en souviens.

20 Ensuite, je me souviens lui avoir
21 demandé s'il craignait l'expulsion en Syrie à
22 cause du service militaire.

23 Me WALDMAN : Je vous signale que,
24 d'après les souvenirs de M. Taufik Arar...

25 Me BAXTER : Monsieur le

1 Commissaire, je suis désolé, mais nous sommes
2 confrontés au même problème que celui auquel nous
3 avons été confrontés au cours du contre-
4 interrogatoire de Mme Girvan.

5 Je me demande si vous ne pourriez
6 pas nous donner quelques conseils.

7 LE COMMISSAIRE : Certainement.

8 Vous pouvez signaler au témoin ce
9 que M. Taufik Arar vous a dit si vous comptez le
10 convoquer pour le confirmer.

11 Me WALDMAN : M. Taufik Arar est un
12 des témoins qui devaient être convoqués l'été
13 dernier, avant que la famille ne...

14 LE COMMISSAIRE : Et il n'a pas été
15 convoqué.

16 Vous pouvez poser la question
17 maintenant si vous vous engagez à convoquer le
18 témoin à ce sujet.

19 Me WALDMAN : Bien. Je présume que
20 ma seule difficulté est que la Commission nous
21 avait signalé alors qu'il était possible que des
22 problèmes d'équité se posent quant à l'opportunité
23 de faire témoigner des membres de la famille de
24 M. Arar avant d'avoir reçu le rapport provisoire.

25 Donc, en ce qui concerne

1 M. Taufik Arar, on nous a signalé ultérieurement
2 qu'il pourrait témoigner sans problème. Je ne sais
3 pas comment je pourrais vous faire une promesse
4 avant de savoir s'il serait juste pour lui d'être
5 convoqué comme témoin sans avoir lu le rapport
6 provisoire.

7 LE COMMISSAIRE : Je ne suis pas
8 sûr que cela pose un problème d'équité. Ce que
9 vous mentionnez fait partie de la décision que
10 j'ai rendue au sujet du témoignage de M. Arar. Je
11 suis certain que vous êtes au courant de la
12 décision.

13 Cependant, si vous voulez révéler
14 des déclarations qu'une personne a faites hors
15 cour à un témoin, si vous voulez vous assurer
16 qu'un témoin a bien fait des déclarations
17 précises, vous devrez vous engager à convoquer
18 cette personne comme témoin. C'est une question
19 d'équité élémentaire.

20 Je tiens à préciser que je n'ai
21 pas du tout l'intention d'entraver votre
22 interrogatoire.

23 Me WALDMAN : Bien.

24 LE COMMISSAIRE : Étant donné la
25 nature de vos questions, je pense que ces

1 conversations causent quelques soucis. Je vous
2 suggère – si M. Arar vous donne des instructions –
3 de tenir compte de mon mandat et de la
4 signification générale de nos travaux.

5 Je ne vous suggère pas de ne pas
6 continuer. Cela dit, je pense que si vous voulez
7 poser la question comme vous venez de le faire, il
8 faudrait que vous vous engagiez à convoquer
9 M. Taufik Arar pour témoigner au moins au sujet de
10 ces conversations.

11 Je ne pense pas qu'il serait
12 injuste à son égard qu'il ne témoigne qu'au sujet
13 de ces conversations parce que je pensais que les
14 seuls documents qui s'y rapportent sont ceux que
15 notre témoin a déjà mentionnés et, par conséquent,
16 il aurait l'avantage d'avoir entendu son
17 témoignage et d'avoir vu ces documents. On
18 pourrait s'en tenir à cela.

19 Nous nous engagerions, je le
20 répète, dans une voie consistant à examiner ce qui
21 est indéniablement une question incidente – elle
22 est peut-être importante pour certaines personnes,
23 mais c'est indéniablement une question incidente –
24 et nous convoquons présentement d'autres témoins.

25 Cela dit, il vous revient de

1 décider. Notre témoin a fait un témoignage; je
2 l'ai entendu ce matin et je comprends où vous
3 voulez en venir, mais il faudra que vous procédiez
4 ainsi.

5 Me WALDMAN : Bien. Permettez-moi
6 seulement de consulter, car mon collègue a parlé à
7 M. Arar.

8 LE COMMISSAIRE : Très bien.
9 --- Pause

10 LE COMMISSAIRE : Je voudrais
11 encore faire quelques commentaires en plus de ce
12 que je viens de dire avant que vous ne répondiez,
13 Maître.

14 S'il y a des informations que vous
15 voulez obtenir par voie de témoignage sur ce qui
16 s'est passé au cours de ces conversations qui, à
17 votre avis, peuvent être pertinentes, je pense
18 qu'il faudrait que nous examinions comment nous
19 pourrions vous permettre de le faire.

20 Me WALDMAN : Mon problème est que
21 je ne peux pas donner une garantie absolue que
22 M. Taufik est disposé à témoigner, avant
23 d'avoir... Une partie de la difficulté réside dans
24 le fait que nous n'étions pas au courant que ces
25 problèmes allaient se poser parce que ces

1 questions n'étaient pas incluses dans les
2 déclarations des témoins.

3 LE COMMISSAIRE : Puis-je suggérer
4 que nous procédions de cette façon. J'entendrai
5 l'avocat, au besoin.

6 Pourquoi ne passez-vous pas à la
7 suite de votre contre-interrogatoire? Nous
8 laisserons de côté pour l'instant cette série de
9 questions, étant donné qu'elles portent sur des
10 conversations entre M. Taufik Arar et notre
11 témoin.

12 Vous pourrez ensuite examiner la
13 question de plus près et, au besoin, nous pourrons
14 convoquer à nouveau notre témoin. Vous pouvez
15 exiger toutes les preuves que vous voulez au sujet
16 de ces conversations, si vous pensez que c'est
17 souhaitable. Cela ne vous portera toutefois pas
18 préjudice qu'on laisse la question de côté pour le
19 moment.

20 Me WALDMAN : Essayons de procéder
21 autrement, à savoir en présentant l'information
22 sous un jour différent au témoin et si cela n'est
23 pas efficace, nous essaierons peut-être l'autre
24 option.

25 Je préférerais essayer et en

1 finir, pour ne pas devoir revenir.

2 LE COMMISSAIRE : Je suis bien
3 d'accord.

4 --- Rires / Laughter

5 Me WALDMAN : Bien. Voici ce que je
6 vous propose : n'est-il pas possible que ce soit
7 M. Taufik qui vous ait parlé de ses craintes que
8 M. Arar doive faire son service militaire? Êtes-
9 vous certaine que c'est bien vous qui avez abordé
10 le sujet la première, et pas le frère de M. Arar?

11 Mme COLLINS : C'est moi qui en ai
12 parlé la première. Je m'en souviens.

13 Me WALDMAN : En êtes-vous sûre?

14 Mme COLLINS : Oui, j'en suis sûre.

15 Me WALDMAN : Ce n'est pourtant pas
16 indiqué dans vos notes, n'est-ce pas?

17 Mme COLLINS : Non.

18 Me WALDMAN : Cette conversation a
19 eu lieu il y a trois ans et vous en êtes
20 absolument certaine.

21 Mme COLLINS : La raison pour
22 laquelle j'en suis certaine est que dans le cadre
23 de mes fonctions au service des opérations
24 d'urgence, nous recevions beaucoup d'appels de
25 personnes originaires du Moyen-Orient. Lorsque le

1 frère de M. Arar a abordé la question, j'ai pensé
2 automatiquement au service militaire. C'était
3 normal que je pose la question. J'en ai discuté
4 avec M. Taufik.

5 Me WALDMAN : Vous souvenez-vous de
6 la réponse de M. Taufik Arar lorsque vous avez
7 abordé la question du service militaire?

8 Mme COLLINS : Il m'a dit que cela
9 n'avait pas d'importance, qu'il était citoyen
10 canadien et qu'il voulait que son frère rentre au
11 Canada.

12 Me WALDMAN : Bien. Vous souvenez-
13 vous d'avoir précisé qu'il devrait peut-être faire
14 son service militaire en Syrie?

15 Mme COLLINS : Je ne m'en souviens
16 pas comme tel.

17 Me WALDMAN : Vous ne vous souvenez
18 pas d'une façon ou de l'autre s'il craignait
19 que...

20 Mme COLLINS : Il ne voulait pas
21 qu'on l'envoie... et je comprends cela. Sa
22 principale préoccupation était que son frère ne
23 soit pas expulsé vers la Syrie.

24 Me WALDMAN : Vous souvenez-vous
25 s'il vous a dit que si M. Arar était envoyé en

1 Syrie, il serait forcé de faire son service
2 militaire et il serait peut-être emprisonné?

3 Mme COLLINS : Non, je ne m'en
4 souviens pas.

5 Me WALDMAN : Il aurait toutefois
6 pu le dire. Vous n'en êtes pas sûre, d'une façon
7 comme d'une autre.

8 Mme COLLINS : S'il avait dit
9 quelque chose du genre, je suis quasi certaine que
10 j'aurais fait attention et que j'en aurais pris
11 note, et je n'ai rien inscrit là. Par conséquent,
12 je ne pense pas qu'il ait dit cela.

13 Je pense que j'aurais relevé une
14 information aussi important et que je l'aurais
15 notée.

16 Me WALDMAN : Vous venez de dire
17 que la question du service militaire a été
18 abordée, par vous ou par lui. Vous avez plutôt dit
19 par vous.

20 Mme COLLINS : C'est bien cela.

21 Me WALDMAN : Vous ne l'avez
22 toutefois pas inscrit dans vos notes. Est-ce bien
23 cela?

24 Mme COLLINS : Je pensais alors que
25 ce n'était pas pertinent dans le contexte de cette

1 affaire, parce que M. Arar était alors aux États-
2 Unis. Il était au MDC et nous pensions... compte
3 tenu du fait que c'était le début de l'affaire,
4 j'étais convaincue qu'il ferait tout pour éviter
5 d'être expulsé; j'ai d'abord demandé s'il était
6 entré aux États-Unis avec un passeport pour
7 m'assurer que le gouvernement américain savait
8 qu'il était citoyen canadien.

9 Nous n'avions pas de précédent
10 avant l'affaire Arar et nous n'avons pas eu
11 d'autres cas semblables depuis lors; je pense que
12 c'est très important également.

13 Me WALDMAN : Bien.

14 Vos notes au CAMANT indiquent que
15 vous avez reçu l'appel téléphonique – que M. Arar
16 avait téléphoné à son frère.

17 Vous avez noté ceci :

18 Le sujet a pu l'appeler ce
19 matin.

20 Mme COLLINS : Si j'ai écrit qu'il
21 l'avait appelé, je présume... Je sais qu'il
22 l'avait appelé et qu'il avait également appelé sa
23 belle-mère.

24 Me WALDMAN : Il a donc fait deux
25 appels téléphoniques, d'après vous. Est-ce bien

1 cela?

2 Mme COLLINS : Je ne sais pas s'il
3 avait fait deux appels téléphoniques. Je ne suis
4 pas sûre que c'était... Si j'ai inscrit dans mes
5 notes qu'il lui avait téléphoné, c'est très
6 possible. Je me souviens toutefois qu'il avait été
7 question de sa belle-mère.

8 Me WALDMAN : N'est-il donc pas
9 possible que ce soit une erreur? En fait, ne
10 serait-ce pas plutôt sa belle-mère qu'il avait
11 appelée?

12 Mme COLLINS : C'est très possible.

13 Me WALDMAN : Par conséquent,
14 l'autre note au CAMANT concernant l'appel
15 téléphonique est la note 29, n'est-ce pas? C'est
16 la seule autre... si je ne me trompe, il n'y en a
17 que deux.

18 Je suis certain que mes confrères
19 me corrigeront si je me trompe. Est-ce sur le 3
20 que cet appel a été fait?

21 Mme COLLINS : Oui.

22 Me WALDMAN : Je parle d'avant son
23 expulsion - il y a eu des appels après qu'il ait
24 été expulsé. Mes questions portent sur la période
25 qui a précédé son expulsion et, par conséquent, il

1 y a eu ces deux appels. D'après vos notes
2 cependant, il semblerait qu'il puisse y avoir eu
3 un ou deux autres appels, mais vous n'avez pas
4 pris de note au CAMANT, sauf en ce qui concerne
5 les deux appels qui ont précédé l'expulsion.

6 Est-ce exact?

7 Mme COLLINS : Je le présume.

8 Me WALDMAN : S'agit-il de l'appel
9 concernant lequel vous avez noté « mère menacée »
10 dans votre carnet?

11 Mme COLLINS : Non.

12 Me WALDMAN : C'est à la page 6.

13 Voyez-vous, j'ai de la difficulté
14 à m'assurer de la date de cet appel.

15 Mme COLLINS : Il a été fait le 2
16 octobre.

17 Me WALDMAN : Un autre appel a donc
18 été fait le 2 octobre?

19 Mme COLLINS : Oui.

20 Me WALDMAN : Dans lequel la belle-
21 mère – combien de temps a-t-il duré? – vous voyez,
22 il y a une flèche.

23 Pouvez-vous lire à quelle heure...

24 Mme COLLINS : C'est un dix.

25 Me WALDMAN : Est-ce 10 h 25 et

1 10 h 26?

2 Mme COLLINS : Oui.

3 Me WALDMAN : Il s'agissait donc
4 d'un appel téléphonique d'une minute. Est-ce bien
5 cela?

6 Mme COLLINS : C'est exact.

7 Me WALDMAN : Et pour cet appel
8 d'une minute – vous avez inscrit « belle-mère »,
9 puis « menacée ». Est-ce bien cela?

10 Mme COLLINS : C'est ce qu'il m'a
11 dit, si j'ai bonne mémoire.

12 Me WALDMAN : Vous souvenez-vous de
13 l'appel comme tel ou vous basez-vous uniquement
14 sur vos notes?

15 Mme COLLINS : Je m'en souviens. Je
16 me souviens que M. Taufik m'a appelée pour me dire
17 que la belle-mère de M. Arar avait reçu des
18 menaces. Il était très agité et je lui ai demandé
19 par qui et pourquoi la belle-mère était menacée.
20 Il s'est mis en colère et m'a raccroché la ligne
21 au nez. Il m'a dit qu'il n'avait pas besoin de
22 répondre aux questions et que tout ce qu'il me
23 demandait, c'était de faire sortir son frère de
24 prison.

25 Me WALDMAN : Bien. Et pourtant,

1 cet appel était... vous nous avez dit que cet
2 appel était très important et qu'après, vous êtes
3 allée trouver Mme Harris. Est-ce exact?

4 Mme COLLINS : Je ne savais pas
5 pourquoi la belle-mère avait reçu des menaces. Je
6 suis donc allée trouver ma supérieure, ou plutôt
7 mes supérieurs, pour leur demander ce qu'il
8 fallait faire. Je voulais avoir des instructions
9 pour savoir quelle suite il fallait donner à cette
10 information. Je n'ai pas beaucoup d'informations.
11 C'est la seule que j'avais reçue. Je ne connais
12 même pas le nom de la belle-mère.

13 Le contact, l'appel téléphonique,
14 a été très très court. Il a duré moins d'une
15 minute. C'était très intrigant pour moi.

16 Me WALDMAN : N'est-il pas possible
17 que vous ayez mal compris et qu'en fait
18 l'intention ait été de vous signaler que M. Arar
19 avait averti sa belle-mère qu'il avait été menacé
20 d'expulsion vers la Syrie?

21 Mme COLLINS : Je suis
22 convaincue... d'après ceci, je pense qu'il
23 s'agissait d'elle. C'est ce que j'avais compris,
24 parce que j'avais ensuite posé directement des
25 questions sur la belle-mère à M. Taufik.

1 Je ne peux pas répondre à cette
2 question; je suis désolée.

3 Me WALDMAN : Est-il toutefois
4 juste de dire qu'il n'y a pas de note au CAMANT?

5 Mme COLLINS : Non, parce que je
6 n'avais pas assez d'information. Je ne savais pas
7 quelle suite donner à cette information. À ce
8 moment-là, il ne semblait pas pertinent de la
9 noter au CAMANT. Pour indiquer quoi? Je n'ai donc
10 rien noté.

11 Me WALDMAN : Vous souvenez-vous
12 toutefois ou tirez-vous seulement des conclusions
13 en vous basant sur vos notes?

14 Mme COLLINS : J'ai quelques
15 souvenirs et je me base également sur mes notes.

16 Me WALDMAN : Vous avez donc
17 quelques souvenirs?

18 Mme COLLINS : Oui.

19 Me WALDMAN : Par conséquent, si je
20 vous demandais quelle était la nature précise de
21 l'appel, vous seriez incapable de me le dire. Est-
22 ce bien cela?

23 Mme COLLINS : Pardon?

24 Me WALDMAN : Si je vous demandais
25 quelle était la nature précise de l'appel, vous

1 seriez incapable de me le dire. Est-ce bien cela?

2 Mme COLLINS : Cet appel était très
3 court.

4 Me WALDMAN : Il était très court.
5 Par conséquent, vous devriez avoir plus de
6 facilité à vous en souvenir, s'il était court.

7 Mme COLLINS : C'était un appel
8 très court.

9 Me WALDMAN : Vous souvenez-vous de
10 ce qu'il a dit?

11 Mme COLLINS : Je viens de
12 l'expliquer.

13 Me WALDMAN : Vous ne vous souvenez
14 de rien d'autre.

15 Je pense que je devrai abandonner
16 le sujet et demander des instructions à M. Arar.

17 LE COMMISSAIRE : Si vous me
18 permettez de faire un commentaire, étant donné la
19 façon dont vous posez la question, cela revient à
20 peu près au même. Ce que j'ai dit, c'est qu'il est
21 inadmissible que vous affirmiez qu'un témoin a
22 fait des déclarations précises.

23 Me BAXTER : Si cela s'avère
24 important, nous pourrions convoquer à nouveau
25 Mme Collins. Elle habite dans la région.

1 Je n'arrive pas à imaginer... en
2 fait, je me demande bien quelle importance cette
3 question aura à long terme.

4 LE COMMISSAIRE : Très bien. Peut-
5 être devriez-vous laisser cette question de côté
6 et passer à la suite de votre interrogatoire.

7 Me WALDMAN : Bien. Je voudrais
8 maintenant examiner la question suivante -
9 Mme Girvan a cité quatre raisons qui
10 expliqueraient, d'après elle, que M. Arar ait été
11 expulsé vers la Syrie.

12 Mme COLLINS : Mm-hmm.

13 Me WALDMAN : Cela ne s'était
14 encore jamais vu. M. Arar voyageait avec un
15 passeport canadien. On leur avait donné un accès
16 consulaire. Et cela n'est pas arrivé dans les cas
17 de M. « X » et de M. « Y ».

18 Mme COLLINS : C'est exact.

19 Me WALDMAN : Pensez-vous que cette
20 évaluation est exacte?

21 Mme COLLINS : Oui. Je l'approuve.

22 Me WALDMAN : Un facteur clé de
23 votre évaluation est que ce cas-ci était, d'après
24 vous, très semblable à celui de M. « X » et à
25 celui de M. « Y ». Est-ce bien cela?

1 Mme COLLINS : Ces cas présentaient
2 quelques analogies. C'est un fait.

3 Me WALDMAN : Pourriez-vous
4 examiner la note... On nous a donné les résumés en
5 ce qui concerne M. « X » et M. « Y » et vous
6 pourriez peut-être les examiner. Ils se trouvent
7 aux pages 52 et 53.

8 Est-il juste de dire que le cas de
9 M. « Y », qui n'était pas citoyen canadien, est
10 très différent?

11 Mme COLLINS : Il était immigrant
12 reçu, absolument.

13 Me WALDMAN : Bien. Et c'est M.
14 « X » qui vous a mis au courant de la détention de
15 M. « Y ». Est-ce bien cela?

16 Mme COLLINS : Oui, au cours de la
17 première visite.

18 Me WALDMAN : Bien. Et il y a eu
19 des visites consulaires, même s'il n'était pas
20 citoyen canadien. Est-ce bien cela?

21 Mme COLLINS : C'est exact.

22 Me WALDMAN : Et il était au MDC
23 parce qu'une enquête était apparemment en cours
24 pour déterminer s'il était impliqué dans des
25 activités terroristes. Est-ce exact?

1 Mme COLLINS : Oui.

2 Me WALDMAN : Finalement, il a été
3 expulsé pour violation des règlements de
4 l'immigration.

5 Est-ce exact?

6 Mme COLLINS : C'est exact. Il
7 faisait en fait l'objet d'une enquête et a été
8 reconnu coupable d'infraction aux règlements de
9 l'immigration; il a été mis en détention, puis
10 expulsé.

11 Me WALDMAN : Bien.

12 Mme COLLINS : D'autres accusations
13 avaient également été portées contre lui,
14 notamment celle d'être en possession de certains
15 documents et d'autres types d'accusations.

16 Me WALDMAN : Très bien. Et M.
17 « X » – c'est la personne que vous décrivez en
18 détail – était un citoyen canadien. Il a été
19 arrêté à New York en septembre et sa famille a été
20 contactée en octobre. Vous avez contacté le MDC à
21 plusieurs reprises et on vous a toujours répondu,
22 jusqu'en novembre, qu'il n'était pas là alors que
23 vous avez appris, grâce à un avocat, qu'il était
24 bien là.

25 Mme COLLINS : Bien. L'appel a en

1 fait été fait à la JPO. Ce n'est pas moi qui l'ai
2 reçu. Je n'étais pas à la JPO à ce moment-là. J'y
3 suis arrivée en novembre.

4 Me WALDMAN : Bien.

5 Mme COLLINS : Je peux donc
6 uniquement vous donner l'information à partir de
7 ce moment-là.

8 Je sais toutefois, grâce aux
9 dossiers, parce que j'ai dû m'en occuper, que
10 l'appel initial venait de sa femme qui voulait
11 savoir s'il se portait bien et où il se trouvait.
12 Elle essayait de savoir – on n'avait aucune
13 indication que M. « X » avait été arrêté. Nous
14 n'avons ensuite plus reçu d'appel de son épouse
15 jusqu'à ce que nous recevions celui de l'avocat, à
16 la mi-novembre.

17 Me WALDMAN : Comme dans le cas de
18 M. « Y », finalement, M. « X », malgré l'enquête
19 sur le terrorisme, a été accusé de violation aux
20 règlements de l'immigration, condamné à une peine
21 d'emprisonnement, puis...

22 Mme COLLINS : Renvoyé au Canada.

23 Me WALDMAN : ... ah oui?

24 Mme COLLINS : Exactement.

25 Me WALDMAN : Je signale qu'il y a

1 de nombreuses différences importantes entre le cas
2 de M. Arar et ceux de M. « X » et de M. « Y ».
3 J'aimerais que vous me le confirmiez.

4 Je ne trouve rien dans le
5 témoignage, et je vous prie de me corriger si je
6 me trompe.

7 N'est-il pas exact de dire qu'à
8 aucun moment, M. « X » ou M. « Y » n'ont été
9 menacés d'expulsion vers un autre pays que le
10 Canada?

11 Mme COLLINS : Je ne peux pas vous
12 le garantir. C'est possible. La question n'a peut-
13 être pas été abordée. On ne nous a rien dit à ce
14 sujet. Je ne le sais pas.

15 Il faudrait que nous posions la
16 question à la personne à laquelle nous avons rendu
17 visite. Si c'était inscrit, je ne...

18 Me WALDMAN : D'après l'information
19 que vous aviez en votre possession à ce moment-là
20 – et je suis certain que si quelqu'un avait reçu
21 du gouvernement de l'information la contredisant,
22 cette personne le signalerait. Cependant, d'après
23 l'information que vous aviez à la suite de
24 l'examen des dossiers, y avait-il des indications
25 que quelqu'un ait annoncé à M. « X » ou à M. « Y »

1 qu'il serait expulsé vers un autre pays?

2 Mme COLLINS : Non, pas à ce
3 moment-là.

4 Me DAVID : N'y a-t-il donc pas une
5 différence importante entre leur cas et celui de
6 M. Arar, puisque vous avez été avisée au moins à
7 deux occasions différentes par des personnes
8 différentes que M. Arar avait été menacé d'être
9 expulsé vers la Syrie?

10 Me BAXTER : Monsieur le
11 Commissaire, je me pose des questions au sujet de
12 cette façon d'interroger, étant donné que nous
13 avons un résumé d'une demi-page d'un dossier au
14 CAMANT et un résumé d'une page de l'autre.

15 Si mon collègue compte s'étendre
16 sur ce dossier, nous pourrions peut-être
17 interpréter cela comme son intention d'examiner en
18 entier le dossier au CAMANT, et de parler aux
19 personnes qui sont davantage au courant – parce
20 que Mme Collins vient de mentionner qu'en ce qui
21 concerne un des cas, elle n'était pas là durant
22 les deux ou trois premiers mois – puis présenter
23 un rapport à la Commission.

24 Mon collègue a dit que vous
25 n'aviez pas d'informations et je pense que c'est

1 vrai. Les résumés concernant les cas de M. « X »
2 et de M. « Y » ont toutefois certainement été
3 préparés dans un but précis.

4 LE COMMISSAIRE : Pour réduire les
5 probabilités de devoir convoquer à nouveau
6 Mme Collins, je suggère que nous poursuivions avec
7 ce type de questions. S'il y a des informations
8 que vous n'avez pas au sujet du cas de M. « X » ou
9 de M. « Y », veuillez le signaler. Je suis sûr que
10 Me Waldman s'y attend.

11 Le gouvernement, après avoir
12 entendu les questions, est certainement disposé à
13 examiner à fond ces dossiers et si, à la suite de
14 cette série de questions ou de réponses, il
15 semblerait que notre jugement soit très erroné, ce
16 sera l'occasion de présenter l'information
17 corrigée.

18 Je pense que nous pouvons
19 continuer de cette façon.

20 Me BAXTER : Certainement. Je ne me
21 sens pas du tout mal à l'aise. Je pense que le
22 témoin a déjà signalé qu'elle ne connaissait peut-
23 être pas les réponses à ces questions.

24 LE COMMISSAIRE : Exactement.

25 Me BAXTER : Par conséquent, elle

1 répond en se basant sur ce qu'elle savait à ce
2 moment-là...

3 LE COMMISSAIRE : C'est clair
4 d'après ses réponses. Voyons comment cela se
5 passe.

6 Me WALDMAN : Je tiens à signaler
7 que c'est Mme Girvan qui a mentionné que Mme
8 Collins était la personne à laquelle il fallait
9 poser les questions. En effet, nous avons tenté
10 de poser des questions semblables à Mme Girvan et
11 elle a dit que Mme Collins serait la personne qui
12 pourrait répondre à ce type de questions.

13 Je suis également étonné que
14 M. Pardy témoigne lundi et, d'ici à lundi – ou
15 plutôt mardi, car c'est une longue fin de semaine,
16 je suis certain qu'il pourra se renseigner sur ces
17 deux dossiers si c'est nécessaire.

18 LE COMMISSAIRE : Certainement.
19 Vous pouvez continuer.

20 Me WALDMAN : Je continue. Nous
21 comprenons tous cela.

22 Si vous ne vous en souvenez pas,
23 on ne peut rien y faire.

24 Mme COLLINS : Bien.

25 Me WALDMAN : Est-je juste? Bien.

1 Donc, à votre connaissance... je
2 pose la question seulement pour clarification.

3 En ce qui concerne... Je pense que
4 vous avez suivi du début à la fin le cas de
5 M. « Y » et la plus grande partie du cas de
6 M. « X »; est-ce exact?

7 Mme COLLINS : Oui.

8 Me WALDMAN : Donc, c'est seulement
9 le premier mois que vous avez manqué car vous avez
10 commencé à la JPO en novembre.

11 Mme COLLINS : Oui.

12 Me WALDMAN : Et votre premier
13 contact avec la femme a eu lieu en octobre. Est-ce
14 bien cela?

15 Mme COLLINS : Vers cette
16 période... non, en novembre. C'était après
17 novembre.

18 Me WALDMAN : Ah, parce que le
19 résumé indique que le contact a eu lieu en
20 octobre.

21 Mme COLLINS : C'est exact. Sa
22 femme a appelé – elle a d'abord appelé mon bureau,
23 mais je n'étais pas l'agent de règlement des cas
24 alors. C'est donc la personne qui occupait ce
25 poste ou qui avait cette responsabilité qui a pris

1 l'appel téléphonique de la femme.

2 Me WALDMAN : Je comprends.
3 Cependant, à partir de novembre, vous vous
4 occupiez de son dossier. Est-ce bien cela?

5 Mme COLLINS : C'est exact.

6 Me WALDMAN : Et vous vous en êtes
7 occupée jusqu'à la fin. Est-ce bien cela?

8 Mme COLLINS : Oui, jusqu'à la fin.

9 Me WALDMAN : Le premier contact
10 avec M. « X » n'a donc eu lieu qu'en novembre et
11 vous étiez alors en charge du dossier. Est-ce bien
12 cela?

13 Mme COLLINS : C'est exact.

14 Me WALDMAN : Pour récapituler,
15 d'après vos souvenirs, il n'était pas mentionné
16 dans le dossier de M. « X »...

17 Mme COLLINS : Si. Je n'avais pas
18 étudié le cas et, par conséquent, je...

19 Me WALDMAN : Bien. C'est parfait.

20 Est-il en outre juste de dire que
21 dans le cas de M. « X », aucun agent américain n'a
22 mentionné que vous deviez recommander à votre
23 ambassadeur à Washington de communiquer avec le
24 département de la Justice?

25 Mme COLLINS : Aucun appel n'a été

1 fait – aucun appel n'a été fait par
2 l'intermédiaire de l'interlocuteur ou des services
3 d'immigration américains au cours de cette période
4 parce que les personnes concernées étaient déjà au
5 MDC. Je ne peux donc pas dire qu'il y aurait eu
6 des appels; il n'y en a pas eu. M. Arar était déjà
7 au 9e étage du MDC.

8 Me WALDMAN : N'avez-vous toutefois
9 eu aucun message d'un haut responsable américain
10 indiquant que c'était une affaire très grave qui
11 nécessitait des réactions aux niveaux les plus
12 élevés?

13 Mme COLLINS : M. Arar était déjà
14 au MDC. Il était déjà au 9e étage.

15 Me WALDMAN : Et en ce qui concerne
16 les autres cas, avez-vous eu des documents
17 analogues à celui que Mme Girvan vous a envoyé
18 dans la note au CAMANT en vertu de l'alinéa 235c)
19 de la *Immigration and Naturalization Act*?

20 Est-ce qu'une de ces personnes a
21 obtenu un de ces documents en vertu du processus
22 de renvoi accéléré?

23 Mme COLLINS : Dans ce cas, nous
24 n'en avons pas reçu un exemplaire. Il revient à la
25 personne concernée de nous remettre ce document.

1 Elle le remet normalement à son avocat et ne nous
2 l'envoie pas nécessairement. C'est la personne
3 concernée qui décide.

4 Me WALDMAN : Cependant, au
5 meilleur de vos connaissances, vous n'aviez aucune
6 indication qu'un document de ce type...

7 Mme COLLINS : Je ne m'en souviens
8 pas. Non.

9 Me WALDMAN : Je voudrais que nous
10 examinions ce document, si vous pouviez m'accorder
11 une seconde pour le trouver. Il est dans la note
12 au CAMANT.

13 Onglet 31. Je vous laisse le temps
14 de le trouver.

15 Donc, le 3 octobre, Mme Girvan
16 s'est donné la peine d'indiquer sur la note au
17 CAMANT l'allégation faite en vertu de
18 l'alinéa 235c) de la *Immigration and*
19 *Naturalization Act*. On vous a donc signalé à cette
20 date qu'une procédure était en cours en vertu de
21 l'article 235 et que l'allégation était que
22 M. Arar était inadmissible parce qu'il était
23 membre d'al-Quaïda. Est-ce bien cela?

24 Mme COLLINS : Mm-hmm.

25 Me WALDMAN : Est-ce exact?

1 Mme COLLINS : Oui.

2 Me WALDMAN : Avez-vous pris le
3 temps nécessaire pour examiner le contenu de
4 l'alinéa 235c) de la *Immigration and*
5 *Naturalization Act*?

6 Mme COLLINS : Non. C'est
7 normalement la responsabilité de l'avocat du
8 client.

9 Me WALDMAN : M. Arar n'avait
10 toutefois pas encore vu un avocat à ce moment-là.

11 Mme COLLINS : À ce moment-là, il
12 était question... et je pense qu'à l'occasion de
13 sa visite, Mme Maureen Girvan a informé M. Arar
14 que la famille engageait un avocat. Par
15 conséquent, c'est la responsabilité de l'avocat de
16 s'occuper de ces questions et pas la nôtre.

17 Me WALDMAN : Bien. M. Arar vous
18 avait signalé, et vous le signalez à votre tour
19 le 3 car c'est également mentionné dans la note,
20 qu'il craignait d'être expulsé vers la Syrie.

21 Vous obtenez ce document établi en
22 vertu des dispositions de l'alinéa 235c) de la
23 *Immigration and Naturalization Act*. Vous savez
24 qu'il n'a pas d'avocat à ce moment-là et vous ne
25 vérifiez pas... Pensez-vous qu'il serait difficile

1 de vérifier la teneur de l'alinéa 235c) de la
2 *Immigration and Naturalization Act*?

3 Mme COLLINS : Ce ne serait pas
4 difficile, mais nous ne le faisons pas. C'est la
5 responsabilité d'un avocat...

6 Me WALDMAN : Vous ne faites pas
7 dans un cas dans lequel un haut responsable vous
8 signale...

9 Mme COLLINS : Nous ne nous
10 occupons pas des accusations comme telles. Notre
11 rôle consiste à tenter d'aider la personne. S'il
12 n'avait pas d'avocat, nous lui aurions remis une
13 liste ou nous lui aurions donné de l'information
14 concernant les possibilités d'obtenir un
15 « défenseur public » aux États-Unis. Nous
16 n'assurons pas la défense d'une personne en cour
17 ou devant les services d'immigration américains.
18 Cela ne rentre pas dans nos fonctions. Je pense
19 que c'est ce qui est important en l'occurrence.

20 Nous savons ce qui se dit, mais ce
21 n'est pas à nous de représenter l'accusé.

22 Me WALDMAN : Non, personne ne
23 suggère que vous le représentiez, Madame. Je pense
24 seulement qu'il aurait peut-être été important que
25 vous vérifiiez et que vous compreniez – étant

1 donné que vous aviez été avertie que c'était une
2 affaire très grave, que vous deviez aller à
3 Washington et que vous aviez dû attendre, d'après
4 ce que vous dites, pour obtenir de l'information
5 sur les accusations, il aurait peut-être utile que
6 vous vérifiiez.

7 C'est très facile si vous faites
8 une recherche sur Google. On peut avoir accès à de
9 nombreux sites où se trouve la *Immigration and*
10 *Naturalization Act* sur Internet. Il ne vous aurait
11 pas fallu plus de dix minutes pour trouver cette
12 loi. Cela aurait peut-être pu vous aider à
13 comprendre la gravité des allégations, si vous
14 vous étiez donné la peine de faire la recherche.

15 Mme COLLINS : Je suppose que
16 j'aurais pu la faire.

17 Me WALDMAN : Je voudrais clarifier
18 une petite question administrative ce matin, parce
19 que vous avez laissé entendre qu'une conversation
20 avait eu lieu entre M. Archambault et des
21 représentants du département de la Justice. En
22 êtes-vous sûre?

23 Je pense que le témoignage de Mme
24 Girvan ne concorde pas avec le vôtre à cet égard.

25 Mme COLLINS : Je pense avoir dit

1 qu'Hélène Bouchard avait fait un appel, si j'ai
2 bonne mémoire.

3 LE COMMISSAIRE : C'est ce que vous
4 avez dit ce matin.

5 Mme COLLINS : Oui. Je n'ai pas
6 parlé de M. Archambault.

7 Me WALDMAN : Excusez-moi, Mme
8 Bouchard.

9 Je pense que nous avons posé la
10 question à Mme Girvan et qu'elle a dit qu'il n'y
11 avait pas eu de contacts entre le 3 avril...

12 Mme COLLINS : Je pense qu'il y a
13 eu un courriel à ce sujet; nous pouvons toujours
14 vérifier.

15 Me BAXTER : Je pense qu'on avait
16 demandé à Mme Girvan de passer à l'onglet 703,
17 Monsieur le Commissaire.

18 LE COMMISSAIRE : L'onglet 703?

19 Me BAXTER : Oui. Il y est question
20 d'un appel qui a été fait plus tard au cours du
21 processus, au septième paragraphe qui commence
22 ainsi :

23 BCM m'a demandé...

24 La deuxième ligne dit ceci :

25 ... je pense que Washington

1 et M. Gar Pardy étaient en
2 contact avec le département
3 de la Justice et avec
4 l'État le 9 octobre et
5 après.

6 Je pense également que des
7 questions ont été posées à ce sujet, mais je n'ai
8 pas la transcription...

9 Me WALDMAN : Je l'ai ici.

10 Me BAXTER : ... contenant peut-
11 être des allusions à d'autres contacts avec le
12 département de la Justice. C'est en tout cas un
13 document relativement récent.

14 Je ne sais pas si le témoin
15 pensait à un autre document, Mme Collins.

16 Me WALDMAN : La seule chose qui
17 m'intéresse, c'est que nous pensions qu'il n'y
18 avait pas eu de contact et voici ce qu'a dit
19 Mme Girvan, d'après la page 2251 de la
20 transcription :

21 « Ma question vise à savoir
22 si vous ou toute autre
23 personne, à votre
24 connaissance, auriez
25 communiqué avec les autorités

1 américaines entre votre
2 interview du 3 octobre et la
3 déportation de M. Arar à 3 h
4 le matin du 8 octobre... »

5 Et elle a répondu :

6 « À ma connaissance, non. »

7 LE COMMISSAIRE : L'appel mentionné
8 à l'onglet 703 ne concerne pas cette question.

9 Me WALDMAN : Non.

10 LE COMMISSAIRE : Votre question
11 concerne la période précédant le 8 octobre.

12 Me WALDMAN : Avant son expulsion.
13 Est-ce bien cela?

14 LE COMMISSAIRE : Oui.

15 Me WALDMAN : Êtes-vous donc
16 certaine qu'il y a eu des contacts avant
17 l'expulsion?

18 Mme COLLINS : Je n'en suis pas
19 certaine.

20 LE COMMISSAIRE : Excusez-moi. Je
21 n'ai pas entendu la réponse.

22 Mme COLLINS : Excusez-moi. Je n'en
23 suis pas certaine.

24 LE COMMISSAIRE : Et je suis sûr
25 que cela ne vous dérange pas que je pose cette

1 question, Maître Waldman.

2 Me WALDMAN : Non.

3 LE COMMISSAIRE : Quelqu'un sait-il
4 si les documents contiennent la moindre mention
5 concernant une conversation téléphonique qui
6 aurait eu lieu avant le 8 octobre?

7 Me WALDMAN : J'ai vérifié. Je
8 compte sur d'autres personnes. Peut-être quelqu'un
9 a-t-il trouvé.

10 Il y a beaucoup de documents que
11 je n'ai peut-être pas vus.

12 Me DAVID : Nous n'avons trouvé
13 aucune mention de conversation.

14 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie.
15 Continuez, Maître Waldman.

16 Me WALDMAN : Je voudrais revenir à
17 l'alinéa 235c) de cette loi. Vous n'avez donc pas
18 fait de recherche. Vous n'avez pas demandé à
19 quelqu'un d'autre d'en faire une – si j'ai bien
20 compris les réponses de Mme Girvan, vous auriez pu
21 demander à l'ISI de le faire. Est-ce bien cela?

22 Mme COLLINS : De vérifier à
23 l'article 235? Non.

24 Me WALDMAN : Non. Si vous vouliez
25 obtenir de l'information sur l'alinéa 235c) et que

1 vous n'arriviez pas à la trouver vous-même, quelle
2 serait votre personne-ressource?

3 Mme COLLINS : La ressource? Peut-
4 être nos collègues du département de la Justice.
5 Nous aurions pu faire une recherche locale. Nous
6 aurions pu demander à Washington, parce que la
7 plupart du temps, comme ils sont à Washington, ils
8 ont des contacts directs avec les autorités
9 locales

10 Nous avons également... ils ont
11 accès à cette information également par
12 l'intermédiaire de l'agent d'immigration supérieur
13 à l'ambassade canadienne à Washington.

14 Me WALDMAN : Bien. Et vous n'avez
15 pas fait ces démarches?

16 Mme COLLINS : Non.

17 Me BAXTER : Monsieur le
18 Commissaire, on vient de me signaler que le
19 courriel du haut, à l'onglet 23... je savais qu'il
20 y avait une autre allusion à une discussion plus
21 pertinente.

22 Il y est dit ceci :

23 ... mais d'après ce qu'a dit
24 Hélène, il y a des chances
25 qu'ils vérifient d'abord

1 auprès de leur personne-
2 ressource au département de
3 la Justice. On peut avoir
4 recours ensuite à une note
5 diplomatique, au besoin.
6 Salutations, Maureen.

7 Je pense que l'on avait demandé à
8 Mme Girvan d'examiner cet article également.
9 C'était le 2 octobre à 10 h 09. Je ne sais plus
10 quelle était la réponse et nous avons peut-être
11 posé quelques questions aux personnes de
12 Washington, D.C., pour tenter de comprendre.

13 C'est peut-être la référence à
14 laquelle Mme Collins faisait allusion plus tôt au
15 sujet de Hélène...

16 Mme COLLINS : Hélène Bouchard.

17 Me BAXTER : ... Bouchard.

18 Me WALDMAN : Monsieur le
19 Commissaire, je me souviens de discussions à ce
20 sujet, mais lorsqu'on a posé la question
21 expressément à Mme Girvan, elle a dit que ce
22 n'était pas le cas, si j'ai bonne mémoire du
23 moins. Cependant, si ce fut le cas, c'est ainsi.

24 Cependant, d'après le compte
25 rendu, ce ne fut pas le cas. Je pense qu'il serait

1 important de le savoir.

2 Mme COLLINS : Je ne sais pas. Il
3 faudrait demander...

4 LE COMMISSAIRE : Oui, je pense que
5 oui.

6 Votre réponse est que vous ne le
7 savez pas.

8 Mme COLLINS : Je ne sais pas.

9 LE COMMISSAIRE : Je pense que
10 c'est probablement tout ce que nous pouvons faire.

11 Me WALDMAN : Je suis d'accord avec
12 vous.

13 LE COMMISSAIRE : Merci.

14 Me WALDMAN : Pour être clair à ce
15 sujet, en ce qui concerne l'alinéa 235c), aviez-
16 vous jamais vu un document semblable?

17 Mme COLLINS : Avais-je déjà vu ce
18 document? Non.

19 Me WALDMAN : En avez-vous vu un
20 depuis?

21 Mme COLLINS : Non.

22 Me WALDMAN : Par conséquent, celui
23 de M. Arar est la seule occasion à laquelle vous
24 ayez été confrontée...

25 Mme COLLINS : Je ne vois

1 généralement pas ce type de document. C'est la
2 raison pour laquelle je n'en ai pas vu depuis.

3 Me WALDMAN : En fait, pour votre
4 gouvernement, Mme Girvan a mentionné dans son
5 témoignage, si j'ai bonne mémoire, qu'elle avait
6 finalement obtenu de l'information sur
7 l'alinéa 235c) par l'intermédiaire du CCR.

8 Vous en souvenez-vous?

9 Vous ne vous en souvenez pas?

10 Mme COLLINS : Non.

11 Me WALDMAN : Vous nous avez parlé
12 de la possibilité – la note diplomatique est la
13 démarche la plus importante qui aurait pu être
14 faite. Je voudrais que vous me disiez si c'est
15 exact.

16 N'eût-il pas été possible de faire
17 d'autres démarches?

18 Mme COLLINS : Certainement. De
19 nombreuses démarches sont possibles. Absolument.

20 Me WALDMAN : Lesquelles?

21 Mme COLLINS : Quelles autres
22 démarches peut-on faire? Des communications
23 informelles. C'est ce qu'on fait normalement.
24 C'est la procédure normale. Ce qu'Hélène a
25 démontré, c'est que des appels informels ont été

1 faits. Ce sont les procédures normales.

2 Si cela ne donne pas de résultats,
3 nous avons alors recours à une note diplomatique.

4 Me WALDMAN : Cette question a déjà
5 été posée à Mme Girvan, mais je vous la poserai à
6 nouveau. Elle est hypothétique.

7 Le 2 ou le 3 octobre, lorsque vous
8 avez vu ce formulaire indiquant que M. Arar était
9 membre d'al-Quaïda, à supposer que l'on vous ait
10 dit qu'il avait été menacé d'expulsion vers la
11 Syrie et que vous ayez reçu de l'information
12 d'autres sources ou des documents qui vous
13 auraient poussée à prendre cette menace au
14 sérieux, quelles autres démarches auriez-vous pu
15 faire en l'occurrence?

16 Mme COLLINS : C'est une question
17 hypothétique...

18 Me WALDMAN : Oui, je sais. Je vous
19 pose une question hypothétique parce que c'est
20 peut-être une situation à laquelle vous avez été
21 confrontée et que cela entre dans vos fonctions.
22 Par conséquent, je pense que c'est une question
23 pertinente à vous poser pour savoir quelles
24 démarches vous auriez pu faire si, le 3 octobre
25 2002, vous aviez dit à M. Pardy que vous pensiez

1 que M. Arar pourrait être expulsé vers la Syrie et
2 qu'il fallait tenter d'intervenir pour éviter son
3 expulsion.

4 Qu'auriez-vous pu faire?

5 Mme COLLINS : Normalement, la
6 question aurait été examinée à un niveau plus
7 élevé, avec M. Pardy, qui aurait peut-être fait un
8 appel à l'ambassade, à l'ambassade des États-Unis
9 à Ottawa. Je présume que ce serait une des
10 démarches.

11 M. Archambault aurait peut-être
12 également eu une rencontre avec des représentants
13 du département d'État en raison des deux
14 ministères étrangers. Ce serait les démarches qui
15 auraient été faites.

16 Enfin, s'ils avaient décidé de
17 s'adresser à des échelons plus élevés et à
18 l'échelon administratif, ils l'auraient fait.

19 Me WALDMAN : Soyons précis.
20 Certaines démarches auraient pu être faites si,
21 le 3 octobre, quelqu'un avait dit que M. Arar
22 risquait d'être expulsé vers la Syrie. Nous
23 examinerons les étapes une par une.

24 La première étape est que M. Pardy
25 aurait peut-être appelé l'ambassadeur des États-

1 Unis. Est-ce bien cela?

2 Mme COLLINS : Mais ce sont des
3 suppositions...

4 Me WALDMAN : Oui. Nous savons que
5 cela ne s'est pas passé ainsi. Aucune démarche n'a
6 malheureusement été faite. Nous tentons d'établir
7 de façon hypothétique les démarches qui auraient
8 pu être faites pour pouvoir comprendre ce qui
9 aurait pu se passer.

10 Bien. Par conséquent, une
11 possibilité eût été que M. Pardy prenne le
12 téléphone et demande à parler à l'ambassadeur des
13 États-Unis, qui était alors M. Cellucci. Est-ce
14 bien cela?

15 Mme COLLINS : M. Pardy n'aurait
16 pas appelé M. Cellucci...

17 Me WALDMAN : Non? Il ne l'aurait
18 pas appelé? Je pensais pourtant que vous aviez dit
19 qu'il aurait appelé l'ambassadeur.

20 Mme COLLINS : Non, il aurait
21 appelé l'ambassade. Je n'ai pas dit l'ambassadeur.

22 Me WALDMAN : Pardon, j'avais mal
23 compris.

24 Mme COLLINS : Non.

25 Me WALDMAN : Par conséquent, il

1 aurait appelé l'ambassade. Est-ce bien cela?

2 Mme COLLINS : Il aurait appelé le
3 consul, au service consulaire de l'ambassade des
4 États-Unis. C'était alors Mme Gerson.

5 Me WALDMAN : Madame...

6 Mme COLLINS : Leslie Gerson ou
7 Mary Topalovich.

8 Me WALDMAN : Par conséquent, il se
9 serait adressé à ce niveau-là.

10 Mme COLLINS : Parfaitement.

11 Me WALDMAN : M. Pardy n'aurait pas
12 appelé l'ambassadeur.

13 Mme COLLINS : Non.

14 Me WALDMAN : Vous souriez. Je...

15 Mme COLLINS : Non.

16 Me WALDMAN : Bien.

17 Mme COLLINS : Non, il ne se serait
18 pas adressé à ce niveau-là. On ne s'adresse pas au
19 sommet directement. On procède par étapes.

20 M. Pardy n'aurait pas appelé
21 M. Cellucci. C'est le ministre Graham qui aurait
22 pu l'appeler.

23 Me WALDMAN : Pour m'assurer que je
24 comprends bien, en règle générale, chacun
25 intervient à son niveau. Donc, M. Pardy

1 appellerait quelqu'un qui est au même niveau que
2 lui. Il ne pourrait pas s'adresser à un niveau
3 supérieur. Ça ne se fait pas. Est-ce bien cela?

4 Mme COLLINS : C'est exact, c'est
5 ce qu'on ferait normalement.

6 Me WALDMAN : Par conséquent,
7 M. Pardy aurait pu appeler le consul. S'il n'avait
8 pas obtenu satisfaction, il aurait alors... on
9 aurait pu alors intervenir à Washington, à
10 l'ambassade. Est-ce bien cela?

11 Mme COLLINS : C'est à lui de
12 décider s'il convient de s'adresser au sous-
13 ministre adjoint et de remonter jusqu'au sous-
14 ministre ou s'il convient de s'adresser aux
15 autorités à Washington.

16 Je pense que c'est une décision
17 qui lui revient.

18 Me WALDMAN : Bien. Et l'ultime
19 recours serait que le ministre appelle
20 l'ambassadeur ou le secrétaire d'État.

21 Mme COLLINS : Je présume.

22 Me WALDMAN : S'ils pensaient que
23 la situation était vraiment grave. Est-ce bien
24 cela?

25 Mme COLLINS : Oui.

1 Me WALDMAN : Ce ne sont que des
2 événements hypothétiques mais, étant donné que
3 vous ne pensiez pas à ce moment-là que M. Arar
4 risquait d'être expulsé...

5 Mme COLLINS : Je ne crois pas
6 qu'il soit juste de dire que je ne le pensais pas.
7 Je pense que c'était dû au manque de précision de
8 l'information qui m'était communiquée. Nous savons
9 maintenant – ou plutôt, nous présumons que
10 l'avocat serait là. Je ne pense pas que nous
11 sautions immédiatement à cette conclusion. Le nom
12 de M. Pardy figure également sur le document et il
13 l'a examiné également.

14 Me WALDMAN : Je suis quelque peu
15 déconcerté également parce que, jusqu'à présent –
16 et je vous ai posé la question un peu plus tôt –
17 mon jugement était fondé sur l'évaluation faite
18 par Mme Girvan dans la semaine du 30 septembre; il
19 s'agit de la période critique du 1^{er} au 8 octobre
20 pendant laquelle personne ne pensait qu'il y avait
21 de sérieuses possibilités qu'il soit expulsé vers
22 la Syrie.

23 Mme COLLINS : Exactement, nous ne
24 pensions pas que c'était possible. Nous
25 n'envisagions pas cette éventualité.

1 Me WALDMAN : C'est bien ce que je
2 pensais.

3 Mme COLLINS : C'est cela.

4 Me WALDMAN : Et c'est parce que
5 vous ne pensiez pas que ce soit possible que vous
6 n'avez pas fait les démarches que vous auriez pu
7 faire.

8 Mme COLLINS : Je n'aurais pas fait
9 cette démarche. C'eût été à M. Pardy de décider
10 des démarches à faire.

11 Par conséquent, je pense que c'est
12 une question qu'il faudrait probablement poser à
13 M. Pardy.

14 Me WALDMAN : Nous la lui poserons,
15 je vous le promets.

16 Mme COLLINS : Bien.

17 Me WALDMAN : Merci beaucoup.

18 Je tiens à préciser que je présume
19 que la réponse sera négative, mais je tiens à m'en
20 assurer.

21 En ce qui vous concerne, personne
22 au MAECI n'a communiqué avec les Américains entre
23 le 1^{er} et le 8 octobre pour exprimer des
24 inquiétudes au sujet de l'expulsion de M. Arar
25 vers la Syrie. Est-ce bien cela? La question n'a-

1 t-elle jamais été abordée avec les responsables
2 américains?

3 Mme COLLINS : Pas à ce que je me
4 souviens.

5 Me WALDMAN : Êtes-vous au courant
6 du concept de l'extradition extraordinaire?

7 Mme COLLINS : Non, je n'étais pas
8 au courant jusqu'à...

9 Me WALDMAN : Vous n'étiez pas au
10 courant à ce moment-là, mais l'êtes-vous
11 maintenant?

12 Mme COLLINS : Maintenant, oui.

13 Me WALDMAN : Par conséquent, vous
14 n'étiez à ce moment-là pas au courant de cette
15 pratique américaine...

16 Mme COLLINS : Non.

17 Me WALDMAN : ... qui consiste à
18 expulser des individus vers des pays où ils sont
19 interrogés en ayant recours à des méthodes
20 douteuses.

21 Mme COLLINS : Non.

22 Me WALDMAN : Vous n'étiez donc pas
23 au courant de cette pratique?

24 Mme COLLINS : Non.

25 Me WALDMAN : Étiez-vous au courant

1 des conditions de détention de M. Arar lorsqu'il
2 était au MDC?

3 Mme COLLINS : Non.

4 Me WALDMAN : N'étiez-vous pas au
5 courant par le biais du cas des deux autres
6 détenus?

7 Mme COLLINS : Je n'avais pas une
8 description complète des installations de
9 détention. Non.

10 Me WALDMAN : Par conséquent, dans
11 vos contacts avec M. « X » ou avec M. « Y », vous
12 n'aviez pas été mise au courant du fait que les
13 détenus étaient enchaînés et menottés et qu'ils
14 avaient de la difficulté à avoir accès au
15 téléphone. Est-ce bien cela?

16 N'étiez-vous pas au courant de la
17 situation?

18 Mme COLLINS : Non.

19 Me WALDMAN : Les conditions de
20 détention des citoyens canadiens n'étaient-elles
21 pas une question qui aurait pu relever de vos
22 préoccupations dans le cadre de vos fonctions
23 consulaires?

24 Mme COLLINS : Quelques détenus
25 canadiens sont actuellement en isolement préventif

1 dans le même type de contexte et sont donc
2 incarcérés 23 heures par jour. On considère qu'ils
3 sont en isolement préventif.

4 Me WALDMAN : Une des questions qui
5 m'intriguent et que Mme Girvan a abordée est que
6 l'on ne vous ait pas avisée en vertu de la
7 Convention de Vienne.

8 Mme COLLINS : Oui.

9 Me WALDMAN : D'après Mme Girvan,
10 du moins, M. Arar a signalé qu'on lui avait posé
11 la question.

12 Mme COLLINS : Mm-hmm.

13 Me WALDMAN : Est-ce exact?

14 Mme COLLINS : Au cours de la
15 conversation du 4 octobre, au cours de la
16 téléconférence que j'ai eue avec M. Pardy,
17 M. Archambault et Mme Girvan, M. Archambault a
18 effectivement mentionné qu'il avait reçu le jour
19 même un appel téléphonique du département d'État
20 lui signalant la détention.

21 Me WALDMAN : Bien. C'était donc en
22 conformité de la Convention de Vienne. Est-ce bien
23 cela?

24 Mme COLLINS : Oui, en conformité
25 de la Convention de Vienne.

1 Me WALDMAN : Une question qui
2 m'intrigue – et je ne sais pas dans quelle mesure
3 vous pouvez y répondre, mais c'est intéressant –
4 est que 85 p. 100 des cas relevant des affaires
5 consulaires concernent les États-Unis. Est-ce bien
6 cela?

7 Mme COLLINS : C'est à peu près
8 cela.

9 Me WALDMAN : Et vous avez dit que
10 nous n'avions pas signé un certain type d'entente
11 ou...

12 Mme COLLINS : Un traité
13 multilatéral avec les États-Unis portant sur la
14 notification obligatoire.

15 Me WALDMAN : Bien. Donnez-nous
16 donc de l'information sur ce traité multilatéral.
17 J'aimerais être au courant.

18 Mme COLLINS : Certainement. Il
19 s'agit d'un traité multilatéral que d'autres pays
20 ont signé avec les États-Unis précisant que, peu
21 importe que l'individu concerné veuille que nous
22 soyons informés ou non, le pays dont il est un
23 ressortissant doit obligatoirement être avisé de
24 sa détention.

25 Le Canada n'a pas signé ce traité

1 multilatéral parce que nous ne pouvons pas... Je
2 présume que c'est en raison de la Charte des
3 droits et de notre réglementation en matière de
4 protection de la vie privée – ce traité est
5 réciproque. Notre régime ne nous permet pas de
6 signer ce traité et, par conséquent, nous ne
7 l'avons pas signé.

8 Me WALDMAN : Bien. Je voulais
9 savoir pourquoi, parce que cela aurait peut-être
10 pu nous faciliter un peu la tâche dans ce cas-ci
11 et dans d'autres cas.

12 Mme COLLINS : C'est la justice et
13 c'est pour des motifs à caractère très juridique.

14 Me WALDMAN : Vous pensez donc que
15 c'est pour des motifs juridiques, en raison de
16 notre Charte, et de notre incapacité d'assurer la
17 réciprocité avec les Américains...

18 Mme COLLINS : En matière de
19 notification, oui. Oui, c'est bien cela.

20 Me WALDMAN : Je vous remercie.

21 --- Pause

22 J'arrive au bout. Je vérifie mes
23 notes.

24 LE COMMISSAIRE : Prenez votre
25 temps.

1 --- Pause

2 Me WALDMAN : Je voudrais vous
3 poser une dernière question.

4 Je sais que nous avons tous
5 l'avantage d'examiner l'affaire avec un certain
6 recul, mais je pense que vous auriez peut-être pu
7 prendre la menace ou l'information qui a été
8 communiquée plus au sérieux.

9 M. Arar a parlé de la menace
10 d'expulsion vers la Syrie à Mme Girvan le 3. Ce ne
11 fut pas le cas dans l'affaire « X » et dans
12 l'affaire « Y ». Le 3, vous avez été avisée
13 spécifiquement du fait que M. Arar était soumis à
14 la procédure de renvoi accéléré. Vous avez reçu un
15 avertissement de très hauts responsables de l'INS
16 et vous avez reconnu vous-même que ce n'était
17 encore jamais arrivé.

18 Je pense que vous avez fait preuve
19 de maladresse et que vous auriez dû prendre les
20 avertissements plus au sérieux. Il est possible
21 que si vous aviez entamé les démarches que vous
22 nous avez exposées, M. Arar n'aurait pas été
23 expulsé.

24 Me BAXTER : Est-ce une question,
25 Monsieur le Commissaire?

1 Me WALDMAN : Voulez-vous répondre
2 à cette question?

3 LE COMMISSAIRE : Je l'ai
4 considérée comme une question. Cela voulait dire
5 que vous auriez dû prendre les avertissements plus
6 au sérieux. Est-ce bien cela?

7 Me WALDMAN : Oui.

8 Ne pensez-vous pas que vous auriez
9 dû les prendre plus au sérieux?

10 Mme COLLINS : Je pense que, compte
11 tenu de l'information que nous avons reçue et
12 après les conseils que nous avons demandés, nous
13 n'avons pas jugé qu'il s'agissait d'une menace
14 potentielle d'expulsion de M. Arar vers la Syrie.

15 Nous avons été surpris d'apprendre
16 que c'est là qu'il avait été expulsé. Personne ne
17 s'en serait douté. Personne.

18 Me WALDMAN : Bien. Si vous aviez
19 eu en votre possession certaines informations que
20 la GRC avait reçues, vous auriez sans doute changé
21 d'avis, n'est-ce pas?

22 Mme COLLINS : Nous n'avons
23 toutefois pas reçu ces informations.

24 Me WALDMAN : Non. C'est exact.

25 Mme COLLINS : Non. Nous avons agi

1 en fonction de l'information que nous avons en
2 notre possession.

3 Me WALDMAN : Quelle impression
4 cela vous fait-il de savoir que d'autres
5 responsables canadiens ne vous ont pas communiqué
6 des informations qu'ils avaient en leur possession
7 et qui auraient peut-être influencé votre
8 conduite?

9 Mme COLLINS : Pouvez-vous répéter
10 la question? Je m'excuse.

11 Me WALDMAN : Quelle impression
12 cela vous fait-il de savoir que d'autres
13 responsables canadiens ne vous ont pas communiqué
14 des informations qu'ils avaient en leur possession
15 et qui auraient peut-être influencé votre jugement
16 sur la gravité de cette affaire?

17 Mme COLLINS : C'est... c'est...

18 Me WALDMAN : Bien. Merci beaucoup.

19 LE COMMISSAIRE : Maître Baxter...

20 INTERROGATOIRE

21 Me BAXTER : Je voudrais revenir à
22 la dernière question, si c'en était vraiment une.

23 Madame Collins, Me Waldman vous a
24 posé une question au sujet d'un appel téléphonique
25 qui a eu lieu, d'après lui, pendant la fin de

1 semaine des 5 et 6 – si ce sont les dates de la
2 fin de semaine – entre des responsables américains
3 et des responsables canadiens, avant l'expulsion.

4 Pouvez-vous décrire la pratique
5 courante en matière d'expulsion entre le Canada et
6 les États-Unis, en vous basant sur votre
7 expérience?

8 Mme COLLINS : Certainement. La
9 procédure normale d'expulsion de ressortissants
10 canadiens, d'après une entente entre le Canada et
11 les États-Unis, veut que, lorsqu'une personne est
12 présumée inadmissible aux États-Unis et que la
13 durée permise de séjour est écoulée, lorsqu'elle a
14 commis une infraction criminelle passible
15 d'expulsion, lorsqu'elle reçoit une ordonnance
16 d'expulsion d'un juge des services d'immigration,
17 l'agent chargé de l'expulsion communique
18 directement avec la mission canadienne, c'est-à-
19 dire avec le consulat, avec le consul général ou
20 avec l'ambassade, pour obtenir la confirmation de
21 la citoyenneté. C'est une des procédures.

22 Nous vérifions alors avec les
23 services de la citoyenneté si la personne a obtenu
24 la citoyenneté canadienne ou nous vérifions auprès
25 des bureaux de l'état civil, compte tenu de

1 l'information.

2 Lorsque nous avons cette
3 confirmation, un document de voyage est délivré
4 par le département de l'immigration américain, par
5 l'agent chargé de l'expulsion, pour faciliter le
6 retour d'un citoyen canadien au Canada.

7 Me BAXTER : Je vous interromps.

8 Si le détenu a un passeport
9 canadien valide, ce document de voyage n'est pas
10 nécessaire.

11 Est-ce que...

12 Mme COLLINS : Pas nécessairement.

13 La plupart des personnes, surtout
14 les détenus, perdent tous leurs documents. Leurs
15 documents disparaissent dans les services
16 administratifs américains.

17 Lorsque nous procédons à la
18 confirmation de la citoyenneté, l'agent chargé de
19 l'expulsion envoie un télégramme à l'ambassade
20 américaine au Canada qui, à son tour, envoie un
21 message ou plutôt une demande de vérification des
22 antécédents de l'individu concerné à la GRC et à
23 Interpol pour déterminer si elle fait l'objet d'un
24 mandat à exécuter, si la personne est recherchée
25 au Canada. Ensuite, les communications se

1 déroulent entre la GRC et l'ambassade américaine.

2 Si la personne est recherchée au
3 Canada, les communications restent entre la GRC et
4 l'ambassade. Nous ne sommes pas informés.

5 Me BAXTER : Par conséquent, les
6 communications entre la GRC...

7 LE COMMISSAIRE : Pourriez-vous
8 vous lever, Maître Baxter?

9 Me BAXTER : Je m'excuse. Il n'y a
10 pas de problème. Je pensais que ce serait plus
11 rapide.

12 LE COMMISSAIRE : Nous avons ajusté
13 le processus pour que...

14 --- Rires / Laughter

15 --- Pause

16 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie.

17 Me BAXTER : Des communications
18 entre la GRC et les responsables américains ne
19 sont donc pas exceptionnelles. Est-ce bien cela?

20 Mme COLLINS : En ce qui concerne
21 les expulsions?

22 Me BAXTER : Oui.

23 Mme COLLINS : Pas du tout.

24 Me BAXTER : Il s'agit de renvoi au
25 Canada?

1 Mme COLLINS : C'est exact.

2 Me BAXTER : Par conséquent, si,
3 comme mon collègue l'a si bien dit, vous aviez été
4 au courant d'un appel téléphonique, cela vous
5 aurait-il mis la puce à l'oreille en ce qui
6 concerne l'affaire Arar?

7 Mme COLLINS : Non. J'aurais pensé
8 qu'ils comptaient le renvoyer au Canada. C'est ce
9 que cela aurait voulu dire pour moi.

10 Me BAXTER : Je vous remercie.

11 Il y a un autre sujet que je
12 voudrais aborder. Me David nous a signalé qu'il y
13 a un sujet sur lequel l'interrogatoire devra se
14 dérouler à huis clos. Vous avez toutefois
15 mentionné une conversation qui s'est déroulée, je
16 pense, le 10 octobre au matin.

17 Est-ce bien cela?

18 Mme COLLINS : Je le pense.

19 Me BAXTER : C'était avec un
20 responsable canadien à Washington. Est-ce bien
21 cela?

22 Mme COLLINS : C'était avec un
23 responsable américain.

24 Me BAXTER : Pardon, un responsable
25 américain. C'est cela.

1 Sans vouloir vous inciter à faire
2 des révélations que vous ne pouvez pas faire,
3 s'agissait-il d'une discussion face à face?

4 Mme COLLINS : Oui.

5 Me BAXTER : Vous avez dit que
6 cette personne avait fait des appels téléphoniques
7 pour vous donner de l'information. Est-ce exact?

8 Mme COLLINS : Oui, c'est exact.

9 Me BAXTER : Quelle a alors été la
10 réaction?

11 Mme COLLINS : La réaction a été...
12 le visage de cette personne était très... son
13 visage est devenu blanc. La personne... le
14 responsable américain était abasourdi.

15 Me BAXTER : Qu'est-ce que cette
16 personne vous a dit, si vous vous en souvenez?

17 Mme COLLINS : Elle a dit – les
18 termes qu'elle a employés étaient, si j'ai bonne
19 mémoire, « Vous n'auriez rien pu faire », ce qui
20 signifie, pour qu'il soit renvoyé au Canada.
21 « Leur décision était prise. »

22 Me BAXTER : « Leur décision était
23 prise »?

24 Mme COLLINS : Ce sont les termes
25 exacts que cette personne a employés.

1 Me BAXTER : Vos souvenirs de la
2 conversation sont-ils très précis?

3 Mme COLLINS : Ils sont très
4 précis.

5 --- Pause

6 Me BAXTER : Je vous remercie. J'ai
7 terminé.

8 LE COMMISSAIRE : Maître David...
9 INTERROGATOIRE

10 Me DAVID : Je voudrais obtenir des
11 précisions, si vous voulez bien prendre le
12 volume 1, à l'onglet 10. Examinons les onglets 8
13 et 10.

14 Mme COLLINS : Bien.

15 Me DAVID : Commençons par le 10.
16 Le seul but est d'obtenir des informations
17 précises au sujet de la conversation que vous avez
18 eue le mardi 1^{er} octobre avec M. Taufik Arar.

19 Mme COLLINS : Oui.

20 Me DAVID : C'est reproduit dans
21 cette note au CAMANT, à l'onglet 10.

22 Elle indique essentiellement que
23 Taufik Arar et que son frère craignaient
24 l'expulsion vers la Syrie. Est-ce bien cela?

25 Mme COLLINS : C'est exact.

1 Me DAVID : La note au CAMANT
2 indique en outre que Maher Arar a parlé à Taufik
3 ce matin-là. Est-ce bien ce qu'indique la note au
4 CAMANT?

5 Mme COLLINS : Oui.

6 Me DAVID : Cela correspond-il à
7 vos souvenirs de ces événements?

8 Mme COLLINS : Je le présume. Je ne
9 peux pas me souvenir de...

10 Me DAVID : Par conséquent, vos
11 souvenirs sont fondés sur le contenu de la note au
12 CAMANT. Est-ce bien cela?

13 Mme COLLINS : C'est exact.

14 Me DAVID : N'avez-vous pas
15 d'autres souvenirs précis?

16 Mme COLLINS : En relation avec
17 cette note? Non, je ne me souviens pas s'il avait
18 parlé avec eux ou...

19 Me DAVID : Concernant le fait
20 qu'une conversation avait eu lieu entre
21 Maher Arar, qui était détenu au MDC, et
22 Taufik Arar?

23 Mme COLLINS : Je me souviens que
24 la conversation – pas personnellement avec
25 M. Taufik, mais je sais que M. Taufik m'a parlé de

1 l'appel et je pense que c'était avec lui. Si c'est
2 mentionné dans une note, je pense que cela indique
3 que la conversation était avec lui.

4 Me DAVID : Les heures ne sont
5 toutefois pas indiquées dans le passage de vos
6 notes concernant cette conversation – et ce serait
7 à la page 3 – la durée indiquée sur la version non
8 caviardée est de 12 h à 12 h 17.

9 Mme COLLINS : Bien.

10 Me DAVID : Par conséquent, d'après
11 vos notes, l'appel téléphonique aurait duré 17
12 minutes.

13 Mme COLLINS : Mm-hmm.

14 Me DAVID : Vous rappelez-vous que
15 cet appel téléphonique ait duré environ 17
16 minutes? En avez-vous un souvenir personnel ou
17 savez-vous s'il s'agissait d'une brève
18 conversation ou avez-vous...

19 Mme COLLINS : Au cours de cette
20 conversation, le premier appel n'était pas une
21 brève conversation avec M. Taufik.

22 Me DAVID : Bien. Et c'était la
23 première conversation?

24 Mme COLLINS : Oui, c'était la
25 première conversation.

1 Me DAVID : Bien. Passons à
2 l'onglet 8, si vous voulez bien. Votre nom n'est
3 pas mentionné sur ce document et il ne vous a donc
4 pas été envoyé. La personne la plus proche de vous
5 à laquelle il a été envoyé est John Carisse, qui
6 travaille dans le même service que vous. Est-ce
7 bien cela?

8 Mme COLLINS : Oui.

9 Me DAVID : Il concerne une
10 succession de trois conversations téléphoniques.

11 Mme COLLINS : Bien.

12 Me DAVID : La première
13 conversation se serait déroulée entre Maher Arar
14 et sa belle-mère, à Ottawa.

15 La deuxième conversation
16 téléphonique aurait été une conversation entre la
17 belle-mère de Maher Arar, c'est-à-dire la mère de
18 Monia Mazigh, et cette dernière, sa fille, en
19 Tunisie. Est-ce bien cela?

20 Mme COLLINS : Je le présume.

21 Me DAVID : La troisième
22 conversation téléphonique est une conversation
23 entre Monia Mazigh et l'agent consulaire à Tunis.
24 Il y a donc une succession de trois appels.

25 Ce dont je veux parler, c'est de

1 l'appel téléphonique entre Maher Arar et sa belle-
2 mère. Cet appel indique que Maher Arar a
3 communiqué essentiellement trois messages à sa
4 belle-mère.

5 Le premier message est qu'il est
6 détenu à New York. Est-ce bien cela?

7 Mme COLLINS : Oui.

8 Me DAVID : Et qu'il est détenu
9 dans un établissement qu'il appelle le Federal
10 Bureau of Brooklyn.

11 Le deuxième message de cette
12 conversation est que l'on n'a fourni à Maher Arar
13 aucun motif ou qu'on ne lui a parlé d'aucune
14 accusation qui expliquerait pourquoi il se trouve
15 dans cette situation.

16 C'est dans le deuxième paragraphe;
17 « Aucun motif ou aucune accusation ne lui ont été
18 communiqués ».

19 Mme COLLINS : Oui. Je suppose que
20 oui.

21 Me DAVID : Voyez-vous cela?

22 Mme COLLINS : Oui.

23 Me DAVID : Le troisième fait
24 signalé par M. Arar à sa belle-mère est qu'il
25 n'est pas bien traité...

1 Mme COLLINS : Mm-hmm.

2 Me DAVID : ... par les autorités
3 de cet établissement.

4 Ce sont les trois messages. Est-ce
5 que Taufik Arar en a parlé au cours de la
6 conversation que vous avez eue avec lui le même
7 jour?

8 Mme COLLINS : La seule information
9 qu'il m'a donnée, c'est que son frère était à
10 Brooklyn, qu'il était à New York. Par conséquent,
11 ces faits ne m'ont pas été signalés.

12 Me DAVID : N'avaient-ils pas été
13 signalés par Taufik Arar au cours de votre
14 conversation téléphonique...

15 Mme COLLINS : Non.

16 Me DAVID : ... tel qu'indiqué à
17 l'onglet 10?

18 Mme COLLINS : Non.

19 Me DAVID : Je vous remercie.

20 LE COMMISSAIRE : Est-ce tout? N'y
21 a-t-il rien d'autre? Bien.

22 --- Sans microphone / Off microphone

23 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
24 Mme Collins. Votre témoignage est terminé.

25 Mme COLLINS : Je vous remercie.

1 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie
2 pour le temps et les efforts que vous avez
3 consacrés à vous préparer et à venir témoigner.

4 Mme COLLINS : Merci beaucoup.

5 Me WALDMAN : Je voudrais parler
6 d'une question concernant la conduite des
7 délibérations d'aujourd'hui, en particulier en ce
8 qui concerne la conversation qui a eu lieu à
9 Washington, parce que Me David a dit que
10 l'interrogatoire allait être à huis clos et que je
11 pensais que je ne pouvais pas en discuter alors
12 que mon collègue a posé la question...

13 LE COMMISSAIRE : C'est pourquoi je
14 vous ai regardé. Je me demandais si vous ne
15 vouliez pas aborder...

16 Me WALDMAN : Ça pose un problème,
17 à savoir quel type de questions puis-je poser
18 maintenant alors que l'on m'avait dit que
19 l'interrogatoire allait se poursuivre à huis clos
20 et que, malgré cela, mon collègue a décidé
21 d'obtenir une partie de l'information qu'il
22 jugeait utile. On nous signale maintenant que nous
23 ne pouvons pas faire un contre-interrogatoire
24 parce que...

25 LE COMMISSAIRE : Je ne pense pas

1 que ce soit le cas. Je pense que ce serait injuste
2 à votre égard.

3 Je pense que c'est Me Baxter qui a
4 décidé d'entamer cette conversation et pas
5 Me David. Vous n'avez pas eu l'occasion de faire
6 un contre-interrogatoire. Je pense qu'il a ouvert
7 la porte. À mon avis, vous êtes libre de faire un
8 contre-interrogatoire au sujet de cette
9 conversation.

10 Me WALDMAN : Oui.

11 LE COMMISSAIRE : Si vous voulez
12 vérifier s'il y a des notes ou autre chose, je
13 pense qu'il serait injuste de vous l'interdire.

14 Dans la suite des délibérations,
15 le gouvernement vient en dernier. Je pense que
16 c'est normal - le gouvernement vient en dernier
17 parce qu'il s'agit des avocats pour le témoin
18 mais, si le gouvernement veut aborder de nouveaux
19 sujets qui n'ont pas été abordés au cours de
20 l'interrogatoire-en-chef, comme dans ce cas-ci, je
21 pense qu'en toute justice, il faut en aviser ses
22 représentants, afin que Me Waldman et Me Edwardh
23 ne soient pas privés de l'occasion de faire un
24 contre-interrogatoire.

25 Me BAXTER : En toute justice, et

1 je n'avais pas prévu que cette information se
2 dégagerait de l'interrogatoire de Me David, je
3 pense qu'il convient de donner à Me Waldman la
4 permission de faire un contre-interrogatoire, pour
5 autant que l'identité de certaines personnes ne
6 soit pas divulguée.

7 Monsieur le Commissaire, on
8 envisage également d'adopter une procédure en
9 vertu de laquelle, même si l'on compte faire
10 l'interrogatoire à huis clos, Me Waldman et
11 l'équipe d'avocats de M. Arar peuvent s'assurer
12 que certaines questions soient posées et que l'on
13 en fasse un suivi.

14 Je suis toutefois d'accord
15 qu'aujourd'hui, étant donné que la question
16 n'avait pas été abordée par Me David et que je
17 pensais qu'elle pouvait l'être, du moins en ce qui
18 concerne la teneur de la conversation, je
19 reconnais qu'un contre-interrogatoire...

20 LE COMMISSAIRE : C'est très
21 inhabituel. J'ignore la teneur de votre entretien
22 avec Me David, mais le gouvernement estime
23 normalement que les communications des
24 responsables d'autres pays sont protégées pour des
25 raisons de sécurité nationale. Cependant, on

1 pourrait craindre que s'il adoptait cette position
2 en ce qui concerne uniquement certaines
3 conversations et pas d'autres...

4 Me BAXTER : En l'occurrence, il
5 s'agit de l'identité de la personne que
6 Mme Collins a pris la liberté de...

7 LE COMMISSAIRE : Je ne pense pas
8 que l'identité soit une question qui préoccupe
9 Me Waldman.

10 Me BAXTER : Par conséquent,
11 j'estime qu'un contre-interrogatoire est possible.

12 Me WALDMAN : Je voudrais seulement
13 des clarifications.

14 Ce n'est pas l'identité qui
15 m'intéresse. Je veux seulement savoir...

16 LE COMMISSAIRE : Voulez-vous que
17 l'on vous accorde un certain temps pour réfléchir
18 avant que vous ne procédiez à votre contre-
19 interrogatoire?

20 Me WALDMAN : Non.

21 LE COMMISSAIRE : Allez-y.

22 Me WALDMAN : Je pense qu'il n'y a
23 qu'une question qui se dégage, compte tenu de la
24 nature de l'information : pour quel organisme
25 travaillait-elle?

1 Travaillait-elle pour l'INS?

2 Mme COLLINS : Il s'agit d'un
3 responsable américain. Je m'excuse, mais je ne
4 peux pas révéler son identité. Je dois refuser.

5 Me WALDMAN : C'est encore un cas
6 où le gouvernement fait une divulgation sélective
7 de l'information...

8 LE COMMISSAIRE : Est-ce que des
9 notes avaient été prises au sujet de la
10 conversation?

11 Mme COLLINS : J'avais reçu un avis
12 concernant une conversation de Mme Harris. Lorsque
13 je reçois ce type d'information, je la communique
14 à M. Pardy. M. Pardy communique cette information
15 et je pense que l'on met une note au CAMANT. Tout
16 ce qui est indiqué est « un responsable
17 américain ».

18 LE COMMISSAIRE : La note révèle-t-
19 elle toutefois la teneur de la conversation, comme
20 vous l'avez signalé à Me Baxter?

21 Mme COLLINS : La note révèle
22 uniquement qu'il était en route vers la Syrie.

23 LE COMMISSAIRE : Par conséquent,
24 elle ne contient pas l'information que vous...

25 Mme COLLINS : C'est exact, pas

1 nécessairement toute cette information.

2 Me WALDMAN : Monsieur le
3 Commissaire, je n'ai plus rien à ajouter. Ce qui
4 me frappe, c'est que c'est encore un cas de
5 divulgation sélective de l'information par le
6 gouvernement dans le cadre de cette affaire. On ne
7 peut rien faire pour le moment.

8 Je vous remercie.

9 LE COMMISSAIRE : Bien. Les
10 délibérations sont terminées pour aujourd'hui.

11 Nous reprendrons nos délibérations
12 mardi, à 10 h.

13 Est-ce bien cela, Maître David?

14 Me DAVID : C'est exact, Monsieur
15 le Commissaire.

16 LE COMMISSAIRE : Bien. Dans ce
17 cas, nous lèverons la séance.

18 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
19 All rise.

20 --- L'audience est ajournée à 15 h 40, pour
21 reprendre le mardi 24 mai 2005 à 10 h / Whereupon
22 the hearing adjourned at 3:40 p.m., to resume on
23 Tuesday, May 24, 2005 at 10:00 a.m.

24
25

1

2

3

4

Lynda Johansson,

R.P.R., C.S.R.